

Sommaire

La Diplomatie Economique Marocaine en Afrique » DABNICHY Youness / EL MESKINI Essaid	3
LA QUESTION DE LA GESTATION POUR AUTRUI A LA LUMIERE DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME ZAOUAQ KARIM	21
La protection du domaine public communal : « Le patrimoine communal, au profit d'un nouveau modèle du développement ». Nafie ABDERRAHIM	27
La police de l'environnement, une avancée significative pour la protection de l'environnement au Maroc : problématique et nécessités d'agir. Aziza ALMAGHRIBI	49
Entrepreneurial de development durable : Un essai sur la specificity Marwane El Halaissi	63
Dynamique des prix Immobiliers résidentiels au Maroc : bulle spéculative ou autre phénomène ? CHAFIK Omar	78
LE MANAGEMENT EMOTIONNEL OU COMMENT CRÉER DES LIENS AFFECTIFS QUI RENFORCENT L'EFFICACITÉ Joel MOULHADE/SHAAT Ashraf	92
Mésalignement du taux de change et viabilité de la balance des paiements : Evaluation empirique par l'approche macroéconomique de la Méthode CGER <u>Sarra CHEIKH</u>, Lalla Zhor ALAOUI OMARI, Abdellali FADLALLAH	101
Déterminants démographiques de la production scientifique des enseignants chercheurs en sciences humaines et sociales dans les universités marocaines. DOUKKALI Sanaa	117
The relationship between the PLO and the Palestinian National Authority Osama Darraj	135

La diplomatie économique marocaine en Afrique

Mr. DABNICHY Youness

Doctorant, Laboratoire de recherche en économie et
action publique LAREAP, FSJES SETTAT,
Université HASSAN 1^{er}

Mr. EL MESKINI Essaid

Professeur, membre du Laboratoire de recherche en
économie et action publique LAREAP, FSJES
SETTAT, Université HASSAN 1^{er}

Résumé :

« L'Afrique doit faire confiance à l'Afrique » : telle est aussi la déclaration du Roi du Maroc Mohammed VI à Abidjan lors du Forum Maroc-Ivoirien de 2013.

La diplomatie économique est de plus en plus associée à la stratégie globale de développement, notamment dans les pays en voie de développement, qui continuent à faire face à de multiples difficultés pour s'intégrer dans l'économie mondiale dans une conjoncture marquée par une concurrence acharnée. À l'instar de ces pays, le Maroc mise sur sa diplomatie économique pour réduire le déficit structurel de sa balance commerciale et accompagner les investisseurs marocains dans leur quête des marchés étrangers. L'objet de notre proposition est d'analyser le défi de la diplomatie marocaine et essayer de comprendre la place de la diplomatie économique marocaine en Afrique. Il s'agit également de mettre l'accent sur les missions actuelles de la diplomatie économique tant au niveau bilatéral que régional ainsi que quelques outils susceptibles de permettre une redynamisation de la diplomatie économique marocaine dans un continent en transition.

Abstract :

"Africa must trust Africa": this is also the declaration of the King of Morocco Mohammed VI in Abidjan at the 2013 Morocco-Ivorian Forum.

Economic diplomacy is increasingly associated with the overall development strategy, particularly in developing countries, which continue to face multiple challenges in integrating into the global economy in a competitive environment. Like these countries, Morocco relies on its economic diplomacy to reduce the structural deficit of its trade balance and support Moroccan investors in their quest for foreign markets. The purpose of our proposal is to analyze the challenge of Moroccan diplomacy and try to understand the place of Moroccan economic diplomacy in Africa. It is also a question of highlighting the current missions of the economic diplomacy both bilaterally and regionally as well as some tools likely to allow a revitalization of the Moroccan economic diplomacy in a continent in transition.



Mots clés: Diplomatie, Economie, Diplomatie économique, Afrique

Introduction :

Ces dernières années, le Maroc a intensifié ses relations de coopération avec l'Afrique du sud Sahara, en signant plusieurs accords de coopération avec cette région qui géographiquement lui est proche. Mais force est de constater que les relations du Maroc avec l'Afrique subsaharienne et en particulier l'Afrique de l'ouest sont très dominées par les relations économiques et commerciales.

Le renforcement de la coopération économique et commerciale bilatérale est au coeur de la politique commerciale extérieure du Maroc. Dans ce sens, un cadre juridique, au niveau bilatéral est mis en oeuvre et constitue un outil essentiel pour la promotion des transactions commerciales avec l'extérieur, notamment ceux de l'Afrique subsaharienne. Les multiples voyage du Roi du Maroc en sud du Sahara a permis la signature de plusieurs accords de coopération économique et commerciale.

Durant la dernière décennie, le Maroc a opté en particulier pour le renforcement de ses liens économiques avec l'Afrique subsaharienne à travers la négociation et la conclusion de plusieurs accords commerciaux de type classique ou à caractère préférentiel avec plusieurs pays africains. Une telle initiative visait tout autant à renforcer et à consolider les parts de marché acquises qu'à diversifier l'éventail des débouchés extérieurs.

Ainsi que le grand retour du Maroc à l'union Africaine donne un nouveau souffle pour la diplomatie économique marocaine dans ce continent qui est en mouvement et ne cesse pas de se développer, donc l'économie marocaine à travers ses différents acteurs doit bénéficier de cette nouvelle ouverture sur Afrique.

Définition de la notion « diplomatie économique » :

La notion de diplomatie économique suscite un intérêt particulier dans la mesure où elle se situe à l'intersection de préoccupations majeures des pays : politique de développement, intelligence économique, compétitivité de l'entreprise, délocalisation des firmes, géo-économie et internationalisation des champions nationaux. Aussi, c'est une notion difficile à cerner : d'une part, parce qu'elle a des acceptions différentes selon les acteurs et selon les pays et les gouvernements et, d'autre part, parce qu'elle se définit "non par ses instruments, mais par les problèmes économiques qui lui donnent son contenu"¹. En effet, plusieurs définitions ont été proposées par plusieurs chercheurs.

Dans ce cadre, le sujet peut être traité selon deux approches. La première reste dans une logique de subordination de l'économie au politique². Dans cette perspective, les marchés ont leur logique, mais ils ne participent pas à la définition du système international qui reste maîtrisé politiquement par les États. La seconde approche repose sur l'autonomisation du champ économique et la montée en puissance des acteurs privés.

¹ Laurence Badel, Introduction, "Diplomaties en renouvellement", Les Cahiers Irice, n°3, 2009, note 39.

² CHAVAGNEUX. C., « La diplomatie économique : plus seulement une affaire d'États », Pouvoirs, 88, janvier 1999, p. 34

Le terme diplomatie désigne la politique étrangère d'un Etat. Elle est considérée comme étant "l'ensemble des règles et protocoles internationaux qui organisent les relations entre les Etats et les organisations internationales, les procédures d'application des règles du droit international, la conciliation entre les différents intérêts des Etats, l'art de négocier et de prendre la parole lors des réunions et des congrès internationaux et la conclusion d'accords et de conventions"¹.

Appliquée au domaine économique, une telle définition peut conduire à voir dans la diplomatie économique l'ensemble des moyens par lesquels le gouvernement parvient à promouvoir l'intérêt économique national. Pour Marie-Christine Kessler, la diplomatie économique se définit par "la mise en oeuvre, par une autorité publique, d'une politique à finalité commerciale et financière, destinée à assurer la prospérité économique du pays à travers les intérêts de ses entreprises, de ses groupes socioprofessionnels, de ses citoyens"².

À cette analyse centrée sur la mobilisation économique de l'État et de ses administrations se rattache la réflexion de Guy Carron de la Carrière qui définit la diplomatie économique en tant que "la recherche d'objectifs économiques par des moyens diplomatiques, qu'ils s'appuient ou non sur des instruments économiques pour y parvenir"³.

REVUE DE LITTÉRATURE :

Pourquoi pratique-t-on la diplomatie économique ? La réponse n'est pas évidente. En effet, il est important de préciser dans le cadre de l'analyse théorique de la diplomatie économique qu'il n'y a pas une théorie spécifique qui peut fournir des réponses sur la façon dont les États, dans des circonstances données, vont conduire leurs politiques⁴.

S'il existe un riche corpus théorique en analyse de la politique étrangère avec toute une littérature qui vise à expliquer quels sont les facteurs qui influencent les choix des différentes stratégies, les études théoriques visant à expliquer la diplomatie économique ne sont pas assez abondantes. Comme discuté par Kostecki et Naray⁵, le corps de la littérature sur le sujet est encore limité. La littérature "n'identifie pas, n'explique pas et ne comprend pas la plus grande influence d'intérêts privés en diplomatie"⁶ et dessine à peine une image complète de tous ses aspects.

¹ Samouhi Fawk Al Ada, Glossaire de la diplomatie et des affaires étrangères, Anglais-arabe-français, publications du Liban, Beyrouth, 1979, p. 127.

² Marie Christine Kessler, La politique étrangère de la France. Acteurs et processus, Presses de Sciences Po, 1999, chap. 7

³ Guy Carron de la Carrière, La diplomatie économique. Le diplomate et le marché. Economica, 1998.

⁴ Bayne, N and Woolcock, S. The new economic diplomacy: decision-making and negotiation in international economic relations. Ashgate Publishing, 2011.

⁵ Kostecki M et Naray O. Commercial diplomacy and international business. Netherlands Institute of International Relations' Clingendael', 2007.

⁶ Lee, D., & Hudson, D. The old and new significance of political economy in diplomacy. Review of International Studies, 30(3), 343-360. 2004.

D'un point de vue théorique, la diplomatie économique va à l'encontre du libre-échange et de la libéralisation des échanges économiques. Contrairement à la doctrine libérale recommandée, le nationalisme économique est toujours une réalité au XXI^e siècle¹. Les Etats interviennent de plus en plus aux côtés de leurs entreprises nationales pour les aider à conquérir des marchés stratégiques².

Si les théories réalistes³ considèrent la diplomatie économique comme étant un outil pour un État lui permettant de renforcer sa puissance face aux autres Etats. Le néoréalisme se distingue par la prise en compte des interdépendances, la nécessité de renforcer les logiques temporaires d'alliances afin de bâtir des systèmes de sécurité. Ainsi, les États chercheraient à maintenir un équilibre permanent des forces afin de juguler le développement de la puissance d'autres États considérés comme concurrents⁴.

En plus, plusieurs des approches recensées sont employées tant dans le cadre de la recherche en science économique qu'en science politique. Certaines des recensions théoriques auxquelles nous avons fait référence tentent d'ailleurs de faire le pont entre les deux disciplines. En fait, la diplomatie économique est un domaine d'étude complexe qui se situe à l'interstice de la politique nationale et de la politique internationale, de l'économie et de la politique, des intérêts de la nation et des intérêts des groupes privés. Elle subit l'influence d'un nombre croissant de variables et qui requiert, pour être appréhendée, une démarche multidisciplinaire comme le montre bien la littérature spécialisée dans ce domaine.

Dans ce sens, Robert Putnam a proposé une solution permettant de concilier deux niveaux à la fois : les Two-Level Games (jeux à deux niveaux)⁵. Selon lui, le responsable de la prise de décision est placé entre deux échiquiers, l'un composé de tous les constituants de la scène politique interne, l'autre de toutes les données de la négociation internationale. Chaque fois que la situation évolue sur le second échiquier, il doit aller négocier sur le premier, puis revenir poursuivre la négociation avec une donne légèrement modifiée sur le second, et ainsi de suite. Le postulat est qu'aucune négociation internationale ne peut aboutir à un résultat tangible s'il n'y a pas dans le pays une coalition suffisante pour accepter la décision et permettre son application⁶.

Guy Carron de la Carrière développe une nouvelle approche et propose des pistes de développement de la théorie classique pour prendre en considération la complexité des acteurs impliqués et les différents modèles poursuivis par les Etats⁷.

Dans ce sens, un inconvénient de la littérature est que les instruments de la diplomatie économique ont été étudiés d'une manière isolée. Il est tout à fait possible

¹ <http://www.infoguerre.fr/interviews/la-diplomatie-commerciale-quelques-elements-de-reflexion>

² Pomes, E. Conquérir les marchés: le rôle des états. L'harmattan, 2004.

³ L'école réaliste classique puise sa tradition chez Thucydide, Machiavel et Hobbes.

⁴ Lucas, D, Le temps de l'hypercompétition, Géoéconomie 3/2009 (n° 50), p. 139-149.

⁵ Putnam, R, Diplomacy and Domestic Politics : The Logic of Two-Level Games, International Organization, n° 42, été 1988, p. 427-460.

⁶ Smouts, MC. Que reste-t-il de la politique étrangère?. Pouvoirs, 1999, p. 5-16.

⁷ Carron de la Carrière, G. La diplomatie économique. Le diplomate et le marché. Economica, 1998.

que les instruments sont liés dans la pratique. Par exemple, les agences publiques de promotion des exportations se servent souvent du réseau des ambassades et des consulats à l'étranger pour des informations sur un marché particulier. Par conséquent, les deux types de corps peuvent tirer bénéfice des synergies considérables. C'est également une possibilité que les activités des instruments évincent parce qu'elles sont employées simultanément tandis que le but de cette intervention pourrait également être atteint avec seulement un seul instrument¹.

Cadre général de la diplomatie économique au Maroc :

Il faut noter que le diplomate est appelé aujourd'hui, plus que par le passé, à être une irremplaçable interface au service de la promotion économique et du "LABEL MAROC".

La prise en charge par la diplomatie de cette nouvelle mission de communication, de veille informationnelle, d'accompagnement et d'appui aux entreprises, en vue d'un positionnement réussi de notre pays sur l'échiquier international et les marchés étrangers exige au préalable:

- L'adoption d'une démarche volontariste, agressive, tournée vers la prospection, l'identification et l'exploitation de toutes les opportunités liées aux domaines de l'exportation, de l'approvisionnement, de l'investissement, et du tourisme...)
- L'imprégnation et la maîtrise progressive des réalités de l'économie marocaine, des objectifs et préoccupations des opérateurs économiques et l'institution de mécanismes et procédures de communication et d'information avec les acteurs privés et publics du commerce extérieur.

1. Le Maroc face aux défis de la diplomatie économique :

La diplomatie économique est définie comme étant l'ensemble des mécanismes et pratiques adoptés par des individus ou groupes, étatique ou non étatique dans le but de réaliser les objectifs économiques d'un État par le recours à des moyens politiques, ou de réaliser les objectifs politiques par le recours à des moyens économiques. Une telle définition prend en considération l'évolution de l'environnement international et l'émergence de nouveaux acteurs dans la scène internationale.

Depuis quelques années, la diplomatie économique marocaine est confrontée à un défi : celui de devenir l'un des moteurs de la performance globale des entreprises et de la nation. Il est vrai que les accords de libre-échange, la vive compétition mondiale ont contraint les acteurs économiques publics et privés à s'adapter aux nouveaux équilibres qui s'établissent entre concurrence et coopération. Désormais, la conduite efficace de la politique étrangère du pays repose largement sur la capacité de ses institutions

¹ Van Veenstra, M, Yakop, M, Et Bergeijk, P. Economic Diplomacy, the Level of Development and Trade. Netherlands Institute of International Relations' Clingendael', 2010.

diplomatiques et de ses ministères techniques à maîtriser le suivi des relations économiques multilatérales et bilatérales, à définir la position du pays dans les grandes négociations internationales, à exploiter les opportunités de partenariats, à attirer les investisseurs étrangers, à cerner les pratiques commerciale et financière des acteurs et concurrents, à établir des systèmes d'alliances d'intérêts, à accéder aux informations stratégiques pour mieux anticiper des marchés et gérer le règlement des différends.

L'Etat s'investit de plus en plus dans l'approche des marchés extérieurs pour ses entreprises. Il tente d'apporter son concours à la compétition économique avec des outils spécifiques.

2. La diplomatie économique marocaine au service du développement africain :

Dans le cadre de sa politique africaine, le Maroc a adopté une nouvelle stratégie qui accorde une place de choix au volet économique. A cet effet, le royaume, dans la perspective d'un partenariat « gagnant-gagnant », ne cesse d'associer davantage les deux secteurs, privé et public, afin d'accroître les échanges commerciaux et les flux d'investissement du royaume dans les pays de l'Afrique subsaharienne.

Dans le même sens, les visites officielles est un aspect qui met en exergue la volonté politique d'accompagner les efforts économiques et permettent d'intensifier la projection économique des intérêts marocains dans le voisinage sud. Ainsi, dès l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, il a effectué de multiples visites en Afrique Subsaharienne. Ces visites sont généralement une occasion d'inauguration des projets de développement et signature d'accords bilatéraux. D'ailleurs, on compte des centaines d'accords, tous secteurs confondus, signés entre le Maroc et les pays d'Afrique subsaharienne durant la dernière décennie.

Il convient de préciser que l'implication des entreprises marocaines dans les politiques gouvernementales a toujours caractérisé les différentes commissions mixtes tenues entre le royaume chérifien et ses partenaires africains. En effet, le secteur privé manifeste un intérêt croissant pour les marchés africains. Ainsi que plusieurs entreprises marocaines privées concrétisent une véritable stratégie de développement dans les terres subsahariennes.

3. La diplomatie économique marocaine à l'endroit des pays développés :

Alors que la mondialisation avance à grands pas, la diplomatie économique a pris une place considérable dans la stratégie d'attractivité de la majorité des pays du monde. Le Maroc n'est bien sûr pas en reste et s'attache depuis quelque temps à redynamiser sa diplomatie économique pour mieux se vendre.

Parallèlement à la nouvelle définition de la coopération Sud-Sud qu'il concrétise dans sa nouvelle politique africaine, le Maroc initie une nouvelle stratégie pour conquérir d'autres blocs économiques mondiaux tels que l'Union européenne et les États-Unis.

4. Les différentes formes de la diplomatie :



" ... La capacité de coordination de la diplomatie traditionnelle, tant au niveau de l'administration centrale que des missions diplomatiques mérite d'être renforcée " ... afin qu'elle soit en mesure d'assurer le suivi et d'impliquer tous les acteurs non gouvernementaux dans l'action diplomatique, de consolider la diplomatie non gouvernementale associative, parlementaire, économique, culturelle, médiatique et d'être plus présente dans ce nouvel espace où notre absence a longtemps été mise à profit par les adversaires de notre intégrité territoriale ... "

Extraits du Message Royal adressé aux participants au colloque organisé à l'occasion de la célébration de la Journée nationale de la diplomatie marocaine (28 avril 2000)

Elles sont en nombres six ou bien on va essayer de traiter six formes de la diplomatie qui concernent notre pays « Parlementaire, Economique, Culturelle, Spirituelle, Climatique et Citoyenne » :

4.1. La Diplomatie Parlementaire :

La Constitution de 2011 a conféré de larges prérogatives à l'institution législative qui joue, désormais, un rôle important dans la vie politique, mais aussi en matière de diplomatie que ce soit avec les parlements des pays étrangers ou avec les organisations parlementaires dont le Maroc est membre.

Pour dynamiser davantage la diplomatie parlementaire, il faudrait :

- opérationnaliser les nombreux groupes d'amitié parlementaires,
- donner plus d'efficacité à l'action de la commission des affaires étrangères, des affaires islamiques et des Marocains Résidant à l'Etranger,
- instaurer des mécanismes de suivi et d'évaluation des actions de la diplomatie parlementaire,

- renforcer la coordination entre les deux chambres du Parlement et entre celles – ci et le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

4.2. La Diplomatie Economique :

La diplomatie économique marocaine a acquis une expérience, en matière de négociations commerciales et a contribué à l'amélioration du positionnement stratégique du Maroc en Afrique et à sa visibilité sur la scène internationale.

La forte impulsion donnée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI à l'action diplomatique dans le domaine économique devrait favoriser la transition vers une diplomatie, au service du développement économique du Royaume et de la préservation de ses intérêts stratégiques prioritaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'adopter une approche renouvelée, privilégiant la coordination et la mutualisation des moyens des différents acteurs composant le système de promotion économique du Maroc à l'étranger.

Ce système devrait être adapté aux nouvelles réalités concurrentielles pour accompagner le développement de l'offre exportable du Maroc, favoriser l'émergence de grandes entreprises, à la recherche de relais de croissance à l'extérieur et stimuler l'attractivité de l'économie pour les investissements directs étrangers.

Le renforcement des capacités de l'offre exportable marocaine permettrait de maximiser les retombées des accords préférentiels ou de libre – échange sur l'économie nationale.

4.3. La Diplomatie Culturelle :

La diplomatie culturelle constitue, aujourd'hui, un des attributs de la puissance des Etats et un pilier central de projection de leurs capacités d'influence, à l'échelle internationale.

De par son histoire, en tant que terre de brassage des civilisations, sa diversité culturelle et ses choix de société, le Maroc dispose de plusieurs atouts pour faire de sa diplomatie culturelle un axe central de sa puissance attractive (soft power).

Les actions menées par le Royaume consistent en :

- La promotion de l'héritage culturel et artistique marocain, à travers des événements organisés par le Maroc à l'étranger et par le biais de la participation aux grandes manifestations et expositions internationale,

- l'élaboration de deux stratégies sectorielles "Maroc culturel 2020" et "Patrimoine 2020",

- le lancement récent d'une réflexion sur le capital immatériel dont une des composantes est le capital culturel.

Pour rehausser la place de la culture dans le dispositif diplomatique marocain et en faire un facteur d'attractivité et de compétitivité, au service du rayonnement international du Royaume, il est opportun :

- de donner à la dimension culturelle l'importance qu'elle mérite au niveau de l'action diplomatique du Royaume, au même titre que la dimension politique et économique,

- de recourir, au niveau de la diplomatie culturelle, à l'innovation numérique et de mettre en œuvre une politique appropriée de "Marque Maroc",
- de repenser les liens entre la politique culturelle et la diplomatie culturelle,
- de revoir la gouvernance du champ culturel, selon une approche faisant de la culture un secteur à part entière, productif, créateur de valeur ajoutée et de cohésion sociale.

4.4. La Diplomatie Spirituelle :

La diplomatie spirituelle du Royaume tire sa substance des spécificités du modèle marocain de l'Islam.

Celui-ci est basé sur le rite sunnite malékite et la doctrine achaârîte qui promeuvent les vertus de la modération, du juste – milieu et du respect des opinions et des croyances.

L'Institution de la Commanderie des Croyants, qui s'est forgée à travers douze siècles d'histoire, a établi des attaches spirituelles qui unissent séculièrement non seulement les Marocains, mais aussi les populations africaines, en particulier celles relevant du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

Le rôle de la diplomatie spirituelle du Royaume s'est davantage renforcé dans un contexte international, marqué actuellement par la prolifération des courants extrémistes violents. Outre son rôle reconnu de plateforme de dialogue et d'échange culturel entre le monde musulman et l'occident, le Maroc s'érige, aujourd'hui, comme référence internationale, en matière de lutte contre le radicalisme religieux.

Le Royaume a procédé, récemment, à la mise en place de l'Institut Mohammed VI de formation des Imams prédicateurs et des prédicatrices qui forme, aussi, des imams de Tunisie, du Mali, de Guinée, de Côte d'Ivoire et de France, mais aussi à la création de la Fondation Mohammed VI des Oulémas d'Afrique.

Pour rendre encore plus efficiente l'action de la diplomatie spirituelle, il faudrait formaliser une doctrine, permettant de contrer le discours radical des mouvements extrémistes, en particulier en direction des jeunes.

Cette doctrine pourrait constituer un cadre référentiel, utile à la communauté internationale dans sa lutte contre l'endoctrinement et le recrutement des terroristes.

4.5. La Diplomatie Climatique :

Le Maroc est fortement concerné par le changement climatique. La vulnérabilité du pays à ce phénomène planétaire est perceptible à plusieurs niveaux : raréfaction des ressources hydriques, menaces sur la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire, fragilisation des écosystèmes, forte exposition du littoral aux risques climatiques, développement de la migration climatique ...

Face à cette vulnérabilité, la diplomatie climatique a aussi un rôle à jouer pour accompagner l'effort d'adaptation du pays au changement climatique.

Elle devrait œuvrer en faveur d'un meilleur positionnement du Maroc dans le débat international sur le climat, tout en cherchant à faire bénéficier le Royaume des mécanismes de coopération, offerts au niveau bilatéral et multilatéral.

Le Maroc accueillera la COP 22 en novembre 2016. Afin d'assurer à cette conférence internationale le succès escompté, il devrait porter un intérêt particulier à la maîtrise du processus des négociations sur le changement climatique et à ses enjeux politiques et économiques. En tant que pays facilitateur des négociations, le Royaume du Maroc se placerait, ainsi, au cœur des enjeux d'une nouvelle gouvernance mondiale du climat.

Le Royaume devrait mettre l'accent, au niveau des négociations internationales, sur l'adaptation au changement climatique, le financement et les mécanismes de compensation des risques, causés par le dérèglement climatique et ce, en conformité avec les intérêts des groupes de pays auxquels il adhère, notamment le groupe Afrique.

4.6. La Diplomatie Citoyenne :

Les acteurs de la société civile exercent, aujourd'hui, une influence croissante sur les relations internationales. La plupart des Etats associent ces acteurs dans leurs actions diplomatiques pour faire valoir leurs intérêts stratégiques.

Conscient de l'importance de ces acteurs, le Maroc devrait encourager leur implication dans l'effort de promotion de l'image du Royaume à l'international et dans la défense de ses intérêts nationaux, particulièrement, la question nationale de l'intégrité territoriale. Pour ce faire, il importe :

- De favoriser une appropriation effective par la société civile des enjeux des grands dossiers nationaux,
- De mettre en réseau des ONG pour optimiser leurs actions et mutualiser leurs moyens,
- De renforcer leur capacité pour tisser des liens étroits avec leurs homologues étrangers et d'en faire un levier d'influence, mettant en exergue les avancées accomplies par le Maroc,
- d'exploiter les espaces de communication offerts à l'international pour diffuser une image du Maroc plus proche de la réalité, tout en impliquant les Marocains du Monde afin de faciliter la réalisation d'un tel objectif.

On peut ajouter une autre forme qui n'a pas citée la dessus est qui a un degré d'importance très élevé à savoir :

La diplomatie sportive : le sport est un vecteur primordial d'attractivité pour le Maroc ces dernières années et une vitrine pour le rayonnement du Maroc au niveau mondial et pour l'Afrique en particulier.

Le sport est devenu de plus en plus une carte gagnante pour la diplomatie marocaine dans les pays africains. Par l'organisation des manifestations sportives « CHAN 2018, les jeux africains, organisation de l'Assemblée générale de la CAF », toutes ces éléments permettent au Maroc de renforcer ces liens et relations historiques avec les pays africains.

A titre d'exemple, année 2017 a été riche pour le Maroc d'un point de vue sportif. La sélection des Lions de l'Atlas a confirmé sa qualification pour la coupe du Monde à la Russie, mettant fin à 20 ans d'absence.

D'autre part, un retour significatif à la CAN au Gabon en 2017 et un bon parcours en passant au quart de finale (éliminé par l'Égypte) qui a été la meilleure prestation depuis sa finale perdue en 2004.

Pour terminer ce point, on ajoute le dernier geste entre le Maroc et le Cameroun concernant l'organisation de la Coupe d'Afrique des nations, que le Cameroun n'a pas pu organiser dû à des problèmes au niveau d'organisation, le Maroc a annoncé pas mal de fois son soutien au dossier caméronien alors que le Maroc possède toutes les qualités et la force de prendre l'organisation de la Coupe. Cela montre que le Maroc cherche à renforcer ces relations avec les pays africains en cherchant un cadre de partenariat avancé avec les pays africains.

5. Les Démarches de la Diplomatie économique marocaine :

La diplomatie économique constitue l'un des leviers les plus puissants de la performance des entreprises et de la compétitivité de l'Etat et présente donc un grand intérêt pour la compréhension de la dynamique du développement international, tant pour les Etats que pour les entreprises. Son analyse dans le cadre d'un pays donné apparaît déterminante pour juger de son importance au niveau institutionnel.

Dans cette perspective, le Maroc a entamé un large processus de libéralisation de son économie depuis l'adoption du PAS en vue de réaliser à la fois sa croissance et la mise à niveau de son économie, dans l'objectif de rétablir les équilibres aussi bien économiques que financiers, intérieurs qu'extérieurs.

Pour ce faire, le Maroc s'est doté, ces dernières années, d'une politique économique particulière sur un certain nombre d'axes : le premier est de conforter le cadre macro-économique et le second est d'insérer l'économie marocaine dans son environnement mondial et régional. Il s'agit du renforcement du cadre macro-économique et de la définition des plans d'actions nationaux. De grands chantiers de développement et des stratégies sectorielles qui cherchent à donner une visibilité claire aux opérateurs marocains et étrangers ont été lancés (Projet de Tanger Med, Vision 2010 pour le tourisme, Plan Azur, Emergence, Plan Maroc Vert, Plan Halieutis, Vision 2015 pour l'artisanat, Maroc Numéric pour les TIC, Maroc Export Plus et la stratégie énergétique du Maroc...).

Ainsi, le Maroc mise de plus en plus sur sa diplomatie économique pour réussir le pari de l'insertion de son économie dans l'économie internationale. Occupant une place désormais stratégique et membre de plusieurs organisations internationales, le pays multiplie la conclusion des accords de libre-échange et adopte une stratégie active, visant à diversifier ses partenaires, promouvoir l'attrait des investissements extérieurs et défendre ses intérêts économiques.

En effet, la stratégie de la diplomatie économique marocaine est considérée comme étant un équilibre d'intérêts et de pressions. L'objectif de soutenir le

développement économique du pays doit trouver un équilibre entre les différents aspects qui y sont associés: attirer des investissements étrangers, soutenir les activités d'investissements marocains à travers le monde, promouvoir les exportations marocaines, maintenir une relation stable avec les grandes puissances en adoptant une diplomatie des contrats, contribuer à la stabilité régionale et assumer les responsabilités qui découlent du poids croissant du Maroc sur la scène régionale.

Cependant, le Maroc s'attarde à tirer bénéfice des différentes stratégies développées. L'économie marocaine est de plus en plus touchée par une crise de liquidité sans précédent. Le solde extérieur se dégrade et la balance commerciale du pays est systématiquement déficitaire avec l'ensemble de ses partenaires. Les sources de rentrées de devises dans le pays comme les exportations, les IDE, les recettes du tourisme ou les transferts MRE s'étant dégradées, ne comblent plus les dépenses.

S'ajoute à cette situation critique, la flambée des prix des matières premières importées par le Maroc et des accords de libre-échange déséquilibrés qui profitent plus à ses partenaires commerciaux qu'au tissu productif du pays.

Dans ce sens, une diplomatie économique au service du développement de la nation et capable de relever les défis de la mondialisation à travers une stratégie axée sur la promotion des investissements et des exportations permet de tirer avantages des délocalisations, de l'économie du savoir, du commerce et des finances.

L'ensemble de ces éléments ont poussé le Maroc à miser sur sa diplomatie économique pour booster sa croissance économique et équilibrer sa balance commerciale. D'ailleurs, la renégociation des accords de libre-échange, la défense des produits nationaux et des entreprises nationales face au protectionnisme, la promotion des exportations et l'attraction des investissements étrangers, la signature des contrats internationaux pour les entreprises marocaines, la recherche d'opportunités pour les industries nationales ainsi que la mise à la disposition des opérateurs économiques des informations stratégiques pour les rendre plus compétitives sont les enjeux de la nouvelle diplomatie économique marocaine¹.

6. La Méthodologie : Une analyse la diplomatie économique du Maroc en Afrique

:

Pour le Maroc, la sortie de l'Organisation de l'union africaine a été une erreur stratégique qui a privé pour notre pays d'une occasion pour défendre ses intérêts et l'a empêché d'influencer sur les grandes décisions prises par l'Organisation. Par la suite le Maroc a adopté une nouvelle stratégie du renforcement de sa diplomatie bilatérale et régionale. La stratégie sur laquelle se fonde sa politique africaine se concrétise par une

¹ Parmi les recommandations de la 6ème Table Ronde qui s'est déroulée les 22 et 23 décembre 2009 au siège du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, sous le thème «Promotion et Diplomatie Economique en vue d'une sortie de crise».

multitude de politiques bilatérales et un rapprochement réfléchi avec les différentes régions du continent.

Le Maroc privilégie la prise d'initiatives politiques vis-à-vis des pays d'Afrique couplée à mesures économiques, se traduisant par une aide financière accrue et par des investissements nationaux directs et de préférences commerciales et économiques accordées aux pays africains.

Les 300 accords ont été signés entre le Maroc et les pays d'Afrique subsaharienne durant la dernière décennie montrent l'importance du continent africain dans la stratégie globale du développement économique du Maroc. Une offensive qui vise à mettre à la disposition des entrepreneurs marocains un cadre juridique et réglementaire leur permettant une percée vers l'Afrique à travers le renforcement des parts de marché acquises et la diversification des débouchés extérieurs.

La tâche principale est de défendre les intérêts économiques du royaume dans les pays d'accréditation. Ces conseillers économiques sont un acteur central de la stratégie nationale bilatérale. Ils sont les relais du secteur privé et jouent un rôle cardinal en matière d'accompagnement des entreprises marocaines. Néanmoins, le rôle joué par ces conseillers et la valeur ajoutée qu'ils apportent à la diplomatie économique marocaine sont loin d'être reconnus, vu la confidentialité de leurs missions et l'insuffisance de moyens mis à leur disposition.

De la même manière, les visites officielles mettent en exergue la volonté politique d'intensifier la projection économique des intérêts marocains dans le voisinage Sud. Ainsi, entre 2001 - date de l'intronisation du roi Mohammed VI - et 2009 ce dernier a effectué 21 visites officielles dans 13 pays subsahariens. Ces dernières étaient généralement l'occasion d'inaugurer des projets de développement et de signer des accords bilatéraux. C'est dans ce contexte qu'on assiste à l'émergence d'une nouvelle diplomatie des contrats: diplomatie qui a pour objectif d'instrumentaliser l'appui politique et économique pour la signature de grands contrats au profit des grands investisseurs nationaux. D'ailleurs, des dizaines d'entreprises marocaines, considérées comme étant des « champions nationaux », ont pu trouver une place parmi les grands investisseurs africains dans le continent.

Depuis quelques années Le Maroc a déployé une véritable offensive économique et commerciale, progressivement renforcée par sa diplomatie économique envers les pays de l'Afrique Subsaharienne. Cela constitue une opportunité pour une économie marocaine très dépendante de l'Union européenne et ayant une difficulté d'intégration dans l'économie mondialisée. Cependant, la question du Sahara et l'offre exportable sont deux limites d'une diplomatie engagée dans l'accompagnement du développement économique du pays.

La notion de diplomatie économique est relative et difficile à cerner, dans la mesure où elle diffère selon les pays et selon les acteurs impliqués et se définit «non par ses instruments, mais par les problèmes économiques qui lui donnent son contenu ». Dans notre article, la diplomatie économique englobe non seulement les relations interétatiques, mais aussi les relations qui se tissent entre les États et les autres acteurs de

l'économie mondialisée. Il s'agit de « l'ensemble des mécanismes et pratiques adoptés par des individus ou groupes, étatique ou non-étatique, dans le but de réaliser les objectifs économiques d'un État par le recours à des moyens politiques, ou de réaliser les objectifs politiques par le recours à des moyens économiques ». Une telle définition prend en considération l'évolution de l'environnement international et l'émergence de nouveaux acteurs sur la scène internationale.

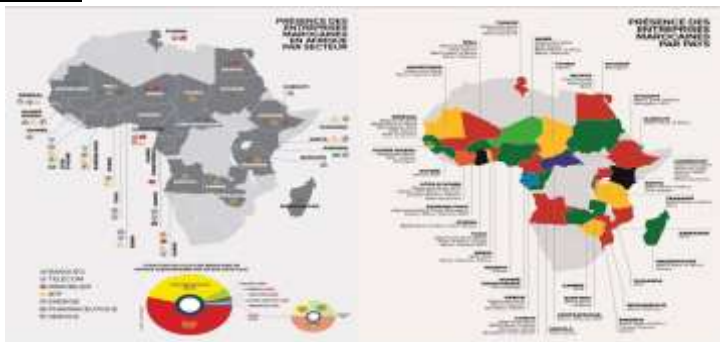
Il faut bien ajouter que la diplomatie marocaine est fondée sur une vision globale du développement durable du continent, c'est une démarche diplomatique qui est couronnée par le retour du Maroc à l'Union africaine, est également basée sur la coopération sud-sud comme mécanisme de la complémentarité économique et du développement commun en Afrique et que la politique générale du gouvernement est consacrée à la diplomatie économique du Maroc dans le continent africain.

Le Maroc a ainsi approfondi ses coopérations bilatérales, tout en veillant à conclure de nouveaux partenariats, à la faveur des multiples visites royales en Afrique, marquées par la signature de centaines d'accords qui constituent, aujourd'hui, une plateforme solide de la coopération dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la pêche maritime, la santé, les infrastructures et la formation professionnelle et universitaire.

La politique du Maroc envers l'Afrique vise à consolider le partenariat économique sud-sud et à le traduire sur le terrain, moyennant une coopération gagnant-gagnant affranchie de toute logique purement commerciale.

Le Maroc a développé une diplomatie économique qui veille en permanence à sceller des partenariats avec les pays de l'Afrique subsaharienne dans le but d'asseoir les bases d'un développement durable dans le continent, a-t-il ajouté, relevant que la priorité a été accordée à l'encouragement du secteur privé marocain et des sociétés publiques à se lancer dans des projets d'investissements à impact direct sur le développement social local, tels les infrastructures, le transport, les télécoms et le secteur bancaire.

Cartographie de la présence des grandes entreprises marocaines en Afrique:



Source : Revue : Telquel/ [Économie](#) :Le 11 mai 2017

Lancement d'un nouveau modèle de coopération " Sud-Sud " :

Depuis qu'il est monté sur le trône le Roi Mohamed 6 a effectué des visites fréquentes dans plusieurs pays africains, cela montre l'importance accordée par le Royaume en matière de la politique étrangère par renforcement des relations multidimensionnelles avec tous les pays du continent africains.

Une diplomatie économique très forte, le Maroc empreinte de pragmatisme et du sens de solidarité agissante avec les pays de l'Afrique de l'Ouest, central, de l'Est et australe. Il devient donc un acteur majeur dans un monde en plein du changement et d'amélioration, caractérisé par le déplacement du centre de gravité de la croissance mondiale vers l'Asie.

Dans cet endroit, et sa forte diplomatie économique qui fait intervenir un ensemble d'acteurs et de secteurs ô combien stratégiques pour le développement de l'Afrique, le Maroc lance un nouveau modèle de coopération, en plus de celui défendu par les anciennes et nouvelles puissances. Il s'agit d'une coopération Sud-Sud émanant de l'Afrique et orientée vers la réalisation des objectifs visant le développement de celle-ci.

Les secteurs clés de cette coopération sont : l'agriculture, le marché financier, l'assurance, la logistique, l'aménagement, l'agro-alimentaire, la santé à travers l'industrie du médicament, les corridors de transport, sont des avantages comparatifs que le Maroc fait valoir dans sa dynamique de renforcement des relations avec les autres pays du continent.

Les tournées royales ont été trop soldées par le lancement d'une série de grands projets. Les plus spectaculaires et les plus récents sont le gazoduc atlantique Nigéria-Maroc et le complexe de production d'engrais en Ethiopie. A cela il faut ajouter une coopération concrète qui touche plusieurs domaines: formation, santé, artisanat...

Balance commerciale pour l'année 2016 :

En matière d'investissements, Le Maroc se positionne en tant que premier investisseur en Afrique de l'Ouest avec plus de 24 milliards de DH, et le 2^{ème} investisseur au niveau du continent. Il faut noter que le Maroc ne cesse pas de renforcer ses échanges avec le reste du continent. La balance commerciale est en faveur du Maroc, avec un excédent de 11,9 milliards de DH en 2016, selon les statistiques de l'Office des changes.

Cette augmentation et évolution a été justifié par la diversification des exportations et des partenaires. On peut noter que l'Afrique de l'Ouest reste le premier partenaire commercial du Maroc sur le continent, avec 58,2% des échanges en 2016. Les exportations marocaines ont triplé entre 2008 et 2016, passant de 3,2 à 10,2 milliards de DH, selon les statistiques de l'Office des changes.

Ces échanges ne se limitent plus aux produits alimentaires, mais s'étendent également à l'industrie chimique, les minéraux non métalliques...

Actuellement, le mouvement d'intégration de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest devra maintenir une plus grande dynamique commerciale avec cette partie du continent.

Les relations du Maroc avec pays de l'Afrique de l'Est s'inscrivent également dans un nouveau modèle de coopération agissant sur une approche gagnant-gagnant. Les dernières visites royales ont confirmé l'intérêt grandissant pour cette sous-région. Depuis une dizaine d'années, les échanges avec cette zone enregistrent une croissance annuelle moyenne de 23,5%. Les exportations marocaines vers l'Afrique de l'Est ont atteint 2,6 milliards de DH en 2016. Les premiers clients du Maroc dans cette zone sont l'Ethiopie et le Djibouti avec respectivement 28,7% et 27,8% des échanges. Toutefois, la dynamique commerciale avec l'Afrique centrale semble s'essouffler.

Après un record de volume des échanges commerciaux de plus de 3 milliards de DH en 2014, ces derniers ont connu une détérioration pour s'établir à 2 milliards en 2016. Deux pays accaparent l'essentiel des exportations marocaines vers cette zone, à savoir le Cameroun (33,8%) et le Gabon (25,2%).

Les principaux clients du Maroc restent les pays de l'Afrique de l'Ouest alors que ses principaux fournisseurs sont plutôt les Etats de l'Afrique australe. La balance commerciale avec cette zone est déficitaire de 1,1 milliard de DH en 2016.

L'essentiel des importations marocaines sont en provenance de l'Afrique du Sud. Il s'agit surtout de produits d'extraction.

Secteur privé est-il un acteur de la diplomatie économique ?

En analysant les efforts déployés par le Maroc au niveau de la promotion des intérêts économiques et commerciaux, la diplomatie marocaine vise à devenir le meilleur allié des « champions nationaux » dans leur quête des marchés africains.

A ce niveau-là, la vision marocaine consiste à faire des entreprises marocaines des véritables ambassadeurs en Afrique. C'est une puissante mécanique d'influence à l'échelle internationale qui peut permettre au Maroc de consolider son autorité à l'extérieur des frontières. Sûrement, le secteur privé marocain participe positivement aux délégations officielles et aux commissions mixtes, mais son rôle se limite à la participation passive aux actions de l'État. Tous ces éléments nous permettent de dire qu'il est difficile de parler d'une diplomatie privée indépendante de la diplomatie officielle.

Accroissement de la présence des entreprises marocaines au sud du Sahara procède d'une volonté politique puis que, contrairement à ce qu'affirme le discours officiel, les entreprises sont encore réticentes à investir ou à être présentes au Sud du Sahara.

A cause de l'échec de l'expérience de la Royal Air Maroc (RAM) et son retrait d'Air Sénégal international (ASI), ça serait évidemment les entreprises marocaines sont

obligées à mieux réfléchir avant aller investir en Afrique. Il s'agit ici d'un secteur privé qui se limite à jouer le rôle de bénéficiaire des actions de la diplomatie étatique.

Le secteur privé exerce de plus en plus une influence dans les processus décisionnels et devient un acteur central de la diplomatie économique marocaine en Afrique avec un pourcentage très important de la présence des entreprises marocaines (secteur privé) au continent africain.

Alors que la diplomatie doit servir le secteur privé et lui facilite la tâche de conquête de marchés étrangers. En contrepartie, les hommes d'affaires consolideront l'influence mondiale du Maroc. On parle ici d'une diplomatie privée qui doit être au service de la diplomatie classique du pays et des intérêts économiques et géopolitiques du Maroc dans le continent africain.

Conclusion :

Pour conclure, on peut dire que la diplomatie économique marocaine en Afrique est loin d'être reconnu à cause des indicateurs économiques qui ont montré que les efforts fournis par le Maroc en matière d'insertion internationale et régionale ne sont pas au niveau des attentes. Ce qui montre le manque de l'efficacité des actions entamées par le Maroc pour la recherche de nouveaux marchés de la région subsaharienne.

Donc le Maroc est devant une opportunité historique pour renforcer ces liens avec les pays africains et gagner de nouveaux marchés car cela va influencer positivement sur les échanges commerciaux entre le Maroc et les pays africains en particulier, et sur l'économie Marocaine d'une manière générale.

Si on suppose d'une part que, les produits marocains de faible valeur ajoutée se vendent bien sur le marché africain et n'ont pas besoin d'une réelle politique de promotion. D'autre part les produits à moyenne et à haute valeur ajoutée sont généralement des exportations intra-firmes s'intégrant dans le cadre de la décomposition internationale de la chaîne de production et donc répondent plutôt à une stratégie de firmes.

C'est pour cela, le Maroc doit chercher à développer des produits spécifiques aux marchés africains moins chers que les produits occidentaux et de qualité meilleure par rapport aux produits des autres pays à titre d'exemple les produits chinois. On comprend donc, que la diplomatie économique doit faire partie d'une stratégie globale de développement de l'offre exportable marocaine.

Dans tous les cas, il ne faut pas oublier la question du Sahara qui reste la priorité de la diplomatie marocaine en Afrique et le Maroc doit chercher et le plutôt possible de solutions politiques durables. Le plus important ici est de connaître comment réunira les objectifs économiques et politiques tout en consolidant une influence régionale et en développant la profondeur stratégique du royaume.

Une autre piste de la diplomatie marocaine est d'inciter les pays occidentaux à venir investir et produire au Maroc pour exporter vers les pays africains. Cette stratégie

va accorder au Maroc de maximiser ses profits de la multitude d'accords signés et de servir de plate-forme régionale de production et d'exportation.

La prospérité de la diplomatie économique marocaine en Afrique passe par une nouvelle stratégie bien déterminée et bien précise qui contient une bonne maîtrise de l'information stratégique, une diplomatie des contrats et une meilleure communication des succès stories des entreprises marocaines dans la région. Trouver les bonnes sources d'informations, identifier les bons décideurs et les influencer dans un sens positif et favorable aux intérêts économiques du pays, restent toujours l'enjeu majeur de la diplomatie économique. Il est indispensable et nécessaire de penser à intégrer la diplomatie économique dans le cadre d'un dispositif national d'intelligence économique afin de mieux servir les intérêts stratégiques du pays en générale et de l'entreprise marocaine en particulier.

LA QUESTION DE LA GESTATION POUR AUTRUI A LA LUMIERE DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

ZAOUAQ KARIM

DOCTEUR EN DROIT PUBLIC ET
SCIENCES POLITIQUES DE
L'UNIVERSITE HASSAN II-
CASABLANCA

INTRODUCTION

Désignant un contrat par lequel une femme accepte de porter un enfant pour le compte d'une autre personne ou en d'autres termes la technique par laquelle « une femme, appelée mère de substitution accepte de porter un enfant conçu au moyen d'une méthode de procréation médicalement assistée et de le remettre définitivement à des tiers après l'accouchement » (art. 2 de la loi fédérale suisse sur la procréation médicalement assistée du 18 décembre 1998), la gestation pour autrui (GPA), ayant connu un grand essor depuis les années 70 et 80 du siècle dernier, a été le réceptacle en Europe de législations nationales fort disparates d'un Etat à un autre, ce qui a débouché sur des différends transfrontières portant spécifiquement sur la problématique d'établissement de la filiation de l'enfant issu de la gestation et les effets juridiques qui en découlent en terme de naturalisation de l'enfant, de l'exercice de l'autorité parentale, d'octroi des documents de voyage, etc..

De fait, « Souvent, les "parents d'intention", à leur retour dans l'Etat de leur résidence, surtout, quand celui-ci interdit toute forme de gestation pour autrui, ne sont pas reconnus comme les parents légaux de l'enfant¹ ». Ces différends sont récurrents sur le continent européen où la GPA n'est autorisée qu'au Royaume-Uni (*Human Fertilisation and Embryology Act* de 1990, modifié en 2008 et en 2010), en Grèce (loi du 19 décembre 2002 portant sur l'assistance médicale à la procréation), en Irlande, au Danemark, en Belgique ou aux Pays-Bas (autorisation donnée par les tribunaux dans ces deux derniers Etats), tandis qu'elle est d'une part pratiquée « sans conditions trop pesantes² » en Ukraine et en Géorgie et demeure d'autre part interdite légalement en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, au Portugal ou en Bulgarie.

¹ Conférence de La Haye de droit international privé, Étude sur la filiation juridique et questions découlant des conventions de maternité de substitution à caractère international, mars 2014, § 147. Cité in : Commission des Episcopats de la Communauté Européenne, Avis du groupe de réflexion bioéthique sur la gestation pour autrui. La question de sa régulation au niveau européen ou international, Bruxelles, Février 2015, p. 17. Disponible en ligne sur : http://www.comece.eu/dl/knLnJKJONMIJqx4KJK/20150223PUBIOSUR_FR.pdf

² Florence G'sell, « La légalisation de la maternité pour autrui à l'étranger : exemples de droit comparé », Cahiers Droit, Sciences & Technologies, 7 | -1, 93-111. Voir : <https://journals.openedition.org/cdst/541?lang=en#quotation>

Les disparités dans les régimes juridiques des Etats européens portant sur la GPA ont engendré des conflits de lois sur la base desquels des requêtes individuelles alléguant de la violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dite Convention européenne des droits de l'homme, ont été soumises devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Or, la réponse apportée par cette Cour aux différends suscités par la GPA a pris une tournure ambivalente : elle a admis dans certains cas la filiation des enfants nés de la GPA pratiquée à l'étranger au motif du respect de la vie familiale ou de la vie privée de l'enfant et de son intérêt supérieur (I), mais elle a refusé dans d'autres affaires de reconnaître une telle filiation en s'alignant le cas d'espèce sur les jugements rendus par les tribunaux nationaux ou les dispositions prévues par les législations nationales (II).

I- La reconnaissance de la filiation des enfants nés de la gestation pour autrui

Face à l'essor depuis plusieurs années d'un marché mondial de procréation permettant à des citoyens d'Etats européens n'admettant pas la GPA, de recourir à cette pratique dans les Etats permissifs en la matière, un contentieux important est né à l'occasion des différentes affaires instruites devant la CEDH. Ces différends ont principalement tourné autour de la problématique de non reconnaissance de la filiation des enfants nés de la GPA à l'étranger et partant leur non inscription dans le registre de l'état civil des naissances.

Le premier différend soulevé devant la CEDH a été celui de l'affaire *Wagner et J.M.W.L. c/Luxembourg* jugée le 30 juin 2007. En l'espèce et malgré l'interdiction imposée par la législation du Luxembourg aux personnes célibataires en matière d'adoption, « la Cour avait fait prévaloir le statut d'adoption valablement prononcé à l'étranger par une décision de la justice péruvienne et correspondant à une vie familiale au sens de l'article 8 de la Convention entre l'enfant et l'adoptante luxembourgeoise¹ ». Elle avait aussi manifesté dans cet arrêt « sa préférence pour la reconnaissance de la "réalité sociale" créée par le jugement étranger² ».

Cette décision de la CEDH qui est venue reconnaître le statut de l'enfant né à l'étranger (Pérou) et sa filiation avec l'adoptante sur fonds du respect de la vie familiale, a été confirmée par la suite par d'autres arrêts où le raisonnement de la Cour européenne a évolué vers une prise en compte de la vie privée et de l'intérêt supérieur de l'enfant né de la GPA.

Ainsi dans l'affaire « *Menesson* », la ressortissante française nommée Sylvie Menesson qui s'est rendue en l'an 2000 avec son mari en Californie aux USA où elle a eu recours à une mère porteuse qui accoucha et lui remet des jumelles, s'est vue délivrer à cet effet un certificat de naissance par les autorités californiennes, mais le consulat de France a refusé d'inscrire ces enfants sur son passeport et celui de son mari. De retour en France, ce couple s'est vu refusé encore une fois, par décision de la Cour de cassation, du 17 décembre 2008, le droit de transcrire la filiation des enfants en question sur l'état civil « en estimant que puisque la pratique des mères porteuses est interdite en France une telle transcription serait susceptible de "contrarier l'ordre public"³ ». Saisi de cette affaire, la Cour de Strasbourg a condamné la France dans son arrêt du 26 juin 2014 et ce en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, « au

¹ Michelle Giroux et Jérôme Courduries (dir.), *Le recours transnational à la reproduction assistée avec don. Perspective franco-québécoise et comparaison internationale*, note de synthèse du rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice, Juillet 2017, p. 91.

² Ibid.

³ Luc Olekhovitch, « Qui est ma mère ? Faut-il légaliser les mères porteuses ? », *Théologie évangélique* vol. 8, n° 1 & 2, 2009, p. 109.

motif que le refus de reconnaître un lien de filiation à l'homme ayant un lien biologique avec l'enfant issu d'une GPA à l'étranger constitue une violation de la vie privée des enfants¹ ». Toutefois, la retranscription de l'acte de naissance étranger de l'enfant né de la GPA sur le registre français de l'état civil s'est heurté, malgré l'arrêt de la Cour européenne, à l'autorité de la chose jugée, règle fondamentale de la procédure civile française, qui interdit aux parties de saisir à nouveau le juge après que le contentieux ait été définitivement tranché.

Ces mêmes blocages du droit interne français ont poussé cette juridiction européenne à condamner la France dans les arrêts qu'elle a rendus respectivement le 26 juin 2014 dans l'affaire « *Labassee c. France* » qui concerna un couple marié français qui, en raison de l'infertilité de la femme, recourut à la GPA aux Etats-Unis, et le 21 juillet 2016 dans l'affaire "*Foulon et Bouvet c/ France*", ayant porté sur le refus des autorités françaises de transcrire des actes de naissance indiens sur le registre d'état civil français. Là encore, la Cour européenne s'est appuyée sur le précédent jurisprudentiel *Menesson c. France*, pour « conclure à la non-violation de l'article 8 de la Convention s'agissant du droit des requérants au respect de leur vie familiale et à la violation de l'article 8 s'agissant du droit des enfants concernés au respect de leur vie privée² ».

La reconnaissance de la filiation d'un enfant né d'une GPA à l'étranger au motif du respect de sa vie privée et de son intérêt supérieur, a été une nouvelle fois réaffirmée et consolidée par la CEDH dans son arrêt *Laborie c/ France*, rendu le 19 janvier 2017 à propos d'un enfant né en Ukraine et dont l'acte de naissance ukrainien n'a pas été admis en tant que tel par les autorités françaises.

II- La consécration d'une marge d'appréciation nationale en matière de gestation pour autrui

Si la CEDH a donné droit aux parents d'intention et aux adoptants dans leur démarche d'établissement de la filiation de l'enfant né de la GPA et ramené par eux de l'étranger, en arguant des violations du droit à la vie familiale et plus particulièrement du droit à la vie privée, il n'en demeure pas moins que cette Cour a refusé à deux reprises de reconnaître la filiation entre les parents d'intention et ces enfants nés de la GPA, en légitimant par-là les décisions prises par les autorités administratives nationales de non retranscription des actes de naissance étrangers de ces enfants.

Ainsi dans le premier arrêt *Paradiso et Campanelli c. Italie*, rendu par la CEDH le 27

¹ Claire Lengrand et Camille Escuillié, « Statut juridique de l'enfant issu d'une GPA à l'étranger : Une avancée jurisprudentielle en demi-teinte », La Revue des droits de l'homme [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 13 janvier 2015, consulté le 22 décembre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/1772> ; DOI : 10.4000/revdh.1772

² Cour européenne des droits de l'homme, Gestation pour autrui, fiche thématique publiée en décembre 2018, p. 2.

janvier 2015 et portant sur la non-reconnaissance en Italie d'une filiation entre un couple d'italiens et un enfant né par gestation pour autrui en Russie, cette juridiction a cherché à « vérifier si l'application du droit italien par les tribunaux italiens pouvait se justifier, l'enfant étant né (d'un couple italien) en Russie¹ ». En guise de réponse à cette question, la CEDH avait formulé la réponse suivante : « Les juridictions italiennes ne se sont pas basées sur le certificat de naissance étranger mais elles ont opté pour l'application du droit italien s'agissant du lien de filiation. En fait, l'application des lois italiennes qui a été faite en l'espèce par le tribunal pour mineurs découle de la règle des conflits des lois selon laquelle la filiation est déterminée par la loi nationale de l'enfant au moment de la naissance. En l'espèce, compte tenu du fait que l'enfant est issu de gamètes de donneurs inconnus, la nationalité de l'enfant n'était pas établie² ». Ceci dit, la Cour a laissé une marge d'appréciation entrouverte pour les Etats, comme cela se manifeste dans l'affaire en l'espèce où elle a estimé que « l'application du droit italien par les juridictions nationales ayant abouti au constat que l'enfant était en état d'abandon ne saurait passer comme étant arbitraire³ », et que « l'ingérence – fondée en particulier sur les articles pertinents de la loi sur le droit international privé et de la loi sur l'adoption internationale – était "prévue par la loi"⁴ ».

De la même manière, la CEDH avait décliné, dans l'affaire *D. et autres c. Belgique* du 8 juillet 2014, « les griefs des requérants (un couple de ressortissants belges) à propos du refus des autorités belges de délivrer un document de voyage pour un enfant né d'une gestation pour autrui en Ukraine⁵ », tout en déclarant que « le refus des autorités d'autoriser la venue de l'enfant sur le territoire national, opposé jusqu'à ce que les requérants fournissent suffisamment d'éléments permettant d'établir l'apparence d'une filiation avec l'enfant, avait certes engendré une séparation effective entre l'enfant et les requérants et avait constitué une ingérence dans leur droit au respect de leur vie familiale. Néanmoins, la Belgique avait agi dans les limites de la marge d'appréciation dont elle bénéficiait en la matière⁶ ».

¹ Patrick Kinsch, Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ayant trait au droit international privé (2014-2015), Document de travail publié le 15 septembre 2015, pp. 2-3. Disponible en ligne sur : https://www.gedip-egpil.eu/reunionstravail/Annexes_reunion_25/CEDH%20et%20droit%20international%20prive%202014.pdf

² Ibid., p. 3.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Cour européenne des droits de l'homme, *Gestation pour autrui*, op. cit., p. 3.

⁶ Ibid., p. 2.

CONCLUSION

Devant la diversité des régimes juridiques nationaux et l'absence d'une convention internationale ou d'un instrument supranational européen contraignant en matière de GPA, le juge européen se retrouve souvent devant un dilemme où il est tiraillé entre la reconnaissance pure et simple de cette méthode de procréation sur fonds du respect de la vie privée, familiale et de l'intérêt supérieur des enfants qui en sont issus, et un certain penchant à s'aligner sur la ligne jurisprudentielle peu libérale adoptée par les tribunaux nationaux en la matière ainsi que sur le contenu peu ou prou conservateur des législations nationales interdisant cette technique de procréation.

La protection du domaine public communal : « Le patrimoine communal, au profit d'un nouveau modèle du développement ».

Dr/Nafie ABDERRAHIM,
ex juriste à OMPIC,
Administrateur du Ministère de
l'Intérieur à La Province de
Guercif.

Introduction :

" Il faut être fier d'avoir hérité de tout ce que le passé avait de meilleur et de plus noble. Il ne faut pas souiller son patrimoine en multipliant les erreurs passées." MAHATMA GHANDI¹

Le domaine public des collectivités territoriales est doté d'une protection à part entière, au niveau des dispositions juridiques le régissant, notamment les jalons de cette protection ont été posé par l'article 4 du dahir du 1914, sur le domaine public puis incarnée dans les textes de lois régissant cette matière du patrimoine communal comme nous allons voir dans cet article ; du moment qu'il est à l'usage de tous et pour tout le monde, mais sans pour autant négliger l'aspect social et culturel qui doivent mis en exergue (I-La trilogie de protection: Administrative, civile et pénale à l'égard de l'aspect social et du patrimoine culturel) ; des paradigmes purement solides se basant sur la donne culturelle en vue de positionner les collectivités territoriales au cœur du développement économique et social au profit d'un investissement durable socialement responsable, inclusif , intégré et intégrateur, de promouvoir l'économie nationale et se prémunir de la mondialisation² et de la globalisation³ accrue, pour en fin s'interroger sur les limites du développement et de la protection du domaine public communal (II- Le domaine public communal et développement local : "Étude empirique").

¹ In : <https://www.abc-citations.com/citations/il-faut-etre-fier-d-avoir-herite-de-tout-ce-que-le-passe-avait-de-meilleur/> , consulté le 05/07/2017, à 20h.

² Abdelkader TIALATI, la fiscalité marocaine face à la mondialisation, quelle répercussion ? REVUE MAROCAINE D'ECONOMIE ET DE DROIT N°1 JUIN2000.p 35.

³ Les deux termes sont voisines mais ne signifient pas la même chose la mondialisation a toujours existé depuis la nuit des temps, avec les marins... (Les voyages d'Ibn Batouta par ex). Alors que la globalisation signifie l'ouverture du monde sur un unique model d'économie du marché ...

I- La trilogie de protection : Administrative, civile et pénale à l'égard de l'aspect social et du patrimoine culturel.

Le domaine public communal est un domaine qui est régit par une protection à part entière en vue de garantir sa pérennité au service et à l'usage de tout le monde une trilogie de protection : Administrative, civile et pénale est consacré par la législation en vigueur, en tenant compte de la dimension sociale et le patrimoine culturel.

A- La protection civile :

Par protection civile nous entendons, l'ensemble de règles régissant le domaine public que les dispositions ci-après, qui trace d'une façon décisive directe est limpide les contours de ce domaine :

De prime abord nous entamons avec le dahir du domaine public de l'Etat dit dahir sur le domaine public dans la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien 1er juillet 1914 qu'a tracé belle et bien ce dit contours et c'est dans son article 4 qui stipule : « Le domaine public est inaliénable et imprescriptible. »¹

Ensuit l'article 3 du dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal a stipulé: « Les biens du domaine public municipal sont inaliénables et imprescriptibles. »²

De même l'article 8 du dahir du 28 juin 1954 relatif au domaine des communes rurales édicte : « Les biens visés à l'article 8 du présent dahir sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles. »³

Ceci dit, que le premier constat, est que les dispositions en cause ne laisse guère de confusion ni de controverse quant aux règles régissant ce domaine.

En ce qui 'est du deuxième constat, les contours de protection du domaine public via ces dispositions de loi sus citées, sont bien déterminées, néanmoins, soulignons que les articles 4 du dahir chérifien 1er juillet 1914 sur le domaine public, tout comme l'article 3 du dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal, le domaine public sont unanimes sur deux points « le domaine public est **inaliénables et imprescriptibles**. » .

Alors qu'en 1954 le législateur, a ajouté à ces dispositions, via l'article 8 du Dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) relatif aux domaines des groupements dotés de jemâas administratives (relatif aux domaines des communes rurales, qu'a stipulé : « Les biens visés à l'article 8 du présent dahir sont inaliénables, **insaisissables** et imprescriptibles. », autrement dit les biens du domaine public sont inaliénables, **insaisissables** et imprescriptibles.

¹Dahir du 7 Chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public dans la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien (B.O n° 89 du 10 juillet 1914) tel qu'il a été complété et modifié par le dahir du 14 safar 1338 (8 novembre 1919) (B.O n° 369 du 17 novembre 1919) et la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995) (B.O n° 4325 du 20 septembre 1995) telle qu'elle a été complétée.

²Dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal (B.O n° 470 du 25 octobre 1921).

³Dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) relatif aux domaines des groupements dotés de jemâas administratives (relatif aux domaines des communes rurales) (B.O n° 2177 du 16 juillet 1954) tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-344 du 18 jourmada I 1378 (25 novembre 1958) (B.O n° 2407 du 12 décembre 1958).

Les contours sont tracés les biens du domaine public sont **inaliénables, insaisissables et imprescriptibles !**

Cette notion d'insaisissabilité des biens relevant du domaine public, semble être coutumière, avant l'avènement de cette disposition ! Bien que celles appartenant à l'article précité du dahir du 1914 sur les biens publics, et l'article 6 du dahir du 1921 sur le domaine municipal, « **inaliénables et imprescriptibles** », sert d'illustration historique de la vision et la pensée française, car c'est deux articles sont l'un des 'prédécesseurs' de l'article L. 3111-1, CGPPP: la consécration du principe d'inaliénabilité du domaine public : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »¹, comme nous allons voir par la suite.

Précisons d'ors et déjà que cet article et ce code ont remplacé l'article L.52 du code du domaine de l'État, créé en 1957²,

Cependant la complexité de cette branche de droit est due non seulement à la complexité de ces textes de loi, aux pratiques des praticiens, mais aussi des œuvres et des positions des jurisconsultes.

Le fameux professeur Mr Mohammed KHAYRI³, l'un des pionniers du droit foncier, en parlant de la nature des biens immobiliers relevant du domaine public, qu'on ne peut exploiter ni céder, que dans le cadre prévu par la loi ! En passant inaperçu de ces règles régissant les biens immobiliers du domaine public, mènera sans doute les lecteurs et les chercheurs à ne pas appréhender la vraie essence de cette nature de biens.

Toutefois, il fallait dire que les biens immobiliers relevant du domaine public ne peuvent être cédés qu'après déclassement, selon les conditions prévus par la loi en vigueur.

A cet effet nous somme en guise d'une sorte de biens, ont pour fonction principale de remplir un service public, et de l'intérêt général, ce qui l'exclue du droit privé, ces biens sont protégés de toute atteinte, dont la gestion est limitée, autrement dit, on ne peut l'exploiter que limitativement, par le biais de l'occupation privative et temporaire, dont l'exploitation est autorisée par l'autorité administrative;

Rappelons d'emblée, l'article sur la saisie arrêts, et de l'avis à tiers détenteur ATD, en l'occurrence l'article 488 du code de la procédure civile marocain qui stipule : « Toute personne physique ou morale titulaire d'une créance certaine peut, avec la permission du juge,

¹l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques, in :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=87AFD0500845EF36A4004D9A8513F0CC.tplgfr37s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006164243&cidTexte=LEGITEXT000006070299&dateTexte=20190525. Consulté le 04/11/2016 à 22h20 min

²TITRE I : Inaliénabilité et imprescriptibilité des biens du **domaine** public. **Article L52.** – (Créé par Décret 57-1336 1957-12-28 JORF 29 décembre 1957. Modifié par le décret du 18 Mars 1968, :

« les biens du domaine public sont **inaliénables et imprescriptibles** »

In : <https://www.eui.eu/Projects/InternationalArtHeritageLaw/Documents/NationalLegislation/France/publicpropertycode.pdf>, consulté le 04/11/2016 à 20h05 min

³ الأستاذ محمد خيرى، التعرضات أثناء التحفيظ العقاري في التشريع المغربي، مطبعة النجاح الجديدة الدار البيضاء، الطبعة الأولى 1983، ص 55.

saisir-arrêter entre les mains d'un tiers les sommes et effets appartenant à son débiteur et s'opposer à leur remise

Sont toutefois incessibles et insaisissables :

1° Les indemnités déclarées insaisissables par la loi ;

2° Les pensions alimentaires ;

3° Les sommes avancées ou remboursées à titre de frais de bureau, de tournée, d'équipement, de déplacement ou de transport ;

4° Les sommes allouées au titre de remboursement d'avances faites ou de paiements de frais exposés à l'occasion de son travail par un ouvrier, employé ou commis ;

5° Les sommes allouées, à titre de remboursement d'avances faites ou de paiement de frais à engager pour l'exécution d'un service public ou des frais exposés à l'occasion de leur service par les fonctionnaires et agents auxiliaires ;

6° Toutes indemnités, allocations et tous suppléments ou accessoires de salaires ou de traitements alloués à raison de charges de famille ;

7° Le capital décès institué par l'arrêté viziriel du 22 safar 1369 (4 décembre 1949), modifié par décret n° 2-61-207 du 30 kaada 1380 (16 mai 1961) en faveur des ayants droit des fonctionnaires et de certains agents décédés en activité de service;

8° Les pensions civiles de l'Etat instituées par la loi n° 011-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971)sauf dans les conditions prévues par l'article 39 de ladite loi;

9° Les pensions militaires régies par la loi n° 013-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971)sauf dans les conditions prévues à l'article 42 de ladite loi;

10° Les pensions de retraite ou d'invalidité du secteur privé, même si le bénéficiaire n'a pas participé par des versements à leur constitution. Cependant, il peut être procédé à la saisie et à la cession de ces pensions dans les mêmes conditions et limites que pour les rémunérations, la limite de la saisie ou de la cession pouvant être portée au profit des formations hospitalières ou des maisons de retraite de vieillards pour le paiement des frais d'hospitalisation ou de séjour, à 50 % si le titulaire est marié et à 90 % dans les autres cas ; et d'une façon générale, toutes les choses déclarées telles par la loi. »¹

Le dernier alinéa de cet article traitant de la saisie et surtout de l'avis à tiers détenteur², l'essentiel selon cet article, on ne peut pas saisir **Les indemnités déclarées insaisissables par la loi .**

C'est ainsi, les dispositions de la loi, en l'objet est claire est limpide sur l'insaisissabilité des bien du domaine public, comme nous l'avons exposé ci haut,

S'agissant, d'un ensemble de règles immunise les biens du domaine public de toute atteinte.

¹ Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile , Bulletin Officiel n° 3230 bis du 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974), p. 1805.

² عبد الكريم الطالب، الشرح العملي لقانون المسطرة المدنية، طبعة مزبدة ومحنية وفق آخر التعديلات، مطبوعات المعرفة
مراكش، الطبعة الخامسة أبريل 2009 ، ص 436، 436.

En France, par exemple, la protection du domaine public sur : L'inaliénabilité du domaine public :

« L'évolution du principe d'inaliénabilité d'après la présentation traditionnelle, la distinction entre le domaine privé est établie en considération de la destination des biens des personnes publiques: ce n'est que parce qu'il répond intérêt général que le domaine public est soumis à un régime exorbitant de droit commun.

Principalement autour du principe d'inaliénabilité... C' est le fameux édit de Moulins qui, en 1566, a érigé le principe d'inaliénabilité du domaine en loi fondamentale du Royaume, à une époque, rappelons-le, où la distinction entre le domaine public et le domaine privé n'avait pas encore été introduite dans notre système juridique.

Au-delà de ce paradoxe apparent, il reste que le principe d'inaliénabilité du domaine public est aujourd'hui proclamé dans l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques Art. L. 3111-1, CGPPP: la consécration du principe d'inaliénabilité du domaine public : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».¹

Nous constatons donc que la loi française ne parle nullement de l'insatiabilité des biens du domaine public !

Revenons à l'affaire qu'a déclenché ce principe dans le système juridique français : « C'est le cas en particulier des aliénations antérieures à l'édit de Moulins du 13 mai 1566 (voir CE, Sect., 13 octobre 1967. Cazeaux), ou des aliénations de dépendances des petits domaines de la Couronne, qui regroupaient des biens de faible importance, tels que les moulins et les pressoirs, mais aussi les marais, les étangs ou les ponts. De longue date en effet, la pratique permettait une cession irrévocable des biens que le roi jugeait plus expédient de vendre pour en éviter une gestion trop onéreuse eu égard à leur rentabilité. Par ailleurs, divers textes ont permis l'aliénation de certaines dépendances du domaine public. On peut signaler notamment une loi du 10 juin 1793 ayant prévu que les acquisitions de dunes réalisées par des particuliers avant ou après son édicition resteraient valables, étant entendu qu'aujourd'hui la date limite de validité de ces acquisitions est celle de l'entrée en vigueur de la loi du 28 novembre 1963. »²

Pour finir nous rappelons la position jurisprudentiel du Conseil constitutionnel français sur : « La valeur juridique du principe d'inaliénabilité du domaine public :

Le Conseil constitutionnel n'a jusqu'à présent jamais saisi les occasions qui lui étaient offertes de reconnaître une valeur constitutionnelle au principe d'inaliénabilité du domaine public. En 1986, il a simplement déclare que le principe s'oppose à une aliénation des biens du domaine public sans déclassement préalable (Déc Cons const. 18 septembre 1986, Liberté de communication, déjà citée; Cette affirmation a été réitérée par la suite, dans la décision du 23 juillet. 1996, France Télécom Le principe d'inaliénabilité du domaine public n'aurait donc qu'une valeur législative. »³

¹Odile De David Beauregard-Berthier *Droit administratif des biens* [Paris : Gualino](#), 2012 , p 105,

²Odile De David Beauregard-Berthier, *op cit*, p106,

³Odile De David Beauregard-Berthier, *op cit*, p107

Dans le même ordre d'idées, nous mettons la lumière aussi sur un texte juridique qu'a aussi consacré c'est règles de protection à savoir, la **Loi n° 22-80 relative à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité¹** ;
Tellement négligée par l'ensemble des chercheurs en cette matière,

C'est ainsi que l'article 26 de ladite loi stipule : « Les immeubles classés, domaniaux, habous ou appartenant aux collectivités locales ou aux collectivités régies par le dahir du 26 rejeb 1337 (27 avril 1919) organisant la tutelle administrative des collectivités ethniques et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, **sont inaliénables et imprescriptibles.** »

B- La protection Administrative :

En ce qu'est de la protection administrative, celle-ci est effectuée par les services du patrimoine relevant de l'administration des collectivités territoriales, avec l'accompagnement de l'administration du contrôle administratif,

Les dispositions en cause concernent l'ensemble de dispositifs et des démarches que lesdits services compétents ont l'obligation d'accomplir en vue d'immuniser leur domaine public communal et ce par la tenue des sommiers de consistance, en enregistrant soigneusement les biens relevant dudit domaine, tout en mettant à jour chaque remaniement ou modification de la situation desdits biens.

D'ores et déjà, la première procédure de protection administrative qu'est la pièce maitresse de cette protection dite administrative est la procédure de délimitation administrative précédemment exposée !

Ainsi, l'article premier de Arrêté viziriel du 1er jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal stipule « : Les biens faisant partie du domaine public et du domaine privé municipal font l'objet d'une prise en charge à un sommier spécial dit «Sommier de consistance du domaine municipal», mentionnant pour chacun de ces biens : la nature, l'origine, le titre de propriété, la date d'entrée au domaine municipal et, lorsqu'il s'agit d'immeubles, la contenance et la situation. Il est également porté mention à ce sommier de la décharge des biens vendus ou échangés ou des immeubles lotis.

Ce sommier est divisé en deux parties : l'une mentionnant les biens du domaine public, l'autre ceux du domaine privé municipal. »²

Parallèlement à cela, l'article premier du Décret n° 2-58-1341 du 25 rejeb 1378 (4 février 1959) déterminant le mode de gestion du domaine des communes rurales stipule: « Les biens

¹Promulguée par le dahir n° 1-80-341 du 17 safar 1401 (25 Décembre 1980) (B.O. 18 février 1981).

²Arrêté viziriel du 1er jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal (B.O n° 482 du 17 janvier 1922).

faisant partie du domaine public et du domaine privé des communes rurales font l'objet d'une prise en charge à un sommier spécial dit «Sommier de consistance du domaine communal», sur lequel sont mentionnés pour chacun de ces biens; la nature, l'origine, le titre de propriété, la date de prise en charge par le domaine communal; et lorsqu'il s'agit d'immeubles : la contenance et la situation. Il est également porté mention à ce sommier de la décharge des biens vendus ou échangés ou des immeubles lotis.

Ce sommier est divisé en deux parties : l'une, mentionnant les biens du domaine public, l'autre, ceux du domaine privé. »¹

Les dispositions cités en haut, ne laissent guère le choix pour les services des collectivités territoriales, d'enregistré, conservé et protéger, recenser et suivre leur patrimoine, en l'occurrence, le domaine public communal.

En sus, allons apprécier les dispositions prévues par les lois organiques relatives aux collectivités territoriales, à savoir les articles : 94 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes, 95 de la loi organique n° 112-14, relative aux préfectures et provinces ; finalement, 101 de la loi n° 111-14 relative aux régions :

En ce qui est de l'article 94 de la loi n° 113-14 relative aux communes, stipule :

« Le président du conseil de la commune exécute les délibérations du conseil et ses décisions et prend toutes les mesures nécessaires à cet effet. Ainsi il :

- Gère et conserve les biens de la commune. A cet effet, il veille à la tenue et à la mise à jour du sommier de consistance des biens de la commune et à leur apurement juridique et prend tous les actes conservatoires... »²,

Quant à l'article 95 de la loi organique n° 112-14, relative aux préfectures et provinces édicte :

« Le président du conseil de la préfecture ou de la province exécute les délibérations du conseil et ses décisions et prend toutes les mesures nécessaires à cet effet. Ainsi il : ...

- gère et conserve les biens de la préfecture ou de la province. A cet effet, il veille à la tenue et à la mise à jour du sommier de consistance et à l'apurement juridique des biens de la préfecture ou de la province et prend tous les actes conservatoires relatifs aux droits de la préfecture ou de la province »³

¹Décret n° 2-58-1341 du 25 rejab 1378 (4 février 1959) déterminant le mode de gestion du domaine des communes rurales (B.O n° 2417 du 20 février 1959) .

²Dahir n°1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n°113-14 relative aux communes Bulletin Officiel N° 6440 du 09 Joumada I 1437 (18 Février 2016) .

³Dahir n°1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces Bulletin Officiel N° 6440 du 09 Joumada I 1437 (18 Février 2016).

Concernant l'Article 101 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions profère :

« Le président du conseil de la région exécute les délibérations du conseil et ses décisions et prend toutes les mesures nécessaires à cet effet. Ainsi il :

- gère et conserve les biens de la région. A cet effet, il veille à la tenue et à la mise à jour du sommier de consistance et à l'apurement juridique des biens de la région et prend tous les actes conservatoires relatifs aux droits de la région ».¹

Les dispositions précédemment exposés ne laissent guère d'interprétations pour conserver et protéger son patrimoine, et son domaine public, assurément s'il existe une vraie volonté de préserver, protéger et de valoriser son patrimoine ;

C- Protection Pénal :

L'importance du domaine public, s'illustre bel est bien car il s'agit d'un domaine sacralisé par la législation en vigueur, cela est due à la fonction que remplis les biens qu'ils constituent.

A cet effet, le législateur, lui a confié non seulement une protection civile, administrative, mais aussi pénale en vue d'immuniser ce domaine de toute atteinte, ces dites dispositions ont des lourdes retombés sur les transgresseurs, la sacralisation qu'on a précédemment évoqué, se traduit par l'omni présence de sites culturel, social et même religieux...le constituant, la fonction même desdits biens,

Maintenant allons apprécier ces dites dispositions répressives prévues par le droit pénal, qui transgresse les actes des malfaiteurs selon la gravité de l'acte :

1 : la protection du patrimoine culturel, des monuments historique, des édifices religieux :

Le patrimoine culturel et religieux a été miré par l'article 223 qui prévoit : « Quiconque, volontairement, détruit, dégrade ou souille les édifices, monuments ou objets servant au culte, est puni de l'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 100 à 500 dirhams. »²

1- La protection des cimetières :

En ce qui est des cimetières le législateur, par respect à l'âme des morts, a stipulé dans son article 268³ du code pénal ce qui suit : « Quiconque détruit, dégrade ou souille les

¹Dahir n°1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111-14 relative aux régions Bulletin Officiel N° 6440 du 09 Joumada I 1437 (18 Février 2016)

² Dahir n° 1-59-413 du 28 joumada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du texte du code pénal. Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

³Code pénal. Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

sépultures par quelque moyen que ce soit, est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams ».

3 – la protection des biens immobiliers relevant du domaine public :

Les biens immobiliers relevant du domaine public sont bien protégés par le code pénal ne laissant point à quiconque de porter atteinte à ces biens immobiliers de ce domaine, public immunisé.

De prime abord, l'article 542 du code pénal profère : « Est puni des peines de l'escroquerie prévue à l'alinéa premier de l'article 540, quiconque de mauvaise foi :

1° Dispose de biens inaliénables »¹ ;

Ensuite, l'article 586 du code pénal stipule : « Quiconque détruit volontairement ou tente de détruire, par l'effet d'une mine ou de toutes autres substances explosives, des voies publiques ou privées, des digues, barrages ou chaussées, des ponts, des installations portuaires ou industrielles, est puni de la réclusion de vingt à trente ans. »²

En sus, l'article 587 du code pénal prévoit : « Quiconque dépose volontairement un engin explosif sur une voie publique ou privée, est puni de la réclusion de vingt à trente ans. »³

En outre, l'article 590 du code pénal profère : « Quiconque volontairement détruit ou renverse, par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, des bâtiments, des ponts, digues, barrages, chaussées, installations portuaires ou industrielles qu'il savait appartenir à autrui ou qui cause soit l'explosion d'une machine à vapeur, soit la destruction d'un moteur faisant partie d'une installation industrielle est puni de la réclusion de cinq à dix ans.

S'il est résulté de l'infraction prévue à l'alinéa précédent un homicide, des blessures ou une infirmité permanente pour un tiers, le coupable est puni de mort s'il y a eu homicide et de la réclusion de dix à vingt ans dans tous les autres cas. »⁴

Par ailleurs, l'article 591 du code pénal : « Quiconque, en vue de provoquer un accident ou d'entraver ou gêner la circulation, place sur une route ou chemin public un objet faisant

¹Article 540 : « Quiconque, en vue de se procurer ou de procurer à un tiers, un profit pécuniaire illégitime, induit astucieusement en erreur une personne par des affirmations fallacieuses, ou par la dissimulation de faits vrais, ou exploite astucieusement l'erreur où se trouvait une personne et la détermine ainsi à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers, est coupable d'escroquerie et puni de l'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 500 à 5.000 dirhams... » C'est-à-dire un emprisonnement d'une année à cinq ans et une amende de 500 à 5000 dirhams, code pénal. Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

²Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

³Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

⁴Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

obstacle au passage des véhicules ou emploie un moyen quelconque pour mettre obstacle à leur marche, est puni de la réclusion de cinq à dix ans.

S'il est résulté de l'infraction prévue à l'alinéa précédent un homicide, des blessures ou une infirmité permanente pour un tiers, le coupable est puni de mort s'il y a eu homicide et de la réclusion de dix à vingt ans dans tous les autres cas. »¹

De plus, l'article 595 du code pénal stipule : « Quiconque, volontairement, détruit, abat, mutile ou dégrade : Soit des monuments, statues, tableaux ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés ou placés par l'autorité publique ou avec son autorisation;

Soit des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques placés dans des musées, lieux réservés au culte ou autres édifices ouverts au public, est puni de l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams. »²

En ce qui est de la protection de l'or bleu, l'article 606 du code pénal a édicté : « Quiconque, en tout ou en partie, comble des fossés, détruit des clôtures, de quelques matériaux qu'elles soient faites, coupe ou arrache des haies vives ou sèches, déplace ou supprime des bornes ou toutes autres marques plantées ou reconnues pour établir les limites entre différentes propriétés, est puni de l'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 200 à 500 dirhams .

Quiconque volontairement fait dévier sans droit des eaux publiques ou privées est puni de l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 200 à 5.000 dirhams. »³

4-la protection du domaine public de l'occupation arbitraire et illégal :

L'article 12 de la loi n° 9-96 modifiant et complétant le dahir 24 safar 1337 de l'hijir, 30 Novembre 1918, relatif à l'occupation temporaire du domaine public, stipule :

« Sans préjudice de poursuites judiciaires, toute personne qui occupe le domaine public sans l'autorisation prévue à l'article 6 ci-dessus, est mise en demeure de cesser immédiatement ladite occupation.

En tout état de cause, le contrevenant est redevable envers le trésor d'une indemnité égale au triple du montant de la redevance annuelle normalement exigible en cas d'autorisation, et ce pour chaque année ou fraction d'année d'occupation irrégulière.

Cette indemnité est prononcée par l'administration dont relève la gestion du domaine public concerné, au moyen d'ordres de recettes émis au vu des procès-verbaux dressés par les agents verbalisateurs commissionnés à cet effet et assermentés conformément à la législation en vigueur ».¹

¹Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

²Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

³Bulletin Officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843.

5-la protection d'exécution des travaux publics :

L'article 308 du code pénal a stipulé : « Quiconque, par des voies de fait, s'oppose à l'exécution de travaux ordonnés ou autorisés par l'autorité publique est puni d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende qui ne peut excéder le quart des dommages-intérêts, ni être inférieure à 200 dirhams

Ceux qui, par attroupement, menaces, ou violences, s'opposent à l'exécution de ces travaux sont punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et de l'amende prévue à l'alinéa précédent. »²

« En 1806, Pardessus, dans son « Traité des servitudes », introduit la notion d'affectation à l'usage du public et au service d'Intérêt Général qui deviendront des critères de la domanialité publique consacrés par la jurisprudence.

En 1833, Proudhon précise la dualité du domaine de l'Etat et distingue les biens qui méritent une protection particulière parce qu'ils répondent au besoin de la Société, qui composent le domaine public ; de ceux qui ne la méritent pas. »³

D- Aspects social et culturel :

« Le Maroc se distingue par son patrimoine historique séculaire, »⁴

L'une des raisons qui nous a poussés à adopter ardemment l'appellation patrimoine communal au lieu du domaine communal car nous présumons, que cette appellation demeure la plus adéquate à notre sujet, car elle englobe une dimension plus vaste de cette branche de droit.

L'une des composantes essentielles du patrimoine communal dans son domaine public est la composante monumentale ou monuments historique et le patrimoine culturel comme a stipulé l'article 2 du dahir du 19 Octobre 1921 sur le domaine municipal⁵ :

« : Font partie du domaine public municipal tous les biens qui y ont été formellement affectes.

¹Dahir du 24 safar 1337 (30 novembre 1918) relatif aux occupations temporaires du domaine public (B.O n° 326 du 20 janvier 1919), complété par la loi n° 9-96, promulguée par le dahir n° 1-97-03 du 16 ramadan 1417 (25 janvier 1997)(B.O n° 4482 du 15 mai 1997).

²Dahir n° 1-59-413 du 28 jourada ii 1382(26 novembre 1962) portant approbation du texte du code pénal, page 112, bulletin officiel n° 2640 bis du 12 moharrem 1383 (5 juin 1963), p. 843

³Sandrine Garcia, La gestion du domaine public maritime artificiel de l'Etat, Mémoire de DESS droit maritime et des transports 1997 /1998, université de droit, d'économie et des sciences d'Aix – Marseille 3 avenue Robert Schuman 13628 Aix - en – Provence p 3.

⁴ Rapport de la commission sur la régionalisation in : http://www.regionalisationavancee.ma/PDF/Rapport/Fr/L1_ConceptionGenerale.pdf

⁵B.O n° 470 du 25 octobre 1921.

le domaine public municipal peut comprendre : 1° les rues, chemins, places, jardins publics, ainsi que **les monuments**, fontaines, installations d'éclairage et les ouvrages qui en sont les accessoires; 2° les eaux destinées à l'alimentation de la ville, ainsi que les canalisations, aqueducs, châteaux- d'eau et autres installations faisant partie du domaine public au Maroc, dans les conditions déterminées par notre dahir du 1er juillet 1914 (7 chaabane 1332), et sous la réserve, maintenue par ce dahir, des droits légalement acquis par des tiers, notamment par l'administration des habous; 3° les cimetières autres que les cimetières musulmans et israélites. »

En ce qui est de L'article 3 de la loi sur le domaine des communes rurales de 1954 : « Peuvent être incorporés dans ce domaine publics, à raison soit de leur affectation à l'usage du public, soit de leur utilisation pour le fonctionnement de services publics locaux dépendant de la jemâa administrative, notamment :

1° Les pistes, chemins, rues, places, jardins ou parcs publics, installations d'éclairage, égouts;

2° Les eaux destinées à l'alimentation humaine ou à l'abreuvement des troupeaux ainsi que les ouvrages destinés à cette utilisation;

3° Les immeubles tels que souks et leurs dépendances, fondouks, abattoirs, **monuments**, bains parasitiques. »

l'une des biens faits minimes de ce régime juridique régissant le patrimoine communal prévus par ces deux lois est l'inclusion des monuments dans le domaine communal, car c'est l'un des piliers marges de ce patrimoine communal, a vocation sociale et culturelle, des droits historiques sont en jeux, au profit du développement économique et social durables, Nous allons militer pour que les monuments historiques soient toujours omni présents à l'instar d'autre composante de ce patrimoine communal dans tout amendement de loi relatif à ce domaine,.

II-Le domaine public communal et développement local : 'Étude empirique'.

Nous ne comprenant guère la décision du conseil communal de Guercif qu'a décidé d'abolir et anéantir un parc ancien contenant un patrimoine arboré important, eu plein cœur de cette ville, en face du siège de la commune ,qu'avait une portée historique apparente dans l'esprit des habitants de Guercif , qui était le plus important espace vert public de la ville si on ne dirait pas l'unique, et le plus ancien, d'ailleurs, à côté duquel existait une ancienne église que le conseil communal dit avant municipal dont le président a formulé une demande au VATICAN¹ pour lui transférer sa propriété² qui a accepté ledit transfère, le conseil communal, l'a modifié pour qu'elle soit une salle de conférence, c'est l'actuelle salle de conférence IBN AL

¹ Bien entendue sous couvert de la voie hiérarchique.

² Bien en entendu, via les services centraux du ministre de l'intérieur, et du ministre des affaires étrangères et de la coopération.

HAYTAM relevant de la commune de Guercif, qu'a abrité un ensemble de conférences et a signalé la présence d'un ensemble de savants tel que ALMAHDI AL MANJRA¹.

Cette suppression dudit parc avait pour but, l'instauration d'une grande place, toujours par l'INDH. Pour certains l'intention du Gouverneur Mr SOUALI a été d'anticiper à la protection de ce patrimoine communal, car il craignait, que certains élus relevant du conseil communal aurait l'intention de laisser ce parc se dégrader, pour chercher la bonne occasion en vue de le déclasser du domaine public communal puis le céder, pour faire l'objet de prospection immobilière par la suite, à l'exemple de ce qui s'est passé dans d'autres provinces et préfectures par certains conseils des élus.²

Par ailleurs, Mr le Gouverneur ATAMAN SOUALI, a procédé à La restauration de la tour de Guercif, un ancien édifice près de la résidence du Gouverneur qui elle aussi a une portée historique importante, par l'INDH, et juste à côté et en bas, aussi son initiative c'est l'instauration d'un très bon jardin public, bon par sa simplicité, accompagné par un espace de jeux pour enfant, un petit café, près de l'oued de M'Lello, là où il existait un patrimoine arboré le plus important de la ville, Mr le Gouverneur la protégé et conservé, des arbres anciens et géants, datant de 1913, la date des prémisses de l'occupation française de Guercif, car il y avait une résistance acharnée, et date du grand marché public³ de la société franco-belge de l'aménagement de Guercif⁴.

Quant au Mr le Gouverneur HASSAN BELMAHI a conçu un tas de projets en vue de valoriser le patrimoine communal, l'instauration d'un théâtre sur un bien domanial acquis par la commune de Guercif, l'instauration d'un jardin public près de la gare ferroviaire et la valorisation des édifices historiques relevant du patrimoine ferroviaire en collaboration avec L'ONCF.. à l'instar d'autres projets développant cette province nouvellement créée..

Outre à cela, la valorisation du parc de loisir à la commune de HOUARA OUALD RAHOU par plein d'autres projets,

Toujours l'initiative vient du Gouverneur qui doit toujours prendre des combats accompagné par ses services provinciaux pour réaliser ses projets en l'absence des initiatives propres des communes !

A la commune de Mazguitam, au cours des années 90, des chercheurs archéologues allemands, dans le cadre d'une expédition, et en collaboration avec le ministère de la culture et de l'autorité locale, à la localité dite « AIN MZIZOU », vers la route régionale n° 511 vers la commune de AIN ZOUHRA, à 12 Km, dans un ancien cimetière dans cette zone

¹ Que dieu ait son âme. A notre enfance, nous avons l'honneur d'assister à sa conférence qu'a resté gravé dans notre mémoire.

² Le comportement opportuniste et égoïste des renards primes sur le comportement d'esprit du groupe des lions.

³ Marc LOZE, FINANCES PUBLIQUES MAROCAINES, LES FINANCES DE L'ETAT, Editions La porte RABAT 1971 ,p487.

⁴ Entretien avec Mr ABDESSAMAD AZEROUAL, chercheur en patrimoine culturel et historique.

rurale, ont découvert, le premier Homme ancien, certains disent que les chercheurs pensaient qu'il était en guise de trouver le premier homo sapiens découvert¹, même avant celui décelé en 2017 à la région de Safi².

L'idée que cette commune, comme l'ensemble des communes de la Province de Guercif détient un patrimoine culturel et historique important, classée dans "les oubliettes grecs",

A la commune de Berkine, un ensemble de sites historiques des civilisations anciennes vont être découvertes, un jour, malgré que les services communaux déclarent qu'ils n'ont aucune idée sur cette donne, les seules sites historiques qu'ils connaissent c'est quelques sites datent de l'époque coloniale³, dans cette commune montagneuse, comme l'aéroport, le terrain de tennis, les arcs ; la caserne militaire...

Néanmoins, après des recherches et investigations⁴, un témoignage d'un spécialiste nous a démontré, le contraire, la commune de Berkine est l'une des bersos, des civilisations anciennes à la Province de Guercif et une vraie recherche va nous révéler un tas de surprises.

En revanche seulement deux cas sont illustrés par un accompagnateur autochtone, d'un archéologue italien mais sous l'égide du protectorat français qu'a financé cette opération, aux années 20, vers 1920 ; cet accompagnateur., a révélé que l'archéologue italien a visité beaucoup de sites, mais deux découvertes qui ont été relatée en détails par l'accompagnateur en cause, d'ailleurs l'italien a toujours gardé ses secrets, cache ses cartes pour lui-même, seulement l'accompagnateur, a pu observer certains cas.

S'agissant de deux sites romains, de la Rome antique, le premier, se situant à une localité dite AMZOLO, là, où ils ont trouvé des tombes romaines, Un peu plus loin au douar Bouhassan, et au bassin et lit qui va abriter le Grand barrage Targa Oumadi, dans une grotte, suspendue dans un plateau ; ils ont trouvé des tombes romaines, cachés dans cette grotte, l'archéologue Italien a trouvé une petite boîte pleine de découvertes mais, il a caché son contenu audit accompagnateur marocain ...

La commune de Lamrija également, contient un tas de similaires secrets, mais nous trouvons que des élus, surtout certains présidents des communes ne s'intéressent point à ce patrimoine qu'en cachettes quand il s'agit d'un gain personnel, en se moquant éperdument du site⁵, de son histoire et civilisations¹, comme a dit l'écrivain français Jean Racine : « Il

¹ Entretien avec un représentant d la société civile, représentant de la société civile à la commune de Mazguitam, et fils d'un autochtone, qui a abrité lesdits archéologues allemands, de l'équipe technique communal de Mazguitam.

² Selon, certains représentants de la société civile, la dissimulation des résultats de cette découverte pose énormément de questions.. (Les personnes entretenues ont présenté leurs permissions pour citer leur nom).

³ Lors de notre entretien avec les services communaux de Berkine (directeur des services, et services techniques) il n'existe pas de site préhistorique.

⁴ Entretien avec Mr ABDESSAMAD AZEROUAL, chercheurs en patrimoine culturel et historique, originaire de la commune de Berkine. (Les personnes entretenues ont présenté leurs permissions pour citer leur nom).

⁵ Nous citons entre autres des sites encore cachés et ignorés, comme la grotte dite « ZAHDAT

n'est point de secrets que le temps ne révèle »² ;

De plus, au Nord de la Province de Guercif, une commune se situant au nord-ouest de la commune suscitée, Mazguitam, en l'occurrence la commune de SAKA, celle-ci a pu démontré aussi que la civilisation préhistorique existe dans cette Province et a connu son chemin à la commune de SAKA au douar dit **HASSI OUNZGUA**, des découvertes effectuées par des archéologiques allemands et marocains, ont pu prouver que dans une grotte audit douar lointain se situe un site de la plus ancienne civilisation préhistorique au nord-africain, et des pays du Maghreb arabe, les poteries et les os, trouvés sont les témoins, juste à côté se trouve la kasbah de Moulay Smail, selon, un chercheur en patrimoine , beaucoup plus de sites perdus et méconnues peuvent être décelés, et nous partageons le même point de vue³

Cette donne mystérieuse et attractive, bien qu'elle n'est pas connue ni vulgarisée par nos médias, ni exploitée par les dirigeants locaux, ni régionaux, ni inclus dans les études menées par l'agence de l'oriental et le conseil de la région de l'oriental ; selon la dernière étude exposée ci-après dont nous avons formulé un ensemble de critiques et d'observations. Nous trouvons en contreparties tout un ouvrage, de 119 pages, publié sur internet édité par l'université allemande, « Universität zu Köln »⁴ avec des cartes des illustrations, sur cette découverte du site préhistorique de **HASSI OUNZGUA**, la plus ancienne trace d'une civilisation dite néolithique de l'abri d'HASSI OUNZGA et la première trace de fabrication de céramiques.

De même, à la commune de Mezguitam, dans un barrage collinaire au douar "Gandbour" une espèce d'oiseau rare et en disparition dits : "Les Threskiornithidae", une sorte de réserve, pour la gestion de cette réserve, une convention entre la commune et une

ALMOAALIMINE » dont des témoignages des autochtones qui parlaient des mystères de cette grottes et de la valeur historiques d'un bon nombre de site compris le nôtre , ladite grotte témoignait du génie de l'homme préhistorique via ses gravures sur le toit de la grottes..., « ROKAM » A GAADA , « CHAROUR EDIK » DE BENI OUATASS disait aussi "IGHREM OUDAD" ou "QCER FARAON" sans pour autant oublié LA MOSQUE de MOULAY IDRIS EL AKBAR à la localité dite QSAR de la famille OULED SIDI ABDERRAHIM à BENI KHLIFTEN qui datait de 172 de l'hégire date de la construction de cette mosquée mystérieuse par Moulay Idriss ALAKBAR après son avènement au Maghreb el ACSA, comme disait ibn KHALDON dans "LES PROLEGOMÈNES" Maroc oriental à ben khalifen relevant de la commune de Lamrija en 169 de l'hégire cette mosquée disposait d'un ensemble de particularité entre autre , un seau en or , pillé par ces égoïstes Le seul patrimoine demeurant dans cette localité près des décombres de la mosquée l'olivier de moula Slimane frère de Moulay Idriss al Akbar, un seul arbre du patrimoine arboré ancestral... Etc ... Et bien d'autres que nous connaissons ou ceux que nous n'allons jamais connaître car ils ont été ruiné et détruit totalement. A la commune de LAMRIJA ou à d'autres communes. D'autres sites historiques et naturels doivent être découvert et conservé comme la grotte SOUARI à "ROKAM "

¹ نور الدين قنشي، أعمال الحفر والاستكشاف دون ترخيص او ظاهرة التنقيب عن الكنوز ، المجلة المغربية للإدارة المحلية والتنمية، عدد 20، يناير - مارس 1998، ص 81

² In : <https://dicocitations.lemonde.fr/citations/citation-10347.php>, consulté le 21/12/2016 à 20h.

³ Entretien avec Abdessamad AZEROUAL chercheur en patrimoine historique,

⁴ In : https://www.academia.edu/1535149/Linst%C3%A4dter_J._2003_Le_site_n%C3%A9olithique_de_l_abri_Hassi_Ouenzga, consulté le 21/09 /2018 à 17h 30 min.

fondation allemande, une association et les services provinciaux. Ces oiseaux vont être transportés à la réserve d'Agadir incessamment.

« ...Ainsi, sur le plan économique, le taux de croissance a connu une progression sensible grâce à l'adoption de plans sectoriels ambitieux, tels que le Plan Vert, le Plan Emergence industrielle et d'autres encore.

Mais, cette avancée ne s'est pas faite au détriment de la promotion du développement humain. Bien au contraire, les bénéficiaires des programmes y afférents attestent de leur impact direct sur l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur rôle dans la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation dans notre pays.

La question qui reste posée est la suivante : qu'avons-nous fait des progrès que nous avons réalisés ? Ont-ils contribué uniquement à rehausser le niveau de consommation, ou ont-ils été mis au service de la prospérité commune de tous les Marocains ? Ou encore : dans quelle mesure ces avancées se sont-elles traduites par l'amélioration du niveau de vie de nos compatriotes ?

Cher peuple,

Nous croyons que le modèle de développement marocain a atteint un seuil de maturité qui nous habilita à adopter des critères avancés et plus pointus pour évaluer la pertinence des politiques publiques et la portée de leur impact effectif sur la vie des citoyens. Cette appréciation a été confirmée par la Banque Mondiale qui a montré que la valeur globale du Maroc a connu, ces dernières années, une hausse sensible, surtout grâce au développement majeur de son capital immatériel.

Or le capital immatériel s'affirme désormais comme un des paramètres les plus récents qui ont été retenus au niveau international pour mesurer la valeur globale des Etats et des entreprises.

Comme chacun sait, les critères que les spécialistes de l'économie et des finances utilisent pour mesurer la richesse ont connu plusieurs évolutions.

Ainsi, la valeur globale des Etats était calculée jadis en fonction de leurs ressources naturelles, puis comptabilisée sur la base des données liées au PIB, lequel reflète, à son tour, le niveau de vie du citoyen.

Ensuite est intervenue l'adoption des indicateurs de développement humain pour déterminer le niveau de prospérité chez les peuples, et voir dans quelle mesure ces peuples profitent des richesses de leurs pays.

C'est dans les années 90 du siècle dernier que le capital immatériel a commencé à être intégré comme une des composantes fondamentales d'évaluation de la richesse, avant d'être adopté officiellement comme paramètre scientifique par la Banque Mondiale en 2005.

Ce critère permet d'intégrer dans le mode de calcul, les atouts qui n'ont pas été pris en compte dans les approches financières classiques.

Il s'agit en l'occurrence de mesurer le capital historique et culturel de tout pays, parallèlement aux autres caractéristiques qui le distinguent, notamment son capital humain et social, la confiance, la stabilité, la qualité des institutions, l'innovation et la recherche scientifique, la création culturelle et artistique, la qualité de la vie et de l'environnement, et d'autres éléments encore.

Ainsi, par exemple, la sécurité et la stabilité constituent le fondement de la production et de la richesse. De même, la confiance et la crédibilité sont essentielles pour stimuler l'investissement. Pourtant, on ne trouve nulle part trace de ces atouts dans la valeur globale des Etats.

La Banque Mondiale avait déjà réalisé, en 2005 et 2010, deux études pour mesurer la richesse globale de quelque 120 Etats, dont le Maroc. Notre pays y a été classé dans les premiers rangs à l'échelle africaine, devançant de loin certains pays de la région.

Mais en prenant connaissance des chiffres et des statistiques qui figurent dans lesdites études et qui mettent en évidence l'évolution de la richesse du Maroc, je M'interroge, avec les Marocains, non sans étonnement : Où est cette richesse ? Est-ce que tous les Marocains en ont profité, ou seulement quelques catégories ? La réponse à ces interrogations n'exige pas d'analyses approfondies. Et si le Maroc a connu des avancées tangibles, la réalité confirme que cette richesse ne profite pas à tous les citoyens. En effet, Je relève, lors de Mes tournées d'information, certaines manifestations de pauvreté et de précarité, comme Je note l'ampleur des disparités sociales entre les Marocains.

Par conséquent et pour prendre la pleine mesure de la situation, Nous invitons le Conseil économique, social et environnemental, en collaboration avec Bank Al Maghrib et les institutions nationales concernées, et en coordination avec les institutions internationales spécialisées, à entreprendre une étude permettant de mesurer la valeur globale du Maroc entre 1999 et fin 2013.

L'objet de cette étude n'est pas seulement de faire ressortir la valeur du capital immatériel de notre pays, mais également et surtout de souligner la nécessité de retenir ce capital comme critère fondamental dans l'élaboration des politiques publiques, et ce, afin que tous les Marocains puissent bénéficier des richesses de leur pays.

Nous attendons de cette étude qu'elle pose un diagnostic objectif de la situation, et qu'elle présente des recommandations pratiques pour son amélioration.

Et pour que le rapport final ne reste pas lettre morte, ou seulement une matière pour consommation médiatique, Nous avons décidé que la plus large diffusion possible lui soit assurée. Nous appelons le gouvernement, le parlement, toutes les institutions concernées et les forces vives de la nation, à se pencher sur les recommandations constructives figurant dans le rapport, et à œuvrer pour en assurer la mise en œuvre.

Dans la mesure où l'évaluation de la richesse immatérielle est considérée comme un outil d'appui à la prise de décision, Nous tenons à ce que le Recensement général de la population, prévu cette année, fasse état des indicateurs relatifs au capital immatériel du Maroc, dans ses différentes composantes..... ».¹

Une recherche a été élaborée par le conseil économique, social et environnemental (BANK ALMAGHRIB)² Richesse Globale du Maroc entre 1999 et 2013 Le capital immatériel : facteur de création et de répartition équitable de la richesse nationale Décembre 2016, un rapport de 196 pages, a fait une petite allusion au capital immatériel et aux richesses naturelles du royaume.

Concernant les musées, dans la totalité écrasante des cas ; les collectivités territoriales, n'essayent nullement de créer et construire desdits musées, malgré leur importance culturelle, sociale et même économique, une expérience a été effectuée à la Province de Guercif en 2014, un musée³ "temporaire" sous forme d'exposition, à l'occasion de l'inauguration de la maison de la culture, cela était une initiative de Mr le Gouverneur Atman SOUALI, qui avait un sens social et culturel, en concordant avec le ministère de la culture qu'a fait appel à une association égyptienne pour exposer des momies et de l'antiquités pharaonique, l'autorité locale suivant des instructions de Mr le Gouverneur a interpellé les associations et coopératives œuvrant dans le domaine culturel d'exposer des anciens manuscrits ainsi que d'autres biens antiques ; nous avons constaté un vrai vogue économique, et social.

Sans aucune initiative des conseils des élus des collectivités territoriales ayant la liberté de l'action et de l'administration qui ont échappé à la tutelle administrative !

Mr Hassan BELMAHI l'actuel Gouverneur contrairement à l'ex Gouverneur Mr Atman Souali, a décidé d'octroyer plus d'importance au centre de la Province, c'est-à-dire à la commune chef lieux, comme "épicerie", du développement de l'ensemble de la Province, en matière d'infrastructures avec un aspect social et culturel.

¹ Extraits du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône mercredi 30 juillet 2014, un discours à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône, in : <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-la-nation-l'occasion-de-la-fete-du-trone> ;

² In : <http://www.cese.ma/ar/Pages/Dossiers-thematiques/richeesse-globale-du-maroc.aspx>

³ Du 17 au 23 octobre 2014.

Par ailleurs, Mr le Gouverneur, Hassan BELMAHI, un homme de grandes qualités managériales, en possédant plusieurs qualités, ainsi qu'une vision moderniste, économique et profonde, participative et anticipative, a fourni un effort monumental pour développer la Province surtout en matière de projets de la mise à niveau et développement durable et en se penchant plus à résoudre un tas de problèmes et d'handicaps en frappant tous les portes, pour hisser du niveau du développement de cette jeune Province au rang des Provinces les plus développées du royaume.

En somme, Les deux Gouverneurs cherchent le bien de leur Province, celle de Guercif, mais chacun selon sa vision.

Heureusement l'initiative vient toujours de l'autorité provinciale. Alors que malheureusement les conseils des élus ont une vision pragmatique, parfois opportuniste.

Normalement, selon les nouvelles lois organiques relatives aux collectivités territoriales¹ la mission relève des élus que relève la responsabilité de mener ce développement surtout que les lois organiques relatives aux collectivités territoriales, leurs confèrent cette autonomie financière et la libre administration pour agir, elles ont échappé du prétexte de "la tutelle" !

En L'absence des musées, l'opportunité que nous avons est de conserver et valoriser nos monuments historique dans la mesure où nos villes, nos communes deviennent des grands musées à ciel ouvert, on parle ici de **La muséification du patrimoine**« Aujourd'hui, en Afrique du Sud, il n'y a que dans trois villages que l'on peut découvrir encore la culture traditionnelle Ndebele. Deux de ces trois villages, Boshabelo et Loopstruit ne sont en fait que des musées à ciel ouvert, non habités. Des parcs d'attractions à vocation culturelle en somme. Le village Ndebele de Botshabelo" par exemple, à 12 km au nord de la ville de Middelburg dans la province du Mpumalanga, s'intègre dans un vaste ensemble touristique comprenant entre autres une réserve naturelle de 3 000 ha, et les vestiges d'une vieille implantation de missionnaire avec une église idéale pour se marier à la campagne » selon la brochure touristique du site. Le village Ndebele n'est ainsi qu'un univers parmi tant d'autres que le visiteur pourra visiter dans la journée.. La reproduction d'une hutte primitive Ndebele au musée à ciel ouvert de Botshabelo. Un type d'habitat bien antérieur aux huttes modernes et colorées »²

Nous avons d'immenses richesses cachées dans notre pays à valoriser et tirer le maximum de profits des vraies mines d'or, notre région de l'oriental est tellement riche et prometteuse, chaque collectivité territoriale est le mieux placée à reconnaître ses points de

¹ A plusieurs reprises nous avons expliqué que la dernière version de ces lois organiques relatives aux collectivités territoriales, est l'architecture de l'association des collectivités territoriales qui a milité en vue d'échapper à la tutelle administrative de l'administration territoriale et afin de gagner ce qu'ont appelé la libre administration..

² **Franck Michel**, Patrimoine, tourisme, environnement et développement durable (Europe-Caralbe - Amériques- Maghreb Proche-Orient- Asie- Océanie) SOUS LA DIRECTION DE Jean-Marie BRETON Préface de Max Louis Avant- propos de Jean-Marie Breton Introduction de Patrick Le Louarn, édition kartahala 22-24, 2010, Paris, p 98 .

forces et ceux de faiblesses, et chaque territoire est le mieux sensé connaître ses richesses et potentialité.

Néanmoins, une timide, recherche effectuée par le conseil de la région de l'oriental, avec l'agence de l'oriental en vue de connaître ce patrimoine et penser à le valoriser que nous allons détailler par la suite, mais nous déclarons d'emblée que cette recherche reste incomplète et de vision monoculaire et politisée, notre patrimoine est amplement riche et caché mais il faut creuser davantage pour le mettre sa locomotive sur les rails du vrai développement durable.

Nous déduisons donc de toutes les propositions de projets des collectivités territoriales que la dimension politique et ethnique est omni présente ce qui va fausser tout développement économique et social véritables,

Seulement pour la province de Guercif nous avons déjà exposé un tas de communes et de localités qui ont un vrai potentiel caché à mettre en exergue et valoriser.

L'agence de l'oriental et le conseil de la région, ont élaboré une cartographie des ressources balnéaires de la région de l'oriental !

Nous avons déjà parlé de cette perle perdue à la province de Nador, à la commune de BENI CHIKER, seulement contient plus de 50 plages !

Une cartographie du patrimoine immatériel a été élaborée par le conseil de la région de l'orientale, l'agence de l'oriental, avec certains partenaires en particulier, l'Association Nature et Patrimoine que nous préconisons qu'elle doit être revue.

- **Qu'en est il du patrimoine culinaire..** ?! Il ne figure pas au regard de ces études !
- **Qu'en est il du patrimoine arboré** ?!: Seulement A Tafoughalt un patrimoine arboré miliaires existant, très important . De même au moyen Atlas. Nous rêvons de l'intégration du patrimoine arboré aux textes régissant le patrimoine communal.

A La province de Guercif aussi à la commune de Berkine entre autres, le cèdre¹ de l'Atlas, l'un des bijoux qui date aussi plus de 7 00 ans²....! .

De même les communes sont amenées à préserver et valoriser leurs patrimoines arborés, riche des arbres centenaires : Notamment à la Province de Guercif et entre autres à la commune de Mazguitam le caroubier (trois siècles)³.

Une cartographie du patrimoine matériel et immatériel de la région de l'oriental⁴, élaborée par le conseil de la région, l'agence du développement de l'oriental, l'association nature et patrimoine (ANAP), cette cartographie doit être revue, à son tour car elle ne reflète pas la vraie richesse de cette région, elle a omis un bon nombre de ce patrimoine non recensé.

Comme somation, on peut déclarer qu'il existe une théorie nommément connue : " Le Tourisme et du développement " : « L'évolution du concept de

¹ En personnifiant nous pouvons dire qu'il s'agit d'un arbre " historien "

² Entretien avec Mr ABDESSAMAD AZEROUAL, chercheur spécialisé en patrimoine culturel et historique originaire de la commune de Berkine.

³Entretien avec Mr Mjahad Qadiri, représentant du tissu associatif à la commune de Mazguitam.

⁴ Source Conseil de la Région de l'Oriental à Oujda.

tourisme au service de la pauvreté Le tourisme a été associé au développement depuis le début du XIX^e siècle, lorsque l'activité touristique a fait l'objet d'une reconnaissance comme telle au sein de ce que l'on qualifié aujourd'hui de monde développé (Harrison, 2001). Mais, depuis les années 1960, le tourisme a été utilisé par les gouvernements comme un outil de développement économique, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement... l'égard de la réduction de la pauvreté. L'approche traditionnelle du développement, aussi bien que celle du tourisme, a principalement reposé sur un « développement par le haut, correspondant à la pensée dominante en matière de développement dans les années 1950 et 1960. Cette approche par le haut» n'est pas apte à garantir que les bénéfices du tourisme correspondent à ceux qui en sont le plus attendus et qu'une approche interventionniste proactive soit requise. Il est résulté, en accord avec la critique de la modernisation et de la théorie de la dépendance que cette approche a été progressivement remplacée par celle de la croissance au service de la pauvreté qui «permet aux pauvres de participer activement et de profiter de manière significative aux activités économiques »... Si l'on considère les changements intervenus dans la théorie du développement et dans les visions de la réduction de la pauvreté, on rencontre des initiatives plus récentes dans le domaine du tourisme telle que l'Institut pour le Développement outre-mer a conduit à l'encontre à l'endroit du tourisme au service de la pauvreté (TSP)¹.

¹ Tourisme au service de la pauvreté, **Franck Michel**, Patrimoine, tourisme, environnement et développement durable (Europe-Caralbe - Amériques- Maghrelb Proche-Orient- Asie- Océanie), op cit p .59 .

Conclusion :

Les collectivités territoriales sont au plein cœur d'un développement économique et social durable si elles sont habiles de tenir leur sort en mains, et avoir confiance aux richesses diversifiées.

En revanche La planification fait défaut, faut-il toujours planifier, « la planification est aussi l'instrument économique étatique »¹.

Cette étude empirique a démontré qu'il faut procéder au changement des mentalités, des visions, cela ne sera réalisé qu'à travers l'éducation, la vulgarisation de la culture de la valorisation de notre patrimoine, sa conservation via les médias, travailler sur l'inconscient de la population.

L'une des exigences actuelles est de se prémunir de la politisation des affaires, en donnant de l'importance à l'Administration et aux administrateurs, et de la vraie responsabilisation ; par tous les moyens possibles,

D'ailleurs, l'Etat s'est rendu enfin compte de l'opportunisme politique des élus qui usent des projets de l'INDH pour atteindre leurs objectifs politiques et réaliser des progrès dans leur parcours politiques ; 'politisation des affaires',

Désormais la mission de présidence de la commission locale CLINDH est confiée à l'autorité locale en matière de projets de l'INDH, ce n'est plus l'affaire des conseils des élus, comme mesure préventive contre 'la politisation des affaires'.

¹ Abdelatif BENCHAQROUN, élément de débats : quelle stratégie de restructuration pour quel développement économique et sociale, Edition khatabi, Casablanca, 1ère édition 1989, p 61.

La police de l'environnement, une avancée significative pour la protection de l'environnement au Maroc : problématique et nécessités d'agir.

Aziza ALMAGHRIBI
Docteur en Droit Public

Introduction

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature¹.

Le concept de développement durable et de la protection de l'environnement est devenu un thème incontournable de tout débat politique, économique et social.

Le Maroc dispose d'un environnement riche et varié qui a servi de base au développement d'un certain nombre d'activités, notamment dans l'agriculture, la pêche, le tourisme, l'artisanat, mais également l'industrie et les mines. Le développement économique soutenu qu'a connu le pays durant les dernières décennies a néanmoins eu des répercussions importantes sur l'état de l'environnement, générant des pressions qui se sont ajoutées à celles issues de l'urbanisation, de la croissance démographique et du changement climatique. Les dernières avancées institutionnelles, réglementaires et techniques réalisées dans le domaine de la préservation de l'environnement ont été importantes, mais n'ont pas permis d'endiguer les émissions de polluants ni les exploitations non raisonnées, avec des impacts sur la disponibilité des ressources et sur le cadre de vie des populations².

La constitution de 2011 a accordé à la question de l'environnement une place de choix. Son article 31 garantit «l'accès à un environnement sain».

La protection de l'environnement constitue l'un des axes essentiels de la déclaration de politique générale du Gouvernement. Elle constitue un objectif fondamental assigné au gouvernement par notre Roi.

A cet égard, Sa Majesté le Roi Mohammed VI avait exprimé dans son discours du Trône de juillet 2009 que «...*Nous appelons le Gouvernement à élaborer un projet de Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable...*».

Ainsi, notre Roi indique dans le discours du Trône de juillet 2010 que «...*Aussi, engageons-Nous le gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues du*

¹ Le principe n°1 de la déclaration de Rio- Juin 1992.

² Rapport sur l'Etat de l'Environnement du Maroc 2015, préparé par le Ministère délégué de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, p.10.

dialogue élargi visant l'élaboration d'une Charte nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. Parallèlement, Nous exhortons le gouvernement à formaliser ce plan dans un projet de loi-cadre, dont nous voulons qu'il constitue une véritable référence pour les politiques publiques de notre pays en la matière....».

L'environnement au Maroc est en dégradation constante et les ressources naturelles s'amenuisent régulièrement : pollution de l'air et de l'eau, déforestation, érosion éolienne et hydrique des sols, désertification, biodiversité menacée...

Le Maroc, qui a accueilli en novembre 2016 la Conférence internationale sur le climat COP22, a décidé de renforcer son positionnement en tant que pays avancé en matière de la protection de l'environnement et du développement durable.

Le contrôle de l'environnement est une mission de l'Etat dans sa globalité, il s'agit d'une opération technico-juridique qui vise à vérifier le respect des dispositions des lois environnementales des normes et des exigences techniques prévues par les lois. Le contrôle sert à l'application de la réglementation, il se traduit par des actions d'inspection, programmées ou inopinées, menées selon une démarche bien définie.

Dans le domaine de l'écologie et pour lutter contre les infractions environnementales, le Maroc vient de créer sa police de l'environnement¹.

La police de l'environnement désigne l'ensemble des personnes et structures ayant pour objectif de faire respecter les lois relatives au droit de l'environnement du pays et mandatées pour le faire.

C'est pourtant la police de l'environnement, une force des enquêteurs luttant contre les trafics et les pollutions. C'est une police dédiée à l'environnement lancée en 2017 à Rabat par le Ministère délégué chargé de l'Environnement.

La police de l'environnement instituée par l'article 35 de la loi cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable², est placée auprès de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement³.

Régie par le décret n°2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement⁴. Ce décret précise que la police de

¹ En France, la police de l'environnement est réalisée par de nombreuses structures différentes. Elle est notamment codifiée dans le cadre du corps de l'inspection de l'environnement. Et en Tunisie, il existe un corps de police dédié à la protection de l'environnement sous tutelle des municipalités et dénommée "Police de l'environnement".

² B.O du 20/03/2014.

³ 1^{er} article du décret n°2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement.

⁴ B.O. n° 6366 du 04/06/2015.

l'environnement, placée sous l'autorité gouvernementale chargée de l'Environnement, a pour mission de procéder au contrôle, à l'inspection, à la recherche et à l'investigation dans le domaine de l'environnement, ainsi que de constater les infractions et de dresser des PV, tel que prévu par les lois environnementales, concernant tout acte contraire aux principes de protection et de respect de l'environnement.

Dans le cadre du renforcement des attributions du Ministère délégué chargé de l'Environnement dans les domaines de la prévention, de l'inspection et du contrôle environnemental, et en application dudit décret, une cérémonie d'installation de la Police de l'Environnement a été organisée le 23 février 2017 : la création d'une police de l'environnement a été officiellement annoncé. Il a été procédé lors de cette cérémonie à la remise des cartes d'inspecteurs de l'environnement et à la présentation du matériel technique de contrôle et des véhicules de fonction de la police de l'environnement.

Une première promotion, composée d'une quarantaine d'inspecteurs installée à Rabat¹, constitue le noyau de cet organe venu renforcer le rôle du Ministère chargé de l'Environnement en matière de prévention, d'inspection et de contrôle environnemental.

En collaboration avec la police, la gendarmerie et le Ministère de la justice, ils devront suivre et constater les différentes infractions environnementales, de mener des enquêtes nécessaires à ce sujet et de présenter les contrevenants devant les autorités judiciaires compétentes.

Sa mission est de réprimer les infractions et les incivilités et mettre fin aux pollutions en tous genres. Elle est chargée du contrôle, de l'inspection, de la recherche, de l'investigation, de la constatation des infractions et de la verbalisation prévus par les dispositions des lois environnementales.

Les inspecteurs de la police de l'environnement ont été recrutés et formés pour enquêter et dresser des procès-verbaux. Ils sont présents sur chacune des 12 régions du pays, partout où le ministère dispose d'une direction régionale.

La création de cet organe s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions contenues dans la Constitution de 2011 et qui prévoient de mobiliser tous les moyens afin de garantir aux citoyens le droit à un environnement sain et au développement durable.

Dans ce travail, on s'interrogera donc principalement sur *le cadre dans lequel s'inscrit son action, les différentes missions de la police spécialisée* avant de traiter les divers dysfonctionnements qui handicapent sa performance et les actions de réforme à mener pour une police verte renforcée.

¹ lors d'une cérémonie réunissant la ministre déléguée chargée de l'Environnement, des représentants de la DGSN, de la Gendarmerie royale et du Ministère de la justice.

Pour en décrire les principaux aspects, nous nous intéressons plus spécifiquement d'étudier successivement le cadre général d'exercice de la police de l'environnement (I), puis le traitement de la problématique de cette nouvelle police et les nécessités d'agir (II).

I. Cadre général d'exercice de la police de l'environnement

En 2016, le bilan des infractions environnementales a fait ressortir qu'au total, 200 opérations de contrôle ont été effectuées sur l'axe Casablanca-Rabat-Salé-Kénitra. Par conséquent, en application des PV dressés, l'autorité judiciaire a procédé à la fermeture d'unités industrielles à Kénitra, Salé et Mohammedia. Comment ces contrôles ont-ils eu lieu, sachant que la Police de l'environnement n'est entrée en fonction que fin Février 2017? Cela s'explique par le fait que, depuis 2003, le Maroc dispose d'agents assermentés pour faire des contrôles dans le domaine de l'environnement. Ces agents relèvent du Ministère de l'intérieur, notamment de la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) et de la Gendarmerie royale et de la police nationale¹.

La mise en œuvre effective des politiques publiques environnementales passe, au-delà des nécessaires actions d'information, de sensibilisation et d'incitation, par une police de l'environnement efficace, à la fois aux plans administratif et judiciaire.

Des problématiques telles que le renouvellement des ressources naturelles, le maintien et la restauration des espèces des habitats et des paysages, l'enrayement de l'érosion de la biodiversité et la limitation des pollutions passent par une police de l'environnement avec des prérogatives et des compétences techniques adaptées.

1. Finalités de la fonction

En vue de protéger les ressources contre les effets négatifs de la pollution et de toute forme d'exploitation illicite, le décret n°2-14-782 du 19 mai 2015 a accordé au contrôle environnemental une importance particulière, confiant cette mission à la police de l'environnement.

¹ Voir PV n°217 DGSN- Préfecture de police de Rabat Salé en date du 13/12/2013 dressé au TPI du Rabat, contre Mme F.H ; PV n°51 du 27/11/2013 dressé au TPI de Salé, contre le contrevenant S.A ; PV n°277 du 19/12/2013 dressé au TPI du Rabat, contre le contrevenant A.J ; PV n°42 du 23/11/2013 dressé au TPI du Rabat, contre les contrevenants A.A/ A.A/A.T ; PV n°39 du 27/11/2013 dressé au TPI du Rabat, contre le contrevenant B.A ; PV n°49 du 25/11/2013 dressé au TPI du Rabat, contre le contrevenant dressé au TPI de Salé, contre le contrevenant A.A ; PV n°99 du 30/11/2013 dressé au TPI du Rabat, contre le contrevenant S.H ; PV n°50 du 25/11/2013 dressé au TPI de Salé, contre le contrevenant L.A ; PV n°109 du 13/12/2013 dressé au TPI du Rabat, contre le contrevenant A.M ; PV n°33 du 21/11/2013 dressé au TPI de Témara, contre le contrevenant M.B ; PV n°123 du 05/12/2013 dressé au TPI du Rabat, contre le contrevenant B.T ; PV n°276 du 18/11/2013 dressé au TPI de Témara, contre le contrevenant M.O ; PV n°27 du 21/11/2013 dressé au TPI du Rabat, contre le contrevenant Y.L ; PV n°62 du 26/11/2013 dressé au TPI de Témara, contre le contrevenant A.M.

L'autorité gouvernementale chargée de l'environnement désigne les agents affectés à la police de l'environnement parmi les agents habilités conformément aux lois environnementales. Ces agents sont appelés «inspecteurs de la police de l'environnement»¹.

La police de l'environnement est un levier essentiel dans la préservation des ressources naturelles et la lutte contre la perte de biodiversité. L'amélioration de son efficacité est l'une des priorités du Ministère de l'environnement.

Pour répondre à cette mission, les inspecteurs de l'environnement disposent de certains pouvoirs de police judiciaire leur permettant de rechercher et constater les différentes infractions environnementales.

Réservée aux inspecteurs commissionnés et assermentés, elle concerne principalement, en matière de biodiversité, la police de l'eau et des milieux aquatiques et la police de la nature.

L'objectif de la fonction est de veiller à ce que soient assurés la protection et le respect des milieux, espèces et espaces naturels, en identifiant les menaces, en étant présent sur le terrain pour informer les usagers et prévenir les dégradations, en recherchant, en constatant et en faisant cesser les infractions.

La police de l'environnement doit également contrôler les décharges, leur restauration et les stations d'épuration des eaux usées, ainsi que le transport des déchets dangereux. Les inspecteurs de la police de l'environnement sont, en outre, tenus de mener des opérations de contrôle régulières, relatives au traitement des plantes, des eaux usées et des déchets solides. Elle est également chargée de l'évaluation des projets d'investissement et de leur degré de respect de l'environnement. Afin que ces différentes opérations de contrôle se déroulent dans de bonnes conditions, la police de l'environnement collabore avec les services de police, de la Gendarmerie royale et le Ministère de la justice.

De la lutte contre le trafic d'espèces protégées à la chasse aux déchets polluants, leurs sujets d'enquête sont vastes. Cette cellule spéciale créée en 2017 est chargée de lutter contre toutes les atteintes, quelles qu'elles soient, à l'environnement et à la santé publique.

¹ Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2015 : «Pour pouvoir être affectés à la police de l'environnement, les agents doivent remplir les conditions suivantes:

1) justifier d'une ancienneté de service de cinq ans au moins en qualité d'administrateur de 2^{ème} grade ou d'ingénieur d'Etat de 1^{er} grade;

2) avoir suivi avec succès une formation continue portant sur la prévention et la protection de l'environnement, les techniques de contrôle, d'inspection environnementale ainsi que les procédures de constatation et de verbalisation des infractions à la législation et à la réglementation relatives à la protection de l'environnement. Les modalités et programmes de cette formation sont fixés par décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement;

3) avoir prêté serment conformément à la législation en vigueur relative au serment des agents verbalisateurs».

La pollution des eaux et l'abandon de déchets figurent parmi les plus connues.

La fonction de police de l'environnement consiste à garantir le respect de la réglementation environnementale. ..

Cette police travaille également sur la sensibilisation et la communication. Elle joue la carte pédagogique, et essaye de combler ce qui n'a pas été fait à l'école.

Les inspecteurs de la police de l'environnement portent, de manière apparente, lors de l'exercice de leurs fonctions, une carte professionnelle permettant leur identification, établie à cet effet par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement selon le modèle annexé au décret de 2015¹.

La police de l'environnement apporte son appui aux autorités gouvernementales concernées dans les domaines suivants:

- le renforcement des capacités des agents relevant desdites autorités gouvernementales habilités par des législations particulières à la prévention, au contrôle, à l'inspection, à la recherche, à l'investigation, à la constatation des infractions et à la verbalisation en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne les procédures à suivre et toute formation complémentaire nécessaire;
- la mutualisation des moyens humains et techniques;
- l'unification des outils de travail et l'échange d'information;
- la coordination des opérations de contrôle et d'inspection environnementale;
- l'amélioration des mesures de prévention, de prévision des risques et de lutte contre la pollution².

2. Missions et activités principales

Les missions de cette nouvelle police sont multiples. Elles sont organisées par le décret n°2-14-782 du 2015. Et selon les dispositions du premier article, cet organe se charge de la prévention, du contrôle, de l'inspection, de la recherche, de l'investigation, de la constatation des infractions et de la verbalisation prévus par les lois relatives à l'environnement.

Son rôle appliquer la loi dans le domaine environnemental mais aussi dans le domaine de l'hygiène et de la santé. Elle est chargée d'assurer la surveillance et faire respecter la réglementation, informer et sensibiliser le public sur le respect de la réglementation lors de tournées de surveillance, verbaliser en cas d'infraction à la réglementation, participer à l'organisation de certaines missions de police communes avec les autres services et corps de police de l'environnement, procéder d'apporter l'appui nécessaire pour renforcer le pouvoir des administrations concernées par l'application des dispositions de protection de l'environnement contenues dans toute autre législation particulière, et assurer un contact

¹ V. l'article 4 du décret 2015.

² Article 2 du décret 2015.

régulier auprès du grand public, des usagers et des acteurs locaux dont élus, représentants d'associations, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...

Les inspecteurs de l'environnement s'assurent du respect des réglementations relatives à la préservation des milieux naturels. Ils sont en poste dans les établissements publics et services déconcentrés de l'Etat en charge de la protection de l'environnement et disposent de compétences hautement spécialisées.

Le contrôle environnemental s'exerce sur le terrain. Il ne se limite jamais à la vérification du dossier ou au recueil des explications recueillies auprès de la partie contrôlée. L'inspecteur de la police verte doit toujours aller sur place pour vérifier, constater, prélever et examiner la situation. Le contact avec la réalité du terrain assure la crédibilité et le sérieux à l'opération de contrôle.

Le contrôle est sanctionné par un rapport qui retrace dans le détail, toutes les étapes de déroulement du processus de contrôle. Le rapport donne en particulier un résumé des dysfonctionnements constatés par rapport aux exigences prévues par la législation ou la réglementation régissant l'activité contrôlée. Il dégage aussi les recommandations et les mesures préconisées à l'encontre des parties ayant commis des infractions.

Les inspecteurs de l'environnement exercent leurs pouvoirs de police judiciaire dans le ressort de leur service d'affectation ainsi que sur l'étendue du territoire sur lequel ils ont reçu mission.

Ils recherchent et constatent les infractions prévues par les lois de l'environnement en quelque lieu qu'elles soient commises dans les limites fixées par les dispositions de procédure pénale définie par les lois de l'environnement et le Code de procédure pénale. L'une des missions des parcs nationaux consiste à accueillir et sensibiliser à l'environnement le public. Les parcs nationaux sont des espaces ouverts à tous. Toutefois, pour préserver leurs richesses, acteurs locaux et visiteurs se doivent de respecter quelques règles.

Pour que le partage de l'espace soit le plus harmonieux possible, chacun doit adopter un comportement respectueux des hommes et de la nature.

Les infractions environnementales sont nombreuses et ne concernent pas seulement le dépôt des déchets sur la voie publique. En effet, outre la pollution dans les rues (dépôt sauvage de détritiques sur la voie publique, lavage de voiture sur la voie publique, déversement de l'huile de vidange sur les sols pour les garagistes...), la pollution atmosphérique, l'abandon de déchets industriels ou médicaux et la pollution des eaux (pollution de la ressource, atteinte aux zones humides ou littoral), des espaces naturels, de la flore, et de la faune sauvage (espèces gibier, lutte contre les trafics d'espèces), de la chasse (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse) et de la pêche... La police de l'environnement sanctionne aussi la pollution sonore, la commercialisation de produits périmés, la possession et la vente d'espèces protégées et la possession et la vente de produits pharmaceutiques de contrebande.

Les scènes de crime peuvent être des unités industrielles, des entreprises, des décharges publiques, des forêts, des cours d'eau pollués... Tout endroit où l'environnement est menacé par l'action de l'Homme.

Malgré leur appellation, les policiers de l'environnement sont des fonctionnaires civils dont la vocation est de constater, sensibiliser, prévenir, anticiper et dissuader plutôt que de réprimer ou sanctionner.

Cela ne diminue en rien la valeur ni l'apport de cette nouvelle entité qui travaille en collaboration avec la police nationale, la Gendarmerie royale et le Ministère de la justice, pour constater les différentes infractions environnementales, notamment celles techniques liées à la pollution atmosphérique et aux études d'impact avant la réalisation des projets ou s'assurer de leur conformité aux normes en vigueur.

Cette nouvelle police a été divisée en deux. La *première moitié* travaille au Ministère de l'Environnement, notamment au sein de la structure centrale qui est composée de trois divisions: technique, juridique ainsi que les laboratoires d'analyses. L'*autre moitié* a été affectée au niveau des structures déconcentrées, précisément dans les 12 représentations régionales où le directeur régional et le chef du Service du contrôle et des études d'impact font également partie de la police de l'environnement¹.

Ces policiers de l'environnement sont équipés en matériel professionnel et en véhicules légers et camionnettes pour réaliser leur travail. Équipés de véhicules de couleurs noire et verte, siglés «Police de l'environnement» en arabe et en français, les inspecteurs traquent essentiellement des contrôles dans *les unités industrielles, les transporteurs des déchets dangereux, les unités de valorisation des déchets, les décharges et les stations d'épuration des eaux usées...*

Et selon les dispositions de l'article 5 du décret 2015, les opérations de contrôle effectués par les inspecteurs de la police de l'environnement peuvent être menées soit de manière inopinée ou encore émaner de requêtes formulées par la population. Ils peuvent aussi être opérés dans le cadre d'un plan national de contrôle de l'environnement² élaboré et défini

¹ Mr. Fouad Zyadi, Directeur du Contrôle, de l'évaluation environnementale et des affaires juridiques au sein du Ministère de l'Environnement.

² Et selon les dispositions de l'article 6 dudit décret 2015, le plan national de contrôle de l'environnement visé est élaboré pour une période d'une année par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement après consultation des autorités gouvernementales concernées.

Ce plan a pour objet de:

- 1) identifier les secteurs et les branches d'activités à soumettre de manière prioritaire au contrôle environnemental au regard des objectifs de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles. La délimitation des zones de contrôle et la sélection des installations ou activités à inspecter se font sur la base des enjeux environnementaux et d'une analyse de risques;
- 2) définir un programme pluriannuel de renforcement des capacités humaines et matérielles en vue d'assurer l'encadrement des opérations de contrôle et d'inspection environnementales;

par le Ministère, ou après consultation de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.

Lorsque les inspecteurs de la police de l'environnement interviennent dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de contrôle de l'environnement, ils accomplissent leurs missions au sein d'une commission de contrôle créée à cet effet.

La commission de contrôle est habilitée à effectuer des opérations de contrôle, de recherches, d'investigations, de constatation et de verbalisation des infractions y compris suite à tout incident de nature à porter atteinte à l'environnement¹.

L'autorité gouvernementale chargée de l'environnement procède périodiquement à la collecte et au traitement des informations et données contenues dans les procès-verbaux (PV) dressés par les inspecteurs de la police de l'environnement, à partir d'une base de données des opérations de contrôle, d'inspection, de recherche, d'investigation et de constatation des infractions à la législation et la réglementation relative à la protection de l'environnement, qu'elle transmet par la suite au chef de gouvernement pour information².

Cette autorité gouvernementale dresse un bilan annuel des activités de la police de l'environnement en concertation avec les autorités gouvernementales concernées et les services des collectivités territoriales qui, en vertu de la législation en vigueur, sont chargées des missions de contrôle, d'inspection, de recherche, d'investigation et de constatation des infractions à la législation et réglementation relative à la protection de l'environnement. Ledit bilan est adressé au Chef du gouvernement et publié sur le site web de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement³.

II. La problématique de la police verte : missions vastes et moyens d'action limités

Selon le décret n°2-14-782 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement, cet organe est chargé de la prévention, du contrôle, de l'inspection, de la recherche, de l'investigation, de la constatation des infractions et de la verbalisation prévue par les dispositions des lois relatives à l'environnement.

La tâche semble déjà particulièrement difficile. Les inspecteurs de la police verte sont impuissants face aux pollueurs.

1. Les dysfonctionnements de la police verte

Lancée en Février 2017, la police de l'environnement suscite encore des interrogations quant à son rôle et tarde encore à justifier sa création.

3) élaborer, harmoniser et simplifier les outils et la documentation en matière de recherches, d'investigations, de constatation et de verbalisation des infractions à la législation relative à la protection de l'environnement.

¹ V. l'article 7 du décret 2015.

² Article 8 du décret 2015.

³ V. l'article 9 du décret 2015.

Malgré les acquis, l'action de la police de l'environnement et son mode de fonctionnement font l'objet de critiques de la part de la société civile.

Plus de trois ans de son lancement officiel, la police de l'environnement a quasiment disparu de la circulation.

Pourtant, ce ne sont pas les infractions qui manquent. Pollution des cours d'eau et de l'air, pillage de sable, abattage des arbres, déchets chimiques et industriels jetés dans la nature, décharges anarchiques, braconnage... Les problématiques et les enjeux sont énormes.

Cette police est aujourd'hui en situation de sous-effectif, puisque les policiers verts, dont la moitié ont été affectés aux 12 délégations régionales du Ministère, ne peuvent être présents partout et sur tous les fronts géographiques pour sanctionner les contrevenants.

Peu visibles sur le terrain et dans les médias, ces policiers verts risquent de ne pas être pris au sérieux par les contrevenants, encore moins par les citoyens.

Sur le terrain, peu de gens qui ont réellement vu circuler dans les villes ces policiers déplaçant de véhicules de couleurs noire et verte, siglés en arabe et en français «police de l'environnement».

Au niveau législatif, le Maroc est confronté au défi de mettre en œuvre sa «Charte de l'environnement et du développement durable». Les acteurs de la politique environnementale au Maroc doivent non seulement solutionner les problèmes environnementaux classiques, mais aussi préserver sur le long terme les ressources naturelles pour un développement durable du pays.

La mission des inspecteurs de la police de l'environnement se heurte à un vide juridique flagrant. L'absence de normes claires de la fonction d'inspecteur de la police environnementale et d'une qualification juridique de l'infraction environnementale dans le droit marocain rend impossible de sévir contre les contrevenants et les parties incriminées.

De même, au niveau judiciaire, le besoin se fait sentir pour des juges spécialisés et bien formés dans le domaine pour pouvoir interpréter et appliquer les textes de loi relatives à l'environnement et au développement durable.

La multiplicité des intervenants complique également la tâche de ce corps de police. Cet organe travaille en collaboration avec la police nationale, la Gendarmerie royale et le Ministère de la justice, pour constater les différentes infractions environnementales, notamment celle techniques et qui sont liées à la pollution atmosphérique et aux études d'impact avant la réalisation des projets.

Face à l'immensité et la rudesse de la tâche, la question des équipements et de la logistique nécessaires pour accomplir le travail d'inspection, se pose avec acuité. Pour couvrir les périmètres géographiques dont ils ont la charge et être présents partout où l'environnement est mis en danger et accomplir leur travail dans de bonnes conditions, les policiers verts devraient être dotés de tous les moyens matériels et logistiques nécessaires.

2. Recommandations : les nécessités d'agir pour une police verte renforcée

La création de métiers dans le secteur de l'environnement (métiers verts) joue un rôle de plus en plus important dans la politique climatique et environnementale. D'une manière générale le Maroc éprouve des difficultés à réaliser son développement selon les critères de la durabilité et à orienter son économie vers l'économie verte en formulant et appliquant une politique environnementale moderne et efficace. Les instruments de l'économie verte ne sont appliqués que ponctuellement au Maroc pour atteindre les objectifs et les principes de la Charte nationale pour l'environnement et le développement durable ainsi que ceux de la stratégie nationale de formation et de perfectionnement aux métiers de l'environnement.

Les prérogatives de la nouvelle police sont précisées par le décret du 19 mai 2015 et comprennent le contrôle, la sensibilisation en passant par la constatation des infractions et la verbalisation. Les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement doivent être renforcés.

Pour doter le Maroc d'une police de l'environnement performante, efficace et en mesure de faire face aux défis énormes qui se posent, la formation est un enjeu de taille.

Pour être commissionné, le titulaire de la fonction doit avoir des compétences spécifiques : suivre une formation spécifique technique et juridique avec des modules de base et des modules complémentaires (patrimoine naturel, chasse, pêche, milieux aquatiques, sites classés, espaces protégés...). Des pratiques spécifiques sont à maîtriser selon le sujet et le terrain d'intervention de l'agent (embarquement en mer, circulation en montagne...).

L'inspecteur de la police de l'environnement doit également avoir des connaissances : de la réglementation (lois de l'environnement : la qualité de l'air, la politique de l'eau, la lutte contre le bruit, la gestion des déchets, les installations classées, la protection des espaces naturels, la protection des espèces animales, l'administration de l'environnement...), bases de droit (pénal, procédure pénale), polices administrative et judiciaire; des devoirs et pouvoirs de l'agent assermenté; des institutions et procédures juridiques liées à l'exercice de ses attributions; du fonctionnement des différents services de l'Etat impliqués dans la police de l'environnement et des différents corps de police (gendarmerie royale, police nationale, douanes, affaires maritimes...); des connaissances techniques liées à l'environnement (géologie, patrimoine biologique, hydrologie, ichtyologie, historique...); et de la réglementation et règles de sécurité à respecter sur les sites...

De plus, l'inspecteur de la police verte doit avoir des savoir-faire pour pouvoir accomplir les missions tels que: audition, interpellation (amorcer une interpellation, relever une infraction); régulation des conflits; rédactionnel (procès-verbaux, compte-rendu...); information et communication (avec publics divers); veille réglementaire...

Il doit également maîtriser des savoir-être : capacités relationnelles (écoute, patience, courtoisie); sens de l'observation, rigueur; maîtrise de soi, autorité et fermeté (interpellation des contrevenants); adaptabilité aux circonstances (terrain, météo); aptitude et résistance physique (travail en milieu naturel extérieur)...

Vu les risques professionnels, comme le travail en milieu naturel potentiellement isolé et par toutes conditions (risques de chutes, de noyades, de coupures...); exposition potentielle à des maladies infectieuses et parasitaires (maladie de Lyme, tétanos, rage, leptospirose...); ou risques psychosociaux liés aux missions de police : altercations et incivilités dans le contact avec le public, risques d'agressions verbales et physiques; le taux de la «Prime de risque» devra élevé afin de motiver et compenser les efforts de ces policiers.

Face à l'immensité de la tâche, la question des équipements et de la logistique nécessaires, se pose.

Pour couvrir les périmètres géographiques dont ils ont la charge et être présents partout où l'environnement est mis en danger et accomplir leur travail dans de bonnes conditions, les policiers de l'environnement devraient être dotés de tous les moyens matériels et logistiques nécessaires.

Pour prévenir et réprimer les atteintes à l'environnement et pour dissuader les contrevenants, le décret n°2-14-782 d'application de l'article 35 de la loi-cadre n°99-22 portant Charte de l'environnement et du développement durable, prévoit trois types de sanctions: des *sanctions administratives* pouvant porter sur une mise en demeure ou une fermeture de l'unité industrielle incriminée; des *sanctions financières* (amendes)¹ pouvant atteindre la somme de 2 millions de dirhams en cas de mauvaise gestion de

¹ L'inspecteur de la police de l'environnement habilité dresse un procès verbal et envoie son rapport au Ministère public, le Tribunal compétent se charge de juger et fixer le montant de l'amende selon la gravité de l'infraction commise.

Voici quelques exemples de sanctions :

- Pour ce qui est de la pollution atmosphérique, une automobile dont le pot d'échappement dégage un taux de CO₂ supérieur au seuil autorisé est passible d'une infraction allant de 100 à 200.000 DH selon la gravité de la pollution atmosphérique constatée. La police dispose d'un outil qui permet de mesurer la quantité de CO₂ qui sort du pot d'échappement.

-Le transport de marchandises dangereuses par route sans autorisation est passible d'une amende de 8000 DH qui peut être associée à une peine de prison.

-Pour ce qui est de la possession et vente d'espèces protégées, certaines espèces sont vendues dans des souks et utilisées pour des rites de magie noire, les contrevenants pris en flagrant délit risquent une amende de 4000 à 14.000 DH et une peine d'emprisonnement de 2 à 6 mois de prison.

déchets dangereux et surtout en cas de récidive¹ et enfin, des *peines de prison* avec une durée d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 1 an en cas d'infraction grave constatée. Vu le vide juridique flagrant, et en attendant de combler les lacunes juridiques dans ce domaine, le respect de l'environnement est régit par de nombreuses lois d'où la nécessité de la finalisation et de la publication du guide qui réunit et définit les différents types d'infractions environnementales et les sanctions assorties.

En plus de la multitude des textes, il existe la problématique de la multitude des intervenants. Au niveau des opérations du contrôle, il faut harmoniser et mutualiser les efforts et coordonner les actions, car les efforts sont parfois éparpillés.

Pollution des cours d'eau et de l'air, pillage de sable, abattage des arbres, déchets chimiques et industriels jetés dans la nature, décharges anarchiques, braconnage... Les problématiques et les enjeux sont énormes et impliquent plusieurs départements et organes gouvernementaux et non gouvernementaux, d'où la nécessité de coordonner l'action et de délimiter les compétences et les champs d'intervention des uns et des autres pour éviter toute dispersion des efforts.

Pour ce faire, des réunions de concertation seront tenues avec différentes parties afin de trouver une vision commune sur les modalités d'action de cet organe ainsi que les moyens à mettre à sa disposition pour qu'elle puisse mener à bien les missions qui lui sont dévolues.

La sensibilisation au rôle de la police de l'environnement: le point sur une police encore peu connue du public.

A noter que des brigades locales de l'environnement ont été lancées dans le passé à Rabat et Casablanca sans réel changement de comportement de la part des citoyens.

En matière de connaissance, de diffusion de l'information et de sensibilisation au travail et au rôle de cette nouvelle police, beaucoup reste à faire. Peu visibles sur le terrain et dans les médias, ces inspecteurs de l'environnement risquent de ne pas être pris au sérieux par les contrevenants, encore moins par les citoyens.

Les brigades de l'environnement installées doivent être actives, vont sur le terrain, dressent des PV valides pour être de plus en plus connus par les gens.

La police de l'environnement doit jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du dispositif «*Eviter, Réduire, Compenser*» comme ce qui existe dans les autres pays étrangers comme la France par exemple. Dans le cadre des projets d'aménagement, ce dispositif a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de les réduire si elles ne

¹ V. par exemple, TPI rabat, doss. n°1511/2102/2014 du 10/03/2016 c/ O.G; TPI rabat, doss. n°1512/2102/2014 du 10/03/2016 c/ B.G ; TPI rabat, doss. n°758/2102/2014 du 10/03/2016 c/ M.B ; TPI rabat, doss. n°1510/2102/2014 du 10/03/2016 c/ M.A.

peuvent être évitées, et de les compenser lorsqu'elles ne peuvent être ni évitées, ni réduites.

Les agents émettent des avis techniques sur les impacts potentiels de projets d'aménagement faisant l'objet d'une autorisation ou déclaration administrative. Ils contrôlent le respect par le maître d'ouvrage.

Conclusion

La préservation de l'environnement doit être une préoccupation permanente de tous les marocains dans le processus de développement durable du Royaume.

Au Maroc, l'intérêt manifesté par les pouvoirs publics pour la sauvegarde de l'environnement relayé par la société civile traduit l'inquiétude de l'opinion publique quant à l'état écologique du pays.

La création de la police de l'environnement est principalement liée à la nécessité de garantir pour tous le droit de vivre dans un environnement sain avec justice et équité. Il s'agit d'assurer la bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles, en veillant au respect des principes de participation, de concertation, de gestion intégrée et décentralisée ainsi que la consolidation de la solidarité spatiale et de la protection du milieu naturel, tout en visant la consécration de l'exploitation durable des ressources naturelles.

Leur mission est difficile et leur rôle méconnu. Policiers luttent pour défendre la nature, la santé publique et les espèces protégées. Nul doute que la nouvelle police aura besoin autant de sympathie de la part de l'opinion publique nationale pour qu'elle puisse débordée dans son travail.

En tout cas, c'est ce qu'espèrent les habitants qui ont vivement apprécié la présence de la police de l'environnement. Une police qui devrait bénéficier de l'appui des autorités locales et élues afin qu'elle puisse assurer convenablement sa mission.

Entrepreneuriat de développement durable : Un essai sur la spécificité

Sustainable entrepreneurship: An essay on specificity

Marwane El Halaissi
Applied Economics,
Mohammed V-Rabat/FSJES/Salé/Morocco

Depuis les années 1980, la question environnementale est devenue incontournable sur la scène internationale, suite à l'accentuation des dérèglements climatiques et des problèmes environnementaux touchant à la fois l'Homme et la nature. L'entrepreneuriat s'est imposé en tant que solution viable aux soucis environnementaux, générant ainsi une panoplie de formes entrepreneuriales ciblant les questions socio-environnementales. Cette dynamique engendra l'émergence de différentes solutions entrepreneuriales, comme l'entrepreneuriat vert ou l'entrepreneuriat de développement durable.

Entrepreneuriat de développement durable est un champ de recherche émergeant au sein de la théorie de l'entrepreneuriat, il est fragmenté sans être cadré par un cadre théorique. Les recherches actuelles ont failli à déterminer ses traits uniques et le contexte au niveau duquel il se développe. La littérature portant sur l'entrepreneuriat de développement durable fait ressortir plusieurs appellations liées à ce phénomène : entrepreneuriat durable (sustainable entrepreneurship), entrepreneuriat de la durabilité (sustainabiliy entrepreneurship) ou même entrepreneuriat de développement durable.

Notre objet est donc de présenter est d'essayer de présenter les fondements théoriques de l'entrepreneuriat de développement durable. Nous allons dans un premier temps présenter un aperçu de l'émergence de l'entrepreneuriat de développement durable, dans un second temps, nous essayerons d'expliciter les éléments clés de ce phénomène, à savoir le processus, l'acteur, l'organisation. Dans un second temps nous essayerons d'expliciter par quelle manière l'entrepreneuriat de développement durable contribue dans l'opérationnalisation de la philosophie du développement durable.

- APERÇU HISTORIQUE

En tant que réponse à l'entrepreneuriat conventionnel, l'entrepreneuriat de développement durable fit son apparition à la fin des années 1990, il attire depuis cette période des chercheurs, des acteurs politiques, économiques, ainsi que les médias intéressés par les questions sociales et environnementales. La reconnaissance croissante des problèmes sociaux et environnementaux a offert aux entrepreneurs de nouvelles opportunités ce qui a facilité l'émergence des entrepreneurs de développement

durable¹, donnant ainsi naissance au mouvement qu'est l'entrepreneuriat de développement durable. L'entrepreneuriat de développement durable s'est répandu au sein de la littérature scientifique spécialisée qu'en 2007². L'entrepreneuriat de développement durable s'impose récemment dans la recherche portant sur l'entrepreneuriat, il est souvent lié à différentes écoles de pensée comme à l'écopreneuriat, entrepreneurs sociaux (Lans et al, 2013)

- REVUE DE LITTÉRATURE

Entrepreneuriat durable nouveau concept émergent que certains chercheurs assimilent à l'entrepreneuriat social (Sullivan Mort, Hume...), alors que d'autres l'assimilent à l'entrepreneuriat environnemental et à l'éco entrepreneuriat (Pastakia, Isaak, Schick...). La pluralité des termes et approches confère la créativité à ce champ, la diversité et l'ouverture attire des chercheurs d'autres disciplines pour étudier ce champ, d'un autre côté ce-ci compromet une recherche claire et rigoureuse. Tant que l'« entrepreneuriat durable » ne fait pas l'objet d'une définition consensuelle, tout progrès dans ce courant de recherche reste non réalisable, malgré l'existence d'amples opportunités, de ce fait clarifier le concept s'impose : proposer une définition qui pourrait servir de base pour la recherche dans ce domaine.

Différentes disciplines et définitions renforcent la créativité et diversité de courant émergeant, mais en retour contribue au développement du champ d'étude³. D'un autre côté la disparité dans la terminologie et la diversité des définitions obstrue la recherche sur ce phénomène, ce qui rend difficile l'identification de la particularité de l'entrepreneuriat durable en tant que courant de recherche indépendant de l'entrepreneuriat.

Le rapprochement entre la terminologie de l'entrepreneuriat conventionnel permet d'établir une base conceptuelle commune pour l'entrepreneuriat en tant que domaine de recherche. Les articles scientifiques de référence ont pu arriver à un consensus, le terme

¹- Young, W., & Tilley, F. (2006). Can businesses move beyond efficiency? The shift toward effectiveness and equity in the corporate sustainability debate. *Business Strategy and the Environment*, 15(6), 402-415.

Crals, E., & Vereeck, L. (2005). The affordability of sustainable entrepreneurship certification for SMEs. *The International Journal of Sustainable Development & World Ecology*, 12(2), 173-183.

2- Bres, L., Filion, L. J., & Raufflet, E. B. (2011). Développement durable et entrepreneuriat. HEC Montréal, Chaire d'entrepreneuriat Rogers-J. A. Bombardier.

³- Shepherd, D. A., & Patzelt, H. (2011). The new field of sustainable entrepreneurship: Studying entrepreneurial action linking "what is to be sustained" with "what is to be developed". *Entrepreneurship Theory and Practice*, 35(1), 137-163.

durable renseigne sur le concept de triple bottom line qui unie les trois sphères : économie, société, environnement. L'unicité de la terminologie utilisée pour définir un champ de recherche émergent n'est pas à sous-estimer¹.

La revue de littérature a montré que la « triple bottom line » est le principe découlant de l'entrepreneuriat durable. La « triple bottom line » valorise une perspective multiple telle que la préservation de la Terre pour les générations futures. Les opposants à la « triple bottom line » considèrent que les pratiques conventionnelles ne peuvent saisir les notions de la société et l'environnement, ce qui rend difficile la mesure de la performance entrepreneuriale des entreprises durables.

L'ensemble des définitions mettent l'accent sur la description de l'entrepreneuriat durable, la totalité des définitions se focalisent sur le processus concernant l'entrepreneuriat durable et non pas sur l'entrepreneur individuel. La littérature scientifique mentionne des termes tels que l'entrepreneuriat social, entrepreneuriat environnemental ; entrepreneuriat vert ou écopreneuriat, ils sont utilisés pour citer l'entrepreneuriat de développement durable. Cette autre façon d'entreprendre ne dispose pas de paradigme unificateur, cette absence de paradigme qui entraîne la prolifération des définitions dans le champ de l'entrepreneuriat social et donc à la naissance à des termes divers comme entrepreneuriat social, entrepreneur social, organisation entrepreneuriale

1- Belz, F. M., & Binder, J. K. (2017). Sustainable entrepreneurship: A convergent process model. *Business Strategy and the Environment*, 26(1), 1-17.

Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. *Greener Management International*, (55).

Cohen, B., Smith, B., & Mitchell, R. (2008). Toward a sustainable conceptualization of dependent variables in entrepreneurship research. *Business Strategy and the Environment*, 17(2), 107-119.

Brown, D., Dillard, J. F., & Marshall, S. (2006). Triple bottom line: a business metaphor for a social construct.

Belz, F. M., & Binder, J. K. (2017). Sustainable entrepreneurship: A convergent process model. *Business Strategy and the Environment*, 26(1), 1-17.

Schaltegger, S., & Wagner, M. (2011). Sustainable entrepreneurship and sustainability innovation: categories and interactions. *Business strategy and the environment*, 20(4), 222-237.

Shepherd, D. A., & Patzelt, H. (2011). The new field of sustainable entrepreneurship: Studying entrepreneurial action linking "what is to be sustained" with "what is to be developed". *Entrepreneurship Theory and Practice*, 35(1), 137-163.

sociale, entreprise sociale, l'ensemble de ces termes sont utilisés pour discuter une même idée¹.

Dans le champ de l'entrepreneuriat et du développement durable, existe une myriade de définition et une terminologie variée. La terminologie propre à l'entrepreneuriat de développement durable est très variée mais ne relève pas d'une même idée. Les études de cas se sont focalisées sur les individus derrière les organisations de l'entrepreneuriat de développement durable, en pointant du doigt la complexité de ces individus et leurs éthiques de très haut niveau², leurs motivations varient entre idéalisme et pragmatisme. Des auteurs ont montré que ce genre d'entreprises génèrent du profit tout assurant le bien-être social et de l'environnement. Ce type d'entrepreneurs jouit du statut d'héros, et les biographies des grands³.

1- Bacq, S., & Janssen, F. (2011). The multiple faces of social entrepreneurship: A review of definitional issues based on geographical and thematic criteria. *Entrepreneurship & Regional Development*, 23(5-6), 373-403.

Brouard, F., & Larivet, S. (2010). Essay of clarifications and definitions of the related concepts of social enterprise, social entrepreneur and social entrepreneurship. *Handbook of research on social entrepreneurship*, 29-56.

Schaltegger, S., & Wagner, M. (2011). Sustainable entrepreneurship and sustainability innovation: categories and interactions. *Business strategy and the environment*, 20(4), 222-237.

Patzelt, H., & Shepherd, D. A. (2011). Recognizing opportunities for sustainable development. *Entrepreneurship Theory and Practice*, 35(4), 631-652.

Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. *Greener Management International*, (55).

2- Choi, D. Y., & Gray, E. R. (2008). The venture development processes of "sustainable" entrepreneurs. *Management Research News*, 31(8), 558-569.

Gibbs, D. (2009). Sustainability entrepreneurs, ecopreneurs and the development of a sustainable economy. *Greener Management International*, (55)

Linnanen, L. (2005). An insider's experiences with environmental entrepreneurship. *Making ecopreneurs: Developing sustainable entrepreneurship*, 72-88.

3- Schaper, M. (2005). Understanding the Green Entrepreneur, In M. Schaper (ed.). *Making Ecopreneurs: Developing Sustainable Entrepreneurship* (pp. 3-12). Aldershot: Ashgate Publishing Limited.

Des auteurs¹ pointent du doigt le manque des études traitant les processus de gestion relatifs à l'entrepreneuriat durable, en ce sens des chercheurs² précisent que les études portant sur ce phénomène sont ponctuelles et se limitent au cas par cas, malgré l'abondance des ouvrages relatifs à l'entrepreneuriat de DD.

I. ENTREPRENEURIAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UN REGARD SUR LA SPECIFICITE

1. Processus centré sur l'identification des opportunités

L'entrepreneuriat durable se base sur l'identification de nouvelles opportunités afin créer et produire de nouveaux produits et services qui produisent des avantages socio, économiques, écologiques. L'entrepreneuriat durable en tant que processus passe en premier par la reconnaissance des opportunités, puis le développement de ces dernières qui se présente comme étant le cœur du processus³. L'entrepreneuriat durable se définit comme le processus de découverte, évaluation et exploitation des opportunités présentes en les défaillances du marché qui nuisent à la durabilité, incluent aussi celle touchant l'environnement⁴.

L'entrepreneuriat de développement durable se présente comme réponse aux différentes défaillances de marché existantes⁵. Il repose sur l'évaluation, l'exploitation des opportunités et la création de valeurs qui assurent la prospérité, la cohésion sociale, et la protection de l'environnement⁶. L'entrepreneuriat perçoit les défaillances du marché

1- Bres, L., Filion, L. J., & Raufflet, E. B. (2011). Développement durable et entrepreneuriat. HEC Montréal, Chaire d'entrepreneuriat Rogers-J.-A. Bombardier.

2- Bennett, S.J., 1991. Eco-preneuring: The Complete Guide to Small Business Opportunities from the Environmental Revolution. John Wiley, New York

Pollard, D. (2008). Finding the sweet spot: the natural entrepreneur's guide to responsible, sustainable, joyful work. Chelsea Green Publishing.

3- Binder, J. K., & Belz, F. M. (2015). Sustainable entrepreneurship: what it is. Handbook of Entrepreneurship and Sustainable Development Research, 1, 30-71.

4- Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. Greener Management International, (55).

5- Dean, T. J., & McMullen, J. S. (2007). Toward a theory of sustainable entrepreneurship: Reducing environmental degradation through entrepreneurial action. Journal of business venturing, 22(1), 50-76.

6- KATSIKIS, I. N., & KYRGIDOU, L. P. (2007, August). THE CONCEPT OF SUSTAINABLE ENTREPRENEURSHIP: A CONCEPTUAL FRAMEWORK AND EMPIRICAL ANALYSIS.

comme source d'opportunités, l'enjeu de l'Edd est donc d'identifier les modalités d'exploitation des défaillances du marché ayant pour objet la résolution des problèmes sociaux et environnementaux tout en créant des profits¹.

Les opportunités de l'entrepreneuriat de développement durable sont typiquement liées à l'exploitation des opportunités ou aux externalités, l'exploitation de ces opportunités concerne les stratégies de marché et celles hors marché. Les stratégies non liées au marché sont un ensemble d'activités qui usent de l'influence sociale, environnementale, politique des parties prenantes². L'identification, développement, exploitation des opportunités décrit le processus général et les activités dites durables de l'entrepreneuriat. Les bénéfices économiques, sociaux et écologiques désignent la triple bottom line qui doivent être équilibrés pour faire face aux ambiguïtés et aux arbitrages³.

En résumé l'entrepreneuriat de développement durable –sur la base de la définition de l'entrepreneuriat proposée par⁴– se présente en un processus ciblant la mise en place du développement durable à travers la découverte, l'évaluation et l'exploitation des opportunités et la création de valeur qui assure la prospérité économique et la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

In Academy of Management Proceedings (Vol. 2007, No. 1, pp. 1-6). Briarcliff Manor, NY 10510: Academy of Management.

1- Bres, L., & Raufflet, E. (2011). Colloque de l'Association des Sciences Administratives du Canada/Administrative Sciences Association of Canada (ASAC), Université du Québec à Montréal (UQAM), 2-5 juillet 2011. Cahier de recherche n, 05.

2- Hockerts, K., & Wüstenhagen, R. (2010). Greening Goliaths versus emerging Davids—Theorizing about the role of incumbents and new entrants in sustainable entrepreneurship. *Journal of Business Venturing*, 25(5), 481-492.

3- Cohen, B., Smith, B., & Mitchell, R. (2008). Toward a sustainable conceptualization of dependent variables in entrepreneurship research. *Business Strategy and the Environment*, 17(2), 107-119.

Dyllick, T., & Hockerts, K. (2002). Beyond the business case for corporate sustainability. *Business strategy and the environment*, 11(2), 130-141.

Hahn, T., Kolk, A., & Winn, M. (2010). A new future for business? Rethinking management theory and business strategy. *Business & Society*, 49(3), 385-401.

4- Shane, S., & Venkataraman, S. (2000). The promise of entrepreneurship as a field of research. *Academy of management review*, 25(1), 217-226.

2. Entrepreneur de développement durable

Les entrepreneurs durables doivent équilibrer entre les objectifs socio-économiques et la création de valeur écologique.¹ Les opportunités durables pour la création de valeur sont classées en tant que des problèmes vicieux vu qu'ils sont complexes, incertains et difficile à saisir ou au pourvoi de solutions définitives². Équilibrer ces différents objectifs est le principal défi auquel les entrepreneurs durables font face ce qui rend la création des entreprises plus complexe. Des auteurs³ avancent que les business modèles de développement durable ou d'entrepreneuriat environnemental ou social sont issus de l'idéal de leur fondateur. Ce genre d'entrepreneur n'est pas à la recherche du profit, ils sont motivés par la contribution au changement social⁴. L'entrepreneur social ou de développement durable vu la nature de sa mission fait face à une situation constante entre les objectifs économiques de son entreprise et son engagement vis-à-vis ses idéaux.

Les entrepreneurs sociaux et de développement durable ne ciblent pas essentiellement un large public, ils se positionnent souvent sur un marché de haut de gamme, ils réduisent leur profit en recourant à des matériaux plus chères et respectueux de l'environnement ce qui entraîne l'augmentation du prix du produit. Les entrepreneurs du développement durable s'efforcent à réduire leur empreinte écologique en recourant à

1- Schlange, L. E. (2007, July). Stakeholder perception in sustainable entrepreneurship: the role of managerial and organizational cognition. In Corporate Responsibility Research Conference. First Word SIMPOSIUM ON SUSTAINABLE ENTREPRENEURSHIP. University of Leeds, UK. Anais... United Kingdom, UK.

Parrish, B. D. (2010). Sustainability-driven entrepreneurship: Principles of organization design. *Journal of Business Venturing*, 25(5), 510-523.

2- Lans, T., Blok, V., & Wesselink, R. (2014). Learning apart and together: towards an integrated competence framework for sustainable entrepreneurship in higher education. *Journal of Cleaner Production*, 62, 37-47.

3- Choi, D. Y., & Gray, E. R. (2008). The venture development processes of "sustainable" entrepreneurs. *Management Research News*, 31(8), 558-569.

4- Bacq, S., & Janssen, F. (2011). The multiple faces of social entrepreneurship: A review of definitional issues based on geographical and thematic criteria. *Entrepreneurship & Regional Development*, 23(5-6), 373-403.

De Hoe, R., & Janssen, F. (2014). Developing psychological capital to learn and bounce back from entrepreneurial failure. In Fourth International Workshop Entrepreneurship, Culture, Finance and Economic Development.

des procédés de fabrication à émission zéro de gaz et de déchets. Sur le plan social, ils octroient une partie de leurs dons au profit à la communauté locale¹.

Une grande partie de ces entreprises ont mis en place des programmes de donation qui détermine de manière dynamique les personnes ou organisations correspondant à leurs critères de soutien. Les entrepreneurs de développement durable contribuent dans le changement des pratiques et opérations du capitalisme contemporain. Ils sont perçus comme fer-de-lance du changement du capitalisme qui pourrait résoudre les problèmes environnementaux tels que le réchauffement climatique et changement climatique ainsi que les impacts négatifs associés à ces phénomènes².

Les entrepreneurs de la durabilité sont ceux qui essaient de combiner les composantes de la durabilité : économie, société, écologie, à travers une approche holiste. Ils cherchent à utiliser l'entreprise comme outil pour assurer la perpétuité des ressources à travers une conception d'entreprise centrée sur le développement durable³.

Les médias et une fine partie de la littérature académique se sont intéressés au rôle de ces individus dans le passage du capitalisme vers une autre forme qui aiderait à répondre directement aux défis environnementaux tels que le réchauffement de la planète et le changement climatique ainsi que leurs impacts négatifs sur l'environnement⁴.

Hart considère que ces individus agissent de manière différente à celle des entrepreneurs conventionnels en matière de conduite de leurs entreprises. Ils ne sont pas à la poursuite du profit, ils sont aussi supposés manifester une mentalité différente en offrant des conditions de travail favorables aux employés ainsi que l'octroi de dons pour les causes environnementales, en général leurs actions ciblent les problèmes sociaux et s'inscrivent dans le long terme. Les entrepreneurs de la durabilité rendent public leurs alternatives qualifications à travers la publicité et des matériels de promotion, des sites,

1- Choi, D. Y., & Gray, E. R. (2008). The venture development processes of "sustainable" entrepreneurs. *Management Research News*, 31(8), 558-569.

Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. *Greener Management International*, (55).

2- Gibbs, D. (2009). Sustainability Entrepreneurs, Ecopreneurs and the Development of a Sustainable Economy. *Greener Management International*, 55, 63-78

3- Parrish, B. D. (2006, November). Beyond cleaner production: Entrepreneurship and the design of sustainable enterprise. In *International Conference on Green and Sustainable Innovation* (Vol. 29).

4- Beveridge, R., & Guy, S. (2005). The rise of the eco-preneur and the messy world of environmental innovation. *Local Environment*, 10(6), 665-676.

en somme des moyens qui cultivent une image qui soit différente du courant économique dominant¹.

Les entrepreneurs de développement durable au sens de créent de la richesse sociale et environnementale, ils concilient les enjeux économiques, sociaux et environnementaux². Les entrepreneurs de développement durable, ciblent les défaillances du marché générant des opportunités afin de contribuer dans la protection et la préservation de l'environnement³. Ils utilisent l'entreprise comme outil de protection de l'environnement tout en adressant les défaillances du marché et contribuer au développement durable. L'entrepreneur de développement durable poursuit des opportunités afin de créer des produits, processus et services dont les retombées économiques et non économiques reviennent aux individus, l'économie et la société⁴.

3. Entreprise de développement durable

Les entreprises durables doivent aller au-delà de l'étude de l'efficacité économique et sociale pour inclure des critères additionnels tels que l'efficacité économique et sociale, autonomie et l'équité écologique pour les entreprises de durabilité⁵. Des chercheurs⁶ s'accordent à dire que l'activité entrepreneuriale est durable lorsqu'elle

1- Gibbs, D. (2009). Sustainability entrepreneurs, ecopreneurs and the development of a sustainable economy. Greener Management International, (55).

2- Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. Greener Management International, (55).

3- Dean, T. J., & McMullen, J. S. (2007). Toward a theory of sustainable entrepreneurship: Reducing environmental degradation through entrepreneurial action. Journal of business venturing, 22(1), 50-76.

Cohen, B., & Winn, M. I. (2007). Market imperfections, opportunity and sustainable entrepreneurship. Journal of Business Venturing, 22(1), 29-49
Belz, F. M., & Binder, J. K. (2017). Sustainable entrepreneurship: A convergent process model. Business Strategy and the Environment, 26(1), 1-17..

4- Belz, F. M., & Binder, J. K. (2017). Sustainable entrepreneurship: A convergent process model. Business Strategy and the Environment, 26(1), 1-17.

5- Dyllick, T., & Hockerts, K. (2002). Beyond the business case for corporate sustainability. Business strategy and the environment, 11(2), 130-141.

6- Gibbs, D. (2009). Sustainability entrepreneurs, ecopreneurs and the development of a sustainable economy. Greener Management International, (55).

Schlange, L. E. (2009). Stakeholder Identification in Sustainability Entrepreneurship. Greener Management International, (55).

intègre de manière holistique des buts économiques, sociaux et environnementaux à long terme. La continuité de la génération de richesse dans le temps est aussi un critère de sélection de ce qu'on appelle entreprise de développement durable. L'entreprise de développement durable, agit cible en premier lieu des problèmes qui sont à la fois : environnemental, économique, social et propose des solutions qui soient économiquement et socialement pérennes. L'entreprise doit être financièrement durable pour survivre au sein du système économique actuel, répondre aux exigences de développement durable, elle ne doit pas se baser uniquement sur la philanthropie, elle doit mobiliser une diversité de sources de financement.

Ce genre d'organisation ne doit pas se focaliser uniquement sur un problème social, économique ou environnemental. Les entreprises dites-durables portent des activités telles que le commerce équitable ne sont pas des activités de développement durable, parce qu'elles s'attellent uniquement sur l'aspect économique sans s'intéresser à ses impacts sur l'environnement. L'entreprise de développement durable cible différents objectifs : sociaux, économiques et environnementaux, l'activité économique est le moyen par lequel elle satisfait les besoins d'ordre social et environnemental. Elle génère différentes plus-values : sociales, économique et environnemental, la première à travers l'insertion socioprofessionnelle des exclus (auteur), assurer le bien-être des employés, faciliter l'accès aux biens de consommation. Sur le plan économique création d'emplois stables sans que le profit soit une priorité¹. Sur le plan organisationnel elle crée une nouvelle organisation impliquant les franchisés, la communauté de partenaires. La stratégie de marketing se base sur la différenciation par rapport aux autres concurrents à travers la promotion des valeurs et de pratiques relatives à l'objectif social ou de développement durable la qualité et l'innovation sont importants pour la stratégie de marketing².

Les stratégies de sortie des entreprises de développement durable sont contraintes par les objectifs sociaux et environnementaux³, ce qui limite la croissance ou la

Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. Greener Management International, (55).

¹- Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. Greener Management International, (55).

2- Choi, D. Y., & Gray, E. R. (2008). The venture development processes of "sustainable" entrepreneurs. Management Research News, 31(8), 558-569.

3- Bacq, S., & Janssen, F. (2011). The multiple faces of social entrepreneurship: A review of definitional issues based on geographical and thematic criteria. Entrepreneurship & Regional Development, 23(5-6), 373-403.

Choi, D. Y., & Gray, E. R. (2008). The venture development processes of "sustainable" entrepreneurs. Management Research News, 31(8), 558-569.

réplicabilité de leur modèle économique. La pérennité des entreprises de développement durable est issue de leurs volontés de transmettre ou de reprendre l'entreprise. La transmission/reprise se présente comme un enjeu critique pour les entrepreneurs de développement durable¹ vu que les valeurs et la mission sociale sont liées de façon intrinsèque à l'entrepreneur lui-même. La transmission/reprise renvoie au fait de retrouver un repreneur partageant les mêmes convictions et garantissant le maintien d'un bon équilibre entre les enjeux sociaux et économiques, ainsi que par la détermination du prix de vente de l'entreprise sociale complexe par la difficulté d'évaluer la performance de manière monétaire². La mesure de la performance d'un entrepreneur social ou de développement durable est un défi en comparaison à celui d'un entrepreneur commercial³.

La mesure de la performance d'une entreprise de développement durable est complexe par la diversité des parties prenantes ce qui rend difficile sa gestion. L'impact généré par la poursuite de la mission sociale de ce genre d'entreprises est difficilement mesurable en termes marchands⁴ vu qu'ils ne relèvent pas de l'échange marchand et ne peuvent être évalués monétairement. Des auteurs avancent que l'usage d'une analyse multicritères qui compte des indicateurs : quantitatifs et qualitatifs, monétaires et non monétaires, sectoriels et transversaux⁵.

1- Elkington, J., & Hartigan, P. (2008). *The power of unreasonable people: How social entrepreneurs create markets that change the world*. Harvard Business Press.

Imperatori, B., & Ruta, D. (2006). *Organizing a social enterprise. The new social entrepreneurship: What awaits social entrepreneurial ventures*, 105-121.

2- Janssen, F., Bacq, S., & Brouard, F. (2012). *L'entrepreneuriat social: Un thème pour la recherche passée, présente et future*. *Revue internationale PME: Économie et gestion de la petite et moyenne entreprise*, 25(3-4), 17-44.

3- Austin, J., Stevenson, H., & Wei-Skillern, J. (2006). *Social and commercial entrepreneurship: same, different, or both?*. *Entrepreneurship theory and practice*, 30(1), 1-22.

Tilley, F., & Young, W. (2009). *Sustainability Entrepreneurs*. *Greener Management International*, (55).

4- Brouard, F., & Larivet, S. (2010). *Essay of clarifications and definitions of the related concepts of social enterprise, social entrepreneur and social entrepreneurship*. *Handbook of research on social entrepreneurship*, 29-56.

5- De Hoe, R., & Janssen, F. (2014). *Developing psychological capital to learn and bounce back from entrepreneurial failure*. In *Fourth International Workshop Entrepreneurship, Culture, Finance and Economic Development*.

L'inexistence de mesure permettant d'évaluer la contribution d'une entreprise à la riche sociale et environnementale de la communauté, vu la tendance de juger le succès sur la base d'indicateurs quantitatifs¹

4. Triple Bottom Line

Le triple bottom line (TBL) émergea dans littérature scientifique spécialisée comme résultat des études portant sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise et le Développement Durable, il s'agit d'un pont reliant ces deux concepts². Le triple bottom line articule la responsabilité sociale environnementale et la performance économique³. Le triple bottom line s'inscrit dans un nouvel agenda environnemental œuvrant dans la protection de l'environnement tout en s'attaquant aux problématiques liées à l'économie et la société. Le TBL remet en cause différents modèles économiques, il appelle à un rôle plus actif des gouvernements. Il se focalise sur la production de la valeur économique que les sociétés créent ainsi que les valeurs social et environnemental qu'elles produisent ou détruisent. Le TBL consiste à mettre à niveau égal les objectifs économiques avec les objectifs sociaux et environnementaux ce qui permettrait d'assurer un réel progrès dans la protection de l'environnement.

Le TBL est assimilé au développement durable, il est donc la combinaison des valeurs économique, sociale, environnemental⁴. Dans le contexte de l'entreprise il est utilisé comme outil de comptabilité, permettant d'évaluer sa performance suivant des paramètres sociaux, économiques, environnementaux⁵. Les objectifs de la triple bottom line sont intégrés de façon séquentielle, les bénéfices économiques, sociaux et écologiques sont à équilibrer afin de faire face aux ambiguïtés et aux arbitrages.

II. PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES PRATIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

¹- Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. Greener Management International, (55).

2- Wiede Wiedemann-Goiran, T. (2003). D'une communication cloisonnée à une communication transversale. Développement durable et gouvernement d'entreprise: un dialogue prometteur, Éditions d'Organisation.

3- Omrane, A. (2013). Social Entrepreneurship and Sustainable Development: The role of Business Models. Available at SSRN 2232438.

4- Azmat, F. (2013). Sustainable development in developing countries : The role of social entrepreneurs. International Journal of Public Administration, 36(5), 293-304.

5- Belz, F. M., & Binder, J. K. (2017). Sustainable entrepreneurship: A convergent process model. Business Strategy and the Environment, 26(1), 1-17.

L'entrepreneuriat de développement durable répond aux attentes de l'économie, la communauté et l'environnement, c'est le seul moyen permettant la mise en place des pratiques de développement durable¹, il manifeste la triple bottom line². Il est présenté comme l'activité centrée sur la préservation de la nature, de la vie et de la communauté³. L'entrepreneuriat de développement durable tient compte des considérations environnementales et sociales ainsi que des préoccupations économiques⁴.

L'entrepreneuriat ciblant deux ou trois des objectifs suivants : économique, sociaux, environnementaux, d'entrepreneuriat de développement durable⁵. Des chercheurs définissent l'entrepreneuriat durable en tant qu'activités entrepreneuriales dont lesquels la finalité centrale est de contribuer de façon significative au développement durable⁶. Il est aussi perçu par le phénomène de l'incorporation de l'ensemble des éléments du développement durable⁷. Le principe de base de l'entrepreneuriat de développement durable est la « triple bottom line », autrement l'entrepreneuriat de développement durable répond aux attentes des trois sphères : économie, société, environnement⁸. La création de valeur dans l'entrepreneuriat durable englobe la richesse économique, sociale et écologique.

L'entrepreneuriat de développement durable est aussi présenté par la littérature scientifique spécialisée comme l'engagement continu de l'activité économique à se

1- (De Hoe, R., & Janssen, F. (2014). Developing psychological capital to learn and bounce back from entrepreneurial failure. In Fourth International Workshop Entrepreneurship, Culture, Finance and Economic Development.

2- Boutillier, S. (2008, May). Entrepreneuriat social et développement durable: Quelles perspectives.

3- Patzelt, H., & Shepherd, D. A. (2011). Recognizing opportunities for sustainable development. *Entrepreneurship Theory and Practice*, 35(4), 631-652.

4- De Hoe, R., & Janssen, F. (2014). Developing psychological capital to learn and bounce back from entrepreneurial failure. In Fourth International Workshop Entrepreneurship, Culture, Finance and Economic Development.

5- Choi, D. Y., & Gray, E. R. (2008). The venture development processes of "sustainable" entrepreneurs. *Management Research News*, 31(8), 558-569.

6- Parrish, B. D., & Foxon, T. J. (2009). Sustainability entrepreneurship and equitable transitions to a low-carbon economy. *Greener Management International*, (55).

7- Tilley, F., & Young, W. (2009). Sustainability Entrepreneurs. *Greener Management International*, (55).

8- Belz, F. M., & Binder, J. K. (2017). Sustainable entrepreneurship: A convergent process model. *Business Strategy and the Environment*, 26(1), 1-17.

comporter de manière éthique et à contribuer au développement économique en améliorant la qualité de vie de la force de travail, de leur famille, et la collectivité humaine, ainsi que celle des générations futures.¹

L'entrepreneuriat durable est guidé par sa mission qui est de créer la valeur socio-écologique tout en générant du profit. La valeur est mesurée en termes financiers mais aussi par sa contribution à la société et à l'environnement, qui sont difficiles à quantifier ou agréger. L'entrepreneuriat durable met l'accent sur la création de la valeur sociale qui s'ajoute aux bénéfices économiques et environnementaux de l'entreprise. L'entrepreneuriat durable concerne l'incorporation des valeurs sociale, économique et environnementale. Il appelle à une approche holiste pour la perspective de la création de valeur entrepreneuriale². L'entrepreneuriat de développement durable Il se développe uniquement dans le secteur marchand ciblant les objectifs socio-économiques et écologiques.

Ce champ est centré sur les objectifs sociaux et environnementaux, il a pour objectif de contribuer dans la lutte contre les enjeux du DD. En tant que champ académique il est encore au stade d'émergence³. Il se positionne entre l'économie du bien-être et le champ classique de l'entrepreneuriat. L'entrepreneuriat de développement durable est un processus téléologique -qui est expliqué par son objectif-ciblant la réalisation du développement durable⁴.

1- Crals, E., & Vereeck, L. (2005). The affordability of sustainable entrepreneurship certification for SMEs. *The International Journal of Sustainable Development & World Ecology*, 12(2), 173-183.

2- Cohen, B., Smith, B., & Mitchell, R. (2008). Toward a sustainable conceptualization of dependent variables in entrepreneurship research. *Business Strategy and the Environment*, 17(2), 107-119.

3- (KATSIKIS, I. N., & KYRGIDOU, L. P. (2007, August). THE CONCEPT OF SUSTAINABLE ENTREPRENEURSHIP: A CONCEPTUAL FRAMEWORK AND EMPIRICAL ANALYSIS. In *Academy of Management Proceedings* (Vol. 2007, No. 1, pp. 1-6). Briarcliff Manor, NY 10510: Academy of Management.

Choi, D. Y., & Gray, E. R. (2008). The venture development processes of "sustainable" entrepreneurs. *Management Research News*, 31(8), 558-569.

4- Bres, L., & Raufflet, E. (2011). Colloque de l'Association des Sciences Administratives du Canada/Administrative Sciences Association of Canada (ASAC), Université du Québec à Montréal (UQAM), 2-5 juillet 2011. Cahier de recherche n, 05.

CONCLUSION

L'entrepreneuriat de développement durable est une formule alternative d'entreprendre apparu au cours des années 1990, dans un contexte mondial marqué par la crise environnementale. Ce modèle alternatif cible les défaillances du marché affectant l'environnement. Il est basé sur un processus centré sur l'identification des opportunités disponibles sur le marché, à travers des organisations fonctionnant suivant des procédés innovants. L'objet principal de l'entrepreneuriat durable est la réduction de l'impact des problèmes environnementaux, l'activité économique ne sert que de plateforme de financement, afin de répondre aux objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Les entreprises de développement durable sont éligibles à d'autres critères d'évaluation comme l'efficacité sociale et l'équité écologique. Cette forme alternative d'entreprendre contribue dans la mise en place des démarches de développement durable par la conception d'activités soucieuses de l'environnement et de l'Homme.

L'entrepreneuriat de développement durable met à égalité les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, il produit il répond à ces attentes de façon séquentielle, autrement-dit il pourvoit des solutions durables dans le temps aux défis de la triple bottom line, mais sans à ce qu'il s'attaque à ces challenges de façon simultanée.

Après avoir présenté les fondements clés de l'entrepreneuriat de développement durable, nous recommandons aux chercheurs de s'attaquer à des nouvelles pistes de recherche comme le lien entre l'entrepreneuriat de développement durable, le territoire et la pauvreté que ce soit dans les pays du Sud ou du Nord.

Dynamique des prix immobiliers résidentiels au Maroc : bulle spéculative ou autre phénomène ?

Housing prices dynamic in Morocco: bubble or other phenomenon?

CHAFIK Omar

Etudiant chercheur
Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et Sociales de Salé
Université Mohamed V
om.chafik@gmail.com

Résumé : Le Maroc a connu probablement une bulle immobilière au niveau du marché résidentiel au cours de la dernière décennie (2004/2013). Cette bulle a été alimentée par la disponibilité du crédit à l'habitat qui a entretenu un mouvement spéculatif en facilitant le financement des acquisitions de logements. L'euphorie a continué jusqu'à la fin de 2009 lorsque les banques ont déclenché l'éclosion de la bulle en resserrant les conditions de financement de l'offre immobilière (crédit promoteurs immobiliers). Heureusement, ce resserrement n'a pas touché la demande (crédit à l'habitat), ce qui a permis, grâce aux « réserves » de ménages toujours solvables et désirant acquérir un logement, d'absorber le surinvestissement et, en conséquence, de stabiliser le marché. Seulement, il semble que ces « réserves » sont en train de s'épuiser, et plus rapidement que le stock des maisons invendues, comme en atteste la baisse du taux de croissance du crédit à l'habitat, et les difficultés financières des promoteurs immobiliers. Paradoxalement, les estimations des autorités marocaines dévoilent un déficit important en termes de logement. Cette situation est typique d'une crise puisque même s'il y a une offre et une volonté de vendre, et une demande et une volonté d'acheter, il n'y a pas d'échange.

Mot clés : Marché immobilier résidentiel ; Bulle spéculative ; Offre de logement ; Demande de logement ; Crédit.

Abstract: Morocco has probably experienced a real estate bubble in the housing market during the past decade (2004/2013). This bubble was fueled by the availability of housing loans that has maintained a speculative movement by facilitating the financing of housing acquisitions. The euphoria continued until late of 2009 when banks triggered the bursting of the bubble by tightening financing conditions of the real estate supply (Real estate developer loans). Fortunately, this tightening has not affected the demand (housing loans), which allowed, thanks to 'reserves' of creditworthy households wishing to acquire a house, to absorb over-investment and stabilize the market. However, it seems that these 'reserves' are being depleted, and faster than the stock of unsold houses. Paradoxically, the estimates of the Moroccan authorities reveal a significant deficit in terms of housing. This is typical of a crisis because even if there is a supply and a willingness to sell, and a request and a willingness to buy, there is no exchange.

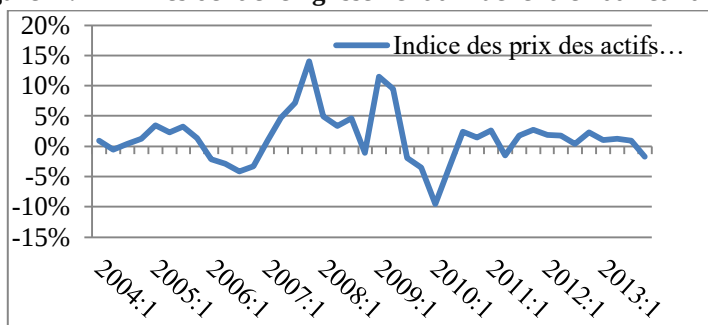
Key words: Housing market, Speculative bubble, Housing supply, Housing demand, Credit.

1. Introduction

Une bulle spéculative peut être définie comme un écart important et persistant du prix d'un actif par rapport à sa valeur fondamentale (Coudert & Verhille, 2001)¹. Cette situation est généralement suivie par un renversement des attentes et une forte diminution des prix, entraînant souvent une crise financière (Kindleberger, 1987).

Au Maroc, les prix des actifs immobiliers résidentiels ont affiché une dynamique particulière au cours de la dernière décennie (2004/2013). En effet, l'analyse de l'évolution de l'indice des prix des actifs immobiliers résidentiels (IPAI Résidentiel)² dévoile que le prix de ces actifs a connu une série d'augmentations importantes au cours de la période 2007-2009, avant de subir une correction qui reste significative en 2010. En moyenne, la croissance de l'IPAI résidentiel a été aux alentours de 1,5% entre 2004 et 2013. Ainsi, le fait d'observer des taux de croissance qui avoisinent les 12% et les 14% à certains trimestres pousse à se demander : est-ce qu'il n'est pas possible qu'une bulle spéculative en soit responsable ?

Figure 1 : IPAI Résidentiel en glissement annuel entre 2004 et 2013



(Source données : ANCFCC & BAM)

L'approche de travail adoptée au niveau de cet article pour répondre à cette question consiste à combiner un test statistique de détection de bulles avec un modèle de régression. En effet, pour vérifier si le marché immobilier résidentiel marocain a connu une bulle spéculative entre 2004 et 2013, nous avons adopté une approche de travail qui passe par deux grandes étapes. La première étape consiste à appliquer la méthode statistique de Phillips, Wu et Yu (2011) sur la série de l'IPAI résidentiel. Cette première étape nous a permis d'identifier les bulles potentielles et d'estimer leurs dates de début et de fin. Cependant, cette méthode reste une méthode statistique, et donc malgré la force dont elle a fait preuve au niveau des travaux empiriques, elle reste faible en termes

¹ Voir aussi Blanchard & Watson (1982), West (1987), Diba & Grossman (1988), Brunnermeier (2001), Garber (2000), Van Norden & Vigfusson (1996), Wu (1997), Shiller (2000).

² Publié conjointement par l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, de la Cartographie et du Cadastre (ANCFCC) et Bank Al-Maghrib (BAM).

d'explication. Pour cette raison, ce travail fait appel à la modélisation économétrique pour tenir compte des fondamentaux du marché dans la deuxième étape. Cela a permis d'abord de soutenir les résultats de la méthode PWY, puis il a permis de formuler une explication de la dynamique des prix immobiliers résidentiels durant la période 2004-2013.

L'article est organisé comme suit: la section 2 donne un résumé d'un vaste corpus de la littérature sur les approches de détection de bulles. La section 3 présente les différents aspects relatifs à l'approche adoptée au niveau de ce travail. Tandis que la section 4 présente les résultats obtenus et la section 5 présente une discussion de ces résultats.

2. Revue de la littérature

La littérature économique propose une multitude de travaux qui traitent de la question de la détection des bulles. Principalement, on distingue entre deux grandes catégories de méthodes : méthodes statistiques et méthodes économétriques. La première catégorie teste l'hypothèse nulle d'absence de bulle en se basant sur certaines propriétés statistiques des séries. Tandis que la seconde catégorie analyse la présence de bulle selon une vision macroéconomique basée sur les fondamentaux du marché immobilier.

La recherche sur l'identification des bulles était principalement orientée vers les méthodes statistiques au départ. Shiller, LeRoy et Porter (1981) sont parmi les premiers auteurs qui ont proposé un test pour la détection de ce phénomène. L'idée principale était de définir une limite de variance du prix fondamental, une fois dépassé la cause serait probablement une bulle. West (1986) développera un nouveau test appelé « West's two-step test ». L'innovation de ce dernier était la distinction entre la présence d'une bulle et la mal spécification du modèle du prix¹. Cependant, ces tests n'ont pas donné des résultats satisfaisants ce qui a poussé Diba et Grosman (1987, 1988) à proposer une nouvelle méthode. Leur idée consiste à étudier la relation de Co-intégration entre la série des prix réel et les dividendes. Mais encore une fois, Evans (1991) avait démontré que les tests basés sur l'étude de Co-intégration ne peuvent pas détecter les bulles à effondrement périodique puisqu'ils les assimilent à des processus stationnaires. L'intervention d'Evans a beaucoup impacté la littérature sur la détection des bulles en motivant plusieurs auteurs à proposer des alternatives qui puissent répondre à sa critique². D'une part, certains auteurs ont proposé de traiter l'expansion et la contraction des bulles comme le résultat de deux régimes distincts (« regime switching model's »)³. Tandis que d'autres auteurs comme Phillips, Wu et Yu (2011), Katja Taipalus (2012) ou Phillip, Shi et Yu (2012) se sont orientés

¹ Voir le document de Kenneth O. West, A specification test for speculative bubbles, 1986.

² Voir le document de Refet S. Gurkaynak, Econometric Tests of Asset Price Bubbles: Taking Stock, 2004

³ Hall & Sola (1993), Van Norden & Vigfusson (1996), Van Norden et Schaller (1997).

vers des méthodes reposant sur la détection du caractère explosif des prix durant les périodes de bulles.

Parallèlement à ces dernières évolutions, des chercheurs ont tenté d'analyser des périodes de bulles par des méthodes économétriques reposant sur les fondamentaux des prix des actifs. Grossmann-Wirth *et al.* (2010) avaient analysés l'évolution de la bulle immobilière américaine grâce à un modèle économétrique. Ils avaient conclu que la hausse des prix est survenue conjointement avec une forte augmentation du volume de crédit octroyé. Dans une autre étude concernant la France, Antipa et Lecat (2013) ont essayé de modéliser le phénomène de bulle immobilière du marché résidentiel à l'aide d'un modèle structurel. Cette étude vise à déterminer si la dynamique des prix observée est expliquée par les facteurs économiques et démographiques fondamentaux, ou bien le résultat d'une bulle spéculative. Leur modèle, inspiré du « stock-flow model » de DiPasquale et Wheaton (1994), les a permis de calculer un prix d'équilibre qu'ils ont comparé avec le prix réel observé. La conclusion principale qu'ils ont tirée est que la hausse des prix pendant les années 2000 s'explique par l'augmentation de la capacité d'achat des ménages suite à l'allongement de la durée des prêts immobiliers octroyés à ces derniers.

3. Une approche combinée pour l'identification des bulles immobilières

Dans ce travail, une approche combinée est proposée pour vérifier l'existence d'une bulle sur le marché des actifs immobiliers résidentiels au Maroc. Cette approche passe par deux étapes. La première étape consiste à appliquer la méthode statistique de Phillips, Wu et Yu (2011) sur la série de l'IPAI résidentiel. Tandis que la seconde étape fait appel à la modélisation économétrique pour tenir compte des fondamentaux du marché. Le passage par cette deuxième étape trouve sa nécessité dans la définition même d'une bulle spéculative. En effet, les méthodes statistiques restent faibles en termes d'explication, et pourrait même conduire à des conclusions erronées. Par exemple, un mouvement explosif dans la série du prix des maisons ne signifie pas systématiquement une bulle. Il pourrait être dû à une forte pression de la demande suite à une augmentation importante du revenu des ménages désirant s'approprier un logement.

3.1 Test statistique de Phillips, Wu et Yu (2011)

La méthode PWY est l'une des méthodes les plus récentes d'identification des bulles spéculatives. Cette méthode repose sur le caractère explosif des prix durant les périodes de bulles afin de détecter la présence d'une bulle dans un marché et de déterminer sa date d'apparition ainsi que sa date d'effondrement.

Au niveau de l'application de la méthode PWY, les séries sont supposées suivre un processus autorégressif d'ordre $(J - 1)$,

$$x_t = \mu_x + \delta x_{t-1} + \sum_{j=1}^J \Phi_j \Delta x_{t-j} + \varepsilon_{x,t} \quad (*)$$

Où x_t représentent la valeur de la série à l'instant t et $\varepsilon_{x,t}$ des variables aléatoires indépendantes et identiquement distribuées selon une loi normale $N(0, \sigma_x^2)$.

Le caractère explosive des prix est alors détecté à l'aide du test « Sup ADF », qui n'est autre qu'un test ADF (Augmented Dickey-Fuller) pour la racine unitaire mais contre l'alternative d'une racine explosive ($H_0 : \delta=1$ vs $H_1 : \delta>1$)¹. L'hypothèse H_0 correspond à une absence d'explosivité dans les prix, et donc H_0 correspond à l'absence de bulles dans le marché correspondant. Et l'hypothèse alternative H_1 correspond à une explosivité des prix, et donc H_1 correspond à l'existence de bulles dans le marché :

[H0 : Absence de bulles vs H1 : Existence de bulles]

La méthode PWY repose sur des régressions récursives qui permette d'augmenter à fur et mesure la taille de l'échantillon à partir d'un échantillon initial fixé par l'utilisateur. Ceci permet de déterminer la date d'apparition et la date d'effondrement de la bulle. Cette méthode constitue un outil simple pour détecter les bulles spéculatives, mais c'est un outil très puissant comme cela a été montré théoriquement et empiriquement dans le travail de Phillips, Wu et Yu (2011) et dans d'autres travaux. Cette méthode a aussi détecté les bulles à effondrement périodiques du modèle d'Evans (1991), la chose que tous les tests standards ont échouée à faire.

Toutefois cette méthode souffre de quelques limites. D'abord le fait de se baser sur l'explosivité seulement pour juger l'existence de bulle, puisqu'il se peut que le comportement explosive des prix soit expliqué en totalité par des changements dans les fondamentaux. La seconde limite de cette méthode est son incapacité de détecter plusieurs bulles dans une série au cas où elles existent (Phillips, Shi et Yu, 2012).

3.2 Modèle économétrique du prix des actifs résidentiels

L'analyse des périodes de bulles immobilières par des méthodes économétriques revient au fait à une analyse des déterminants fondamentaux du prix. Or, la littérature économique affiche une divergence à ce niveau : revenu, disponibilité du foncier, vieillissement de la population, état matrimonial, rigidité de l'offre, globalisation, ...². D'abord, une distinction est à faire entre facteurs d'offre et facteurs de demande. D'un autre côté, les facteurs d'offre sont principalement en lien avec la marge des promoteurs. Tandis que les déterminants de la demande dépendent surtout du facteur démographique et de la situation économique des ménages.

¹ Le test « Sup ADF » ou aussi « The Right-tailed ADF test » a un objectif différent de celui du test ADF : l'objectif du « Sup ADF » n'est pas de tester la stationnarité de la série mais de tester son explosivité, et c'est pourquoi l'hypothèse alternative devient ($H_1 : \delta>1$) au lieu de ($H_1 : \delta<1$)

² Mankiw et Weil (1989), Engelhart et Proteba (1991) DiPasquale et Wheaton (1994), Megbolugbe et Cho (1993), MacLennan et Pryce (1996), Renaud (1997), Levin et Wright (1997), Tse (1998), X. Ge, K. Poon, et J. Boon (2006).

Au niveau de ce travail, nous avons tenté d'estimer une régression qui lie les variations du prix des actifs résidentiels au Maroc avec des déterminants de l'offre et de la demande. Pour le vecteur des variables explicatives potentielles, nous avons choisie l'IPAI foncier et l'indice des sociétés immobilières à la bourse. Alors que pour la demande nous avons choisi le revenu national brut disponible, le crédit à l'habitat et le chômage¹.

Du côté de l'offre, une corrélation positive est attendue entre le prix du foncier et le prix de logement, contre une corrélation négative pour l'indice des sociétés immobilières à la bourse. En effet, le foncier est le principal déterminant du cout de production du logement. Par conséquent, si le prix du foncier augmente alors le cout de production d'un logement augmente et des pressions à la hausse seront exercées sur le prix. Par contre, si l'indice des sociétés immobilières à la bourse affiche une amélioration alors les conditions de financement comme la rentabilité des promoteurs s'améliorent exerçant ainsi des pressions à la baisse sur le prix des logements. Pour la demande, une corrélation positive est attendue entre le revenu des ménages et le prix de logement. Le revenu national brut disponible peut être utilisé comme une approximation en absence de cette variable. Concernant la relation qui lie le reste des variables avec le prix de logement, nous nous attendant qu'elle soit positive pour le crédit à l'habitat et négative pour le chômage. En effet, la première variable renseigne sur les conditions de financement alors que la seconde renseigne sur les perspectives futures. Plus les ménages arrivent à disposer d'un financement, plus cela génèrent des pressions haussières sur les prix. Tandis que plus les perspectives futurs se détériorent, moins les prix sans sous pressions. Par ailleurs, nous estimons que certaines variables doivent avoir un certain nombre de retard étant donnée le temps nécessaire pour la construction d'un logement. Par exemple, l'effet direct d'une hausse du prix du foncier sur le prix de logement n'apprêtera qu'après quelques trimestres.

3.3 Description des données

L'ensemble des données utilisées au niveau de ce travail sont trimestrielles s'étendant du début de 2003 jusqu'à la fin de 2013. Pour le test PWY, la seule variable utilisée est l'indice des prix immobiliers résidentiels. Cet indice rapporte l'évolution moyenne du prix des actifs résidentiels au niveau des principales villes du Maroc. Il se base sur les prix déclarés après deux ventes successives d'un même bien. Pour le modèle de prix, la variable expliquée et les 5 variables explicatives candidates sont en glissement annuel². L'indice des prix foncier est calculé de la même façon que l'indice des prix immobiliers résidentiels. Tandis que l'indice des sociétés immobilières est la moyenne trimestrielle des valeurs journalières publiées par la bourse de Casablanca. Concernant le revenu national brut disponible, il est calculé comme étant le PIB ajusté du solde net des revenus et des transferts avec le reste du monde. Etant donné que l'analyse s'intéresse au prix de

¹ Le principal critère derrière ce choix est la disponibilité.

² Cette transformation a été conduite pour 1) stationariser les séries et 2) enlever les effets saisonniers.

marché, cette variable a été introduite en valeur. De même pour le crédit à l'habitat qui représente l'encours global du crédit accordé aux ménages pour l'acquisition d'un logement.

Tableau 1 : Source de données

Variable	Abréviation	Source ¹
Indice des prix des actifs immobiliers résidentiels	<i>IPAI_R</i>	BAM
Indice des prix des actifs fonciers	<i>IPAI_F</i>	BAM
Indice Sectoriel Immobilier sur le marché financier	<i>ISI</i>	Bourse Casablanca
Crédit pour l'habitat	<i>Credit_Hab</i>	BAM
Revenu National Brut Disponible	<i>RNBD</i>	HCP
Taux de Chômage	<i>TC</i>	HCP

4. Résultats

4.1 Résultat du test de Phillips, Wu et Yu (2011)

Après avoir vérifié que la série de l'IPAI résidentiel est intégrée d'ordre 1 et que les résidus sont normaux, nous avons choisi un échantillon initial de 11 observations, donc du 1^{er} trimestre de 2003 au 3^{ème} trimestre de 2005². L'implémentation du test a donné les résultats suivants :

Tableau 2 : Résultat test PWY (2011)

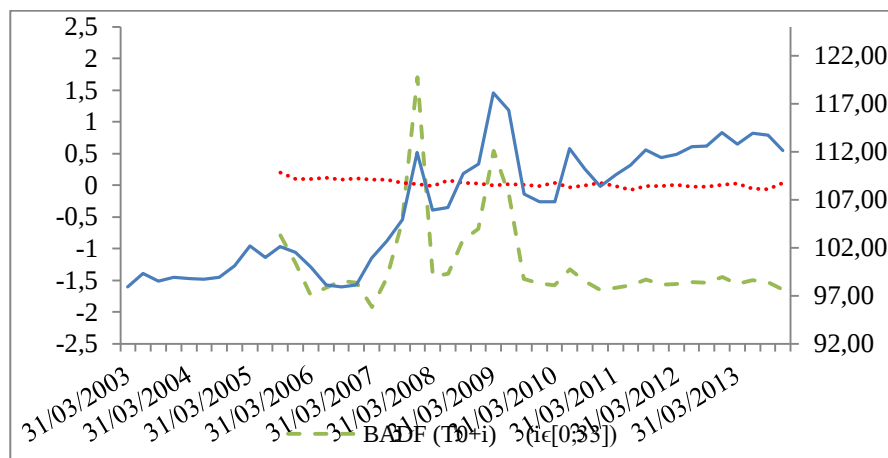
Statistique SADF	Valeur critique au seuil de 95%
1,7048	0,5199

Ces résultats indiquent qu'au seuil de 95%, l'hypothèse H_0 d'absence de bulles est rejetée contre l'alternative H_1 d'existence de bulles. Donc, selon la méthode PWY, le marché des actifs immobiliers résidentiels marocain a connu une bulle spéculative durant la période 2003-2013.

Figure 2 : Identification des périodes de bulles sur le marché des actifs immobiliers résidentiels marocain entre 2003 et 2013 au seuil de 95%

¹ BAM : Bank Al Maghrib, HCP : Haut-commissariat au plan

² Le choix de 11 trimestres comme période minimale pour appliquer le test ADF a été selon la logique suivante : « choisir la période la plus grande possible pour avoir des résultats significatifs, mais sans éliminer des trimestres où une formation de bulles est soupçonné ».



Source : Auteur

Concernant la période de survenance de cette bulle, la figure 2 illustre les résultats de la stratégie d'estimation des dates du test PWY. Dans ce graphique la ligne en bleu représente l'IPAI, celle en vert et celle en rouge représentent respectivement les valeurs de la statistique BADF (Backward ADF) et les valeurs critiques correspondantes pour chaque trimestre à partir du 3^{ème} trimestre de 2005. Les périodes d'explosivité correspondent aux périodes où la séquence des valeurs des statistiques BADF dépasse la séquence des valeurs critiques correspondantes.

Le graphique montre donc que le marché des actifs immobiliers résidentiels au Maroc a connu deux périodes où les prix ont affiché une forte explosivité entre 2003 et 2013. Le pic de la première période correspond au dernier trimestre de 2007 où les prix ont augmenté de 14% en glissement annuel. Tandis que le pic de la seconde période correspond au 1^{er} trimestre de 2009 où les prix ont augmenté de plus 11%. Ainsi, la date de la formation de la bulle correspond éventuellement à la période 2007-2009.

4.2 Résultat de la modélisation

Cette section présente les résultats de l'estimation d'un modèle de prix des actifs immobiliers résidentiels au Maroc. Ces résultats sont obtenus en appliquant la méthode MCO, et montrent deux spécifications différentes. La première spécification incorpore l'ensemble des variables explicatives candidates. Tandis que la seconde garde seulement celles qui ont affiché un degré de signification supérieur à 5%. Le tableau 3 montre les paramètres estimés pour chaque spécification avec les erreurs standards entre parenthèses.

Tableau 3 : Estimation des paramètres du modèle de prix des actifs immobiliers résidentiels au Maroc

Variables explicatives	Coefficient	
	Spécification 1	Spécification 2
Indice des prix des actifs fonciers (-1)	0.8188*** (0.1166)	0.7786*** (0.1085)
Indice Sectoriel Immobilier sur le marché financier	-0.0003 (0.0094)	---
Revenu National Brut Disponible	0.1620 (0.2246)	---
Crédit pour l'habitat	0.5604*** (0.1487)	0.5877*** (0.0925)
Taux de Chômage	-0.0096 (0.0607)	---
Persistance (-3)	-0.2482* (0.1426)	---
Constante	-0.0917*** (0.0209)	-0.0898*** (0.0165)
R ² -ajusté	0.58	0.58
* coefficient significatif au seuil de 10%, ** coefficient significatif au seuil de 5%, *** coefficient significatif au seuil de 1%		

Les résultats de l'estimation dévoilent que le prix du foncier et le crédit à l'habitat sont les seules parmi les variables explicatives candidates qui expliquent significativement l'évolution du prix des actifs immobiliers résidentiels. De plus, le pouvoir explicatif de la deuxième spécification est le même que celui de la première. Montrant ainsi que ces deux variables sont à elles seules capables d'expliquer presque 60% du mouvement des prix, et que l'ajout des autres variables n'est pas susceptible d'améliorer l'explication. Evidemment, le modèle proposé est loin d'expliquer l'intégralité de la dynamique. Par exemple, le modèle ne permet pas de capter directement l'effet du facteur démographique ou celui de l'avènement de la crise financière internationale sans oublier celui des différents programmes et politiques publics (comme le programme des villes nouvelles, ou la politique d'exonération et de récupération des taxes). Mais le plus important est que le modèle met en évidence le rôle capital du crédit dans la hausse des prix des actifs immobiliers résidentiels au Maroc.

5. Analyse des résultats et discussion

Ce dernier résultat rejoint la conclusion d'un ensemble de travaux qui ont étudié la formation des bulles immobilières. Notamment, le travail de Grossmann-Wirth, Rivaud et

Sorbe (2010) qui montrent que l'accroissement de l'endettement des ménages est parmi les causes principales de la hausse non « fondamentale » des prix de l'immobilier aux Etats-Unis à la veille de la crise¹. Ainsi que l'analyse de Le Goff (2002) qui avance que l'octroi de crédits hypothécaires entretient la formation des bulles immobilières d'une façon indirecte en procurant aux acheteurs potentiels des moyens de financement.

Au Maroc, la période 2003-2008 connaissait en effet une amélioration des perspectives économiques et une hausse du pouvoir d'achat. Ces conditions ont favorisé l'investissement immobilier des ménages ce qui a causé une augmentation de la demande. L'offre étant plus rigide à court terme, puisqu'il faut du temps pour construire de nouveaux logements, alors les prix ont augmenté. Cette augmentation des prix a éventuellement entraînée un mouvement spéculatif comme le montre la dynamique explosive du prix des actifs résidentiels (Figure 2). Cependant, c'est la disponibilité du crédit à l'habitat qui a entretenu ce mouvement spéculatif en facilitant le financement des acquisitions de logements. Ainsi, tant que les spéculateurs avaient la possibilité de trouver des acheteurs prêts à payer des prix élevés, alors ils n'avaient pas intérêt à baisser la barre des prix.

En effet, le Maroc a connu une évolution du volume du crédit à l'habitat de presque 20% en moyenne annuelle entre 2003 et 2013 alors que volume globale du crédit bancaire a enregistré une évolution moyenne de 11% durant la même période. Vers la fin de 2013, l'encours global du crédit à l'habitat a été de l'ordre de 160 009 MDH pour un volume global de crédit bancaire de l'ordre 744 242 MDH, soit un taux de contribution du crédit à l'habitat dans le crédit bancaire de l'ordre de 21%. Plusieurs facteurs sont derrière cet accroissement important du crédit à l'habitat. D'une façon générale, lors des périodes de stabilité et de reprise économique, l'aversion au risque diminue et les banques accordent de plus en plus de crédits comme en atteste la théorie du cycle de crédit de Minsky (1964). Cependant, nous estimons que le facteur principal qui a motivé les banques à miser davantage sur le crédit à l'habitat est l'absence d'un autre secteur porteur capable de réaliser un rendement similaire tout en présentant les mêmes garanties. L'Etat a favorisé davantage cette orientation en instaurant un ensemble de mesures fiscales pour soutenir l'accès à la propriété à travers l'endettement (comme la mise en place des fonds de garantie pour les crédits habitats à partir de 2003 : Fogarim, Fogalof, ...).

Ainsi le Maroc a vraisemblablement connu la formation d'une bulle spéculative au niveau de son marché des actifs immobiliers résidentiels au cours de la dernière décennie. Cette bulle a été principalement alimentée par la disponibilité du crédit à l'habitat et la cherté du foncier. Mais si un ensemble de faits permet d'affirmer cette conclusion, alors il n'est pas aussi évident de dire si la bulle a éclater ou non. Lorsque la réponse avancée est oui, alors il faut expliquer pourquoi les prix ne sont pas revenus à leur niveau d'avant la bulle comme c'était le cas aux Etats-Unis ? Par contre si la réponse avancée est non, alors le défi est

¹ Grossmann-Wirth, Rivaud et Sorbe (2010) ont montré que l'augmentation des prix immobiliers aux Etats-Unis a eu lieu conjointement avec une forte augmentation du volume de crédit octroyé, et que la détérioration de la « qualité » des prêts émis par les institutions financières a entraîné une vague de défauts sur prêts immobiliers, ce qui a conduit à une baisse subséquente des prix.

d'expliquer les faillites et les plans de restructuration mis en œuvre par les promoteurs immobiliers, même certains majors du marché ?

En effet, pour que la bulle commence à éclater, il faut à la fois une prise de conscience par les acteurs concernés que les prix sont probablement surévalués, et un événement déclencheur de l'écèlement. Cet événement pour la dernière bulle immobilière aux Etats-Unis était le ralentissement du relâchement des conditions de crédit qui était en cours depuis plusieurs années. D'abord, par une légère remontée des taux longs au cours de l'année 2005. Puis le plafonnement de la part des prêts subprime dans l'ensemble des prêts à partir de 2006. Ainsi, un facteur capital de soutien de la demande adressé au marché immobilier lui a été enlevé. Au départ, la vitesse et l'ampleur de la correction à venir étaient clairement sous-estimées. Mais une fois les anticipations à la baisse ont été bien ancrées et qu'une correction était à attendre, les prix ont chuté. Les interactions avec la sphère financière ont alors accentué l'ampleur de la crise, à travers un accélérateur financier qui a nettement joué en faveur d'une correction plus rapide que prévu.

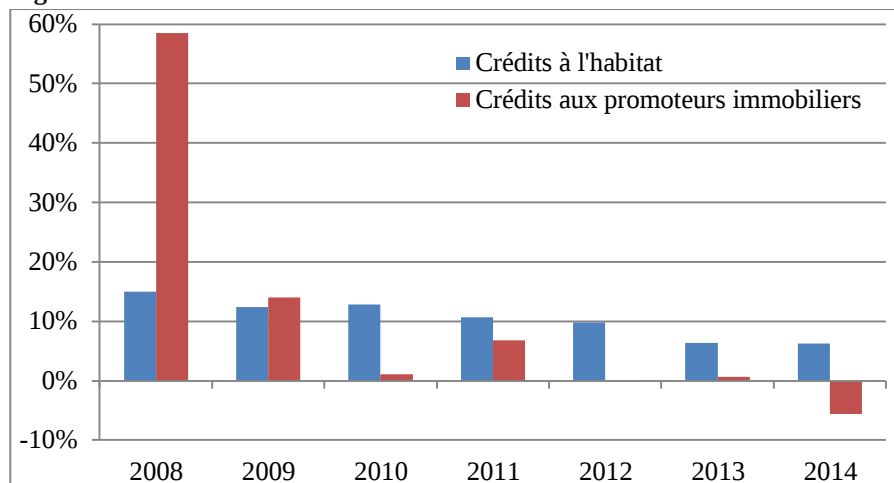
Au Maroc, la bulle a probablement éclaté vers la fin de 2009 comme en atteste la série des baisses du prix au niveau du marché immobilier résidentiel entre fin 2009 et début 2010 (Figure 1). En effet, une fois le sentiment d'une surévaluation s'est installé, la banque centrale marocaine a entrepris un ensemble de mesures pour limiter l'exposition des banques face au risque d'une bulle immobilière. D'abord en demandant une augmentation des fonds propres des banques en 2008, puis en publiant un indice des prix immobiliers et finalement en exigeant des reportings réguliers sur l'avancement opérationnel des projets immobiliers. Ces actions ont permis d'attirer l'attention des banques marocaines au surinvestissement que connaissait le marché immobilier en ce moment. Chose qui les a poussés à resserrer les conditions de financement de l'offre immobilière (crédit promoteurs immobiliers) dès la fin de 2009. La figure 3 montre comment la croissance des crédits aux promoteurs immobiliers est passée de 58% en 2008 à 1% en 2010 et -6% en 2014. Cette réaction des banques était l'évènement qui a déclenché l'écèlement de la bulle au Maroc. Le mouvement baissier des prix a duré une année avec un pic de -10% au premier trimestre de 2010. Par rapport à l'écèlement de la bulle immobilière aux Etats-Unis qui a duré presque cinq ans¹, celui de la bulle marocaine a été largement moins persistant : dès le troisième trimestre de 2010, les prix de l'immobilier résidentiel ont commencé à se stabiliser² (Figure 1). Certainement, la profondeur du marché financier marocain reste très limitée par rapport à celle des Etats-Unis. Sans oublier la dominance du taux constant au Maroc et le régime de change fixe avec un contrôle des entrées et sorties de capitaux. Tous ces facteurs ont joué en faveur d'un atterrissage beaucoup plus en douceur au Maroc qu'aux Etats-Unis. Néanmoins, nous estimons que le principal facteur reste le fait que les banques ont continué d'octroyer des crédits à la demande : le crédit à

¹ Selon l'indice « S&P/Case-Shiller U.S National Home Price Index », le mouvement baissier a commencé en avril 2007 et ne s'est arrêté qu'en mai 2012.

² En effet, le taux de croissance des prix des actifs immobiliers résidentiels au Maroc entre fin 2010 et 2013 a été de 1.2% en moyenne.

l'habitat a continué de réaliser une croissance à deux chiffres jusqu'en 2012 (figure 3). Cette conduite des banques a permis, évidemment grâce aux « réserves » de ménages toujours solvables et désirant acquérir un logement, d'absorber le surinvestissement et, en conséquence, de stabiliser le marché immobilier résidentiel.

Figure 3 : Evolution du crédit immobilier au Maroc entre 2008 et 2014



Source de données : BAM

Seulement, il semble que ces « réserves de ménages » solvables sont en train de s'épuiser, et plus rapidement que le stock de maisons invendues. La baisse du taux de croissance du crédit à l'habitat de 13% en 2010 à 6% en 2013 et 2014, et les difficultés financières des promoteurs immobiliers en attestent. En effet, ces derniers n'arrivent pas à liquider leurs stocks de maisons, et par conséquent ne trouvent pas assez de liquidité pour honorer leurs engagements. Cela explique les faillites et les plans de restructuration mis en œuvre par les promoteurs immobiliers dernièrement, même certains majors du marché. Pourtant, les estimations des autorités marocaines dévoilent un déficit important en termes de logement¹. En d'autres termes, même s'il y a une offre et une volonté de vendre, et une demande et une volonté d'acheter, il n'y a pas d'échange.

6. Conclusion

Ainsi la dynamique particulière des prix au niveau du marché immobilier marocain au cours de la dernière décennie (2004/2014) est le résultat d'une bulle spéculative. En effet l'amélioration des perspectives économiques et la hausse du pouvoir d'achat ont favorisé l'investissement immobilier des ménages. Devant la rigidité de l'offre immobilière, puisqu'il faut du temps pour construire de nouveaux logements, les prix ont augmenté, ce

¹ Mohamed Nabil Ben Abdallah, ministre de l'Habitat et de la Politique de la Ville avait déclaré dans un entretien avec La Nouvelle Tribune publié le 10/03/15 que : « le déficit en logements est passé de 840.000 unités vers la fin de 2011 à environ 642 000 unités à fin 2013, et devrait se situer aujourd'hui aux alentours de 580.000 unités ».

qui a éventuellement entraînée un mouvement de spéculation. La disponibilité du crédit à l'habitat a entretenu ce mouvement en facilitant le financement des acquisitions de logements et, tant qu'il y'avait la possibilité de trouver des acheteurs prêts à payer des prix élevés, les spéculateurs n'avaient pas intérêt à baisser la barre des prix.

L'éclatement de la bulle, qui a été déclenché par les banques, a engendré un mouvement baissier des prix qui a duré toute une année avant que le marché se stabilise. Principalement, grâce à la disponibilité d'une demande solvable que les banques ont continué de financer. Cependant, la baisse du taux de croissance du crédit à l'habitat et les difficultés financières des promoteurs immobiliers laissent croire que cette demande en train de s'affaiblir, et plus rapidement que le stock des maisons invendues. Cette situation aurait été effectivement expliquée par la baisse du nombre de ménages désirant acquérir un logement si les estimations des autorités marocaines n'avaient pas dévoilé le contraire. Par conséquent, soit cette situation est le résultat d'un resserrement de l'offre de crédit de la part des banques. Soit elle est le résultat de l'importance du prix des logements par rapport au revenu des ménages, qui ne leur permet pas d'accéder à la propriété même par crédit.

La réponse à cette question est primordiale pour pouvoir penser à des mécanismes adaptés capables de servir la demande qui reste, et surmonter cette situation typique d'une crise. Puisqu'en absence de mesures de la part des acteurs du marché immobilier (Etat, banques et promoteurs), cette situation ne pourra finir que par une correction importante des prix, qui entraînera des faillites en masse des sociétés actives dans l'immobilier. Un développement dans ce sens pourra entraîner des effets néfastes pour l'économie vu l'importance de l'immobilier dans l'actif de l'ensemble des agents. Ce scénario reste fort probable vu l'atonie de l'activité et le manque de rigueur qui caractérise la croissance économique depuis plusieurs années.

LE MANAGEMENT EMOTIONNEL OU COMMENT CRÉER DES LIENS AFFECTIFS QUI RENFORCENT L'EFFICACITÉ

Joel MOULHADE

Docteur en gestion

Professeur Skema business School (2018)

Maître de conférences à l'Université du
Littoral (2014)

Prix « stylo d'or de la chambre de commerce
et d'industrie de Paris » (2004)

SHAAT Ashraf

Docteur en droit, ancien Doyen de la faculté de droit
de Dubaï

Professeur à l'université de Zaid-dubai

Résumé

Cet article, présente un tour d'horizon sur le développement actuel du concept d'intelligence émotionnelle de l'environnement et de la gestion des hommes dans le contexte particulier des maisons de repos.

Si la notion de management doit être précisée, il est important de la resituer dans ce cadre où les parties prenantes possèdent des caractéristiques bien établies.

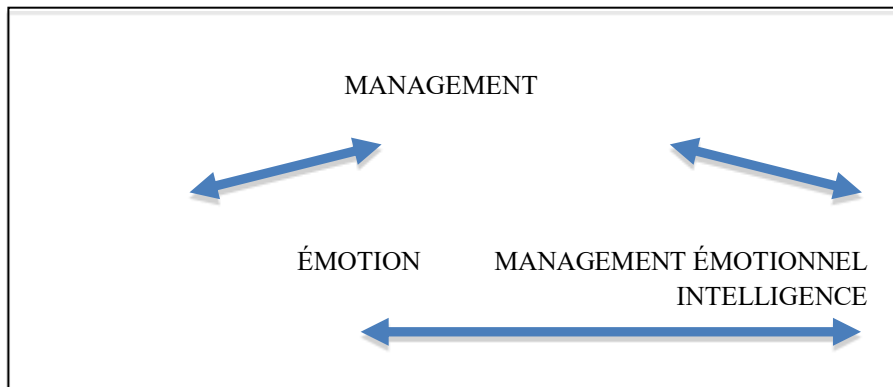
Dans un premier temps, nous rappelons brièvement les différentes notions utilisées à savoir les différentes composantes du management, de l'intelligence émotionnelle et des émotions.

Dans un deuxième temps, nous présentons les différents modèles élaborés par les chercheurs sur le management émotionnel et ses composantes.

Enfin, nous analysons les différentes émotions, les méthodes et les outils opérationnels utilisés pour les reconnaître et les mettre en œuvre dans le management émotionnel.

Pour aborder le sujet, nous devons d'abord préciser les trois notions les plus importantes de cet exposé qui sont le management, l'intelligence et les émotions. C'est au croisement de ces concepts que se forge le management émotionnel. Cependant on comprend très vite que les trois termes sont difficiles à cerner tant leur utilisation est à la fois courante et diverse dans leurs expressions.

Tableau n°1 Les composantes du management émotionnel



I- LE CONCEPT DE MANAGEMENT

Le management¹⁸⁰ est le terme plus ancien¹⁸¹ des trois ; polysémique, il est complexe à appréhender du fait de ses multiples acceptions mais aussi de l'évolution rapide de son contenu et de sa propension à englober de nouvelles techniques. Ainsi on peut essayer de dresser un tableau de différents types de management. Il ne prête pas à être exhaustif.

¹⁸⁰ Selon le Journal officiel du 14/05/2005 (voir FranceTerme), ce terme est accepté en France par la DGLF qui précise qu'il ne doit pas être prononcé à l'anglaise.

¹⁸¹ L'Oxford English Dictionary fait découler le terme **management** du vocabulaire français, et plus particulièrement du substantif « **mesnage** » et du verbe « **mesnager** » qui, au XIII^e siècle, caractérisent "l'art de gérer les affaires du ménage », c'est-à-dire « conduire son bien, sa fortune et ses domestiques de façon judicieuse »

Tableau n°2 Les différents types de management

Management méthode de gestion des hommes et des équipes	Management des organisations	Management opérationnel	Management fonctionnel et technique
Participatif, directif, collaboratif, émotionnel, Leadership, consultatif, Autocratique, intégrateur, Interculturel, attentiste, Négociateur...	Projet, organisation, Public, Organisationnel, Transversal...	De la qualité, De proximité, Par objectif...	Stratégique, marketing, Financier, production, Comptabilité, Communication, Des Ressources Humaines..

Cette approche superficielle mais large dans sa dimension nous démontre l'ampleur du concept et surtout son aptitude à s'associer à des environnements divers pour envahir de nouveaux champs de recherche.

Dans notre présentation, nous traiterons du management et de la gestion des hommes mais dans un contexte particulier qui met en relation des hommes, des méthodes et des actions dans le milieu des personnes âgées.

Les hommes, contrairement à une entreprise traditionnelle, ont des caractéristiques spécifiques puisqu'ils peuvent être atteints de déficiences physiques, mentales ou psychologiques.

L'autre particularité est que le management des personnes dans des maisons de retraite peut faire l'objet d'intrusion de la part des parties prenantes proches (parents ou enfants).

Cette particularité introduit une importance accrue de l'aspect émotionnel dans la relation et donne ainsi une valeur supplémentaire à la notion de management émotionnel dans ce secteur.

II- LE CONCEPT DE L'INTELLIGENCE

Le concept de l'intelligence artificielle est apparu à la fin du 19^{ème} siècle avec les recherches de F. Galton¹⁸² sur la mesure de l'intelligence, puis C. Spearman¹⁸³ qui

182 « Regression Towards Mediocrity in Hereditary Stature », F. Galton in Journal of the Anthropological Institute, vol. 15, 1886, p. 246-263 [texte intégral]

détermine au début du 20^{ième} siècle un indice global qu'il nomme le facteur **g** pour intelligence générale.

A la même époque, A. Binet¹⁸⁴ développe des recherches sur la phrénologie qui seront reprises par le neurologue Allemand F. J. GALL¹⁸⁵. Elles aboutiront par la suite à l'élaboration grâce à une collaboration entre A. Binet et le docteur H. Simon¹⁸⁶ à l'échelle psychométrique dénommée "*échelle métrique de l'intelligence*". Elle est basée sur le concept "*d'âge mental*" calculé par la moyenne d'âge des enfants capables de réussir une tâche demandée par le test.

En 1916, L. Terman¹⁸⁷ modifie le test de Binet sur la base des travaux W. Stern¹⁸⁸ en calculant le rapport entre les résultats obtenus au test de Binet-Simon et l'âge des enfants. C'est à partir de cette époque que L. Terman donnera au nouveau test le nom de Stanford-Binet. Il sera calculé selon la formule de l'âge mental divisé par l'âge chronologique de l'enfant et multiplié par 100 et sera dénommé le quotient intellectuel (QI). Le concept de l'intelligence était ainsi défini et sa principale dimension était cognitive.

Cette vision de l'intelligence au fil des approfondissements est vite apparue comme restrictive, n'expliquant pas toutes les capacités d'adaptation de l'être humain.

Le concept de l'intelligence, s'il a bien été défini pour détecter l'intelligence, n'a pas encore fait l'objet d'analyse de l'évolution de l'intelligence au cours de la vie. Cela pourrait apparaître extrêmement important dans le cas de la gestion des personnes en situations particulières de faiblesse, de maladie, de fin de vie.

Avec les des personnes âgées, la notion d'intelligence est fonction évidemment de leur passé mais aussi de leur état de santé morale et physique ; elle sera de ce fait fortement influencée par l'émotionnel.

¹⁸³ The Abilities of Man: Their Nature and Measurement. Spearman, Charles B. (2005). The Blackburn Press.

¹⁸⁴ L'étude expérimentale de l'intelligence Alfred Binet (1903)

¹⁸⁵ Crâniologie, ou découverte nouvelles concernant le cerveau, le crâne et les organes. F.J. Gall Paris 1807

¹⁸⁶ Models of bounded rationality vol. 3 Empirically grounded econmic reason CambridgeMA/ the MIT press H. Simon

¹⁸⁷ The Measurement of Intelligence L. Terman (1916)

¹⁸⁸ IL est l'inventeur du QI. Son intérêt pour les différences individuelles mena au développement du concept de quotient intellectuel, le Q.I. En collaboration avec Heinz Werer, il développe une méthode de détermination du quotient intellectuel. Stern définit le quotient intellectuel comme l'union, le rapport, entre l'âge mental et l'âge chronologique multiplié par 100.

III- LE CONCEPT DE L'INTELLIGENCE EMOTIONNELLE

C'est en 1939 que le concept bien établi de l'intelligence est remis en cause par L. L. Thurstone¹⁸⁹ qui considère l'intelligence comme un concept multi-dimensionnel avec une composante sociale.

Cette nouvelle approche sera popularisée dans le cadre des recherches de H. Gardner¹⁹⁰ sur les enfants en échec scolaire. Il détermine de façon empirique neuf catégories d'intelligence (logico-mathématique, linguistique, intra-personnelle, visio-spatiale, musicale, kinesthésique, naturaliste et existentielle).

Cette nouvelle vision de l'intelligence a permis de développer des études sur la validité du QI. Il s'est avéré par ailleurs que QI n'avait pas une valeur prédictive assurée qui permettrait de prédire les résultats dans le domaine professionnel (Hunter & Hunte)¹⁹¹.

Une autre étude¹⁹² réalisée sur un échantillon de 450 garçons a montré peu de relations entre le QI et la situation dans la vie professionnelle mais a démontré la capacité à gérer la frustration, les émotions et les relations interprofessionnelles¹⁹³.

La voie au concept d'intelligence émotionnelle était ouverte.

La paternité du concept revient à P. Salovey & J. D. Mayer¹⁹⁴ qui la définissent ainsi : *La notion d'intelligence émotionnelle est une forme d'intelligence qui suppose l'habileté à contrôler ses sentiments, ses émotions et celles des autres. Être capable de faire la distinction entre eux et à utiliser cette information pour orienter ses pensées et ses actions.*¹⁹⁵

C'est donc une forme d'intelligence qui suppose la capacité à contrôler ses sentiments et émotions et ceux des autres. Elle permet de faire la distinction entre eux et à utiliser cette information pour orienter ses pensées et ses gestes.

¹⁸⁹ "Psychophysical analysis. L. L. Thurstone, 1927

¹⁹⁰ Frames of Mind: the Theory of Multiple Intelligence H. Gardner 1983

¹⁹¹ Validity and utility of alternative predictors of job performance Hunter & Hunter Psychological Bulletin 1996 PP. 72- 98

¹⁹² How lower and working-class youth become middle-class adults : the association between ego defense mechanisms and upward social mobility J. R. Snarey & G. E. Valliant Child Development 1985

¹⁹³ Il en est de même avec une étude menée auprès 80 docteurs. Emotional intelligence and academic intelligence in career and life success G. J. Feist & F. Barron in paper presented at the Annual Convention of the American Psychological Society, San Francisco CA 1996

¹⁹⁴ Emotional intelligence. Imagination, Cognition, and Personality, Salovey, P., & Mayer, J.D. (1990). 9, pp 185-211.

¹⁹⁵ Emotional intelligence. Imagination, cognition and personality P. Salovey & J. D. Mayer 1990 pp. 185-211

Ainsi l'intelligence émotionnelle désigne «l'habileté à percevoir et à exprimer les émotions, à les intégrer pour faciliter la pensée, à comprendre et à raisonner avec les émotions, ainsi qu'à réguler les émotions chez soi et chez les autres» (Mayer).¹⁹⁶

Elle comprend la motivation, les émotions, les cognitions et, moins fréquemment, la conscience.

Cette définition nous oblige à nous questionner sur la notion d'émotions et d'en définir les pourtours.

Il apparaît évident, bien que cela ne soit pas prouvé scientifiquement, qu'un individu en situation de fragilité dans une situation où son corps est pour lui l'objet de contraintes développe des pratiques ou des artifices lui permettant de s'adapter au monde qui l'entoure. Cette approche est très développée pour les personnes fragilisées ou en situation physique délicate.

Cela est d'autant plus intéressant que ce monde est à la recherche pour lui de solutions rationnelles pouvant modifier son état ou lui permettre de vivre mieux son état.

L'individu est ainsi pris dans une double contrainte :

- sa contrainte propre : comprendre son état pour s'y adapter,
- son environnement humain (médecin famille) : essayant d'apporter une solution à son état à travers la compréhension qu'il a de son état.

IV- LES EMOTIONS

Le concept d'émotions a été étudié dans la Grèce antique. Ainsi les premiers, Platon et Aristote,¹⁹⁷ développent une réflexion sur ce thème. La vision platonicienne considère les émotions comme un élément venant pervertir les raisonnements.

Au contraire de Platon, Aristote considère les émotions comme un stimulus permettant d'évaluer le gain potentiel et le plaisir rattachés à la réalisation d'une action et il distingue trois catégories de biens : les biens du corps, les biens de l'âme et les biens de la vie.¹⁹⁸

¹⁹⁶ Emotional Intelligence in Everyday Life: A Scientific Inquiry. Philadelphie Mayer (Eds.) Psychology Press, pp. 133-149.

¹⁹⁷ Psychologie des émotions. Confrontation et évitement, O. Luminet 2002 Bruxelles DE Boeck Université

¹⁹⁸ La philosophie des émotions, les sages nous aident à en faire bon usage J. Frère 2011 Ed. Eyrolles

Cette vision sera reprise par Descartes¹⁹⁹ qui proposera une classification des passions fondamentales de l'âme en cinq catégories : l'admiration, l'amour, la haine, le désir, la joie et la tristesse.

Par la suite les recherches sur les émotions se sont développées dans deux directions. L'une conserve les prémisses instillées par Platon à l'instar des behavioristes comme Carlson²⁰⁰ qui considère les émotions comme peu pertinentes dans l'étude des comportements humains. Le deuxième courant mené par S. Schachter²⁰¹ explique l'émotion par l'interaction entre les signaux corporels et la cognition.

R. Lazarus²⁰² démontrera plus tard que la manière dont on interprète une situation influence fortement l'émotion ressentie.

Ainsi l'émotion peut être définie au travers des différentes analyses comme un état lié à la modification d'un état initial. L'émotion désigne ce qui nous met en mouvement à l'extérieur comme à l'intérieur de nous-mêmes.²⁰³

L'émotion devient un facteur puissant de notre fonctionnement; elle est un indicateur qui signifie une modification de notre comportement face à un événement survenu et nous pousse à nous adapter pour augmenter nos chances de survie. A. R. Damasio²⁰⁴ considère que *“même les organismes très simples éprouvent des émotions, c'est-à-dire des réactions naturelles, automatiques qui les conduisent directement ou indirectement à préserver leur corps et assurer son équilibre interne...C'est cette série de réactions, visibles ou non qui constitue ce que l'on appelle émotions”*.

L'émotion devient un mécanisme d'adaptation créant une interaction entre notre environnement et notre condition de survie. Cette adaptation se réalise en quatre étapes selon I. Kotsou²⁰⁵.

¹⁹⁹ Les passions de l'âme œuvres philosophiques et morales Paris Bibliothèque des lettres art. 211 P 572

²⁰⁰ Psychology the Science of Behaviour Carlson, Neil R. and Heth, C. Donald (2010) Ontario, CA: Pearson Education Canada. Pp 20-22.

²⁰¹ The interaction of cognitive and physiological determinants of emotional state. Schachter, S (1964) Advances in Experimental Social Psychology, ed. L. Berkowitz, pp. 49–79. New York: Academic Press.

²⁰² Emotion and adaptation R. Lazarus 1999 NY oxford University press

²⁰³ Intelligence émotionnelle et management I Kostou 2012 Ed. de Boeck p.29

²⁰⁴ L'erreur de Descartes : la raison des émotions, Antonio R. Damasio Paris, Odile Jacob, 1995, ,

et Le Sentiment même de soi : corps, émotions, conscience, Antonio R. Damasio, Paris, Odile Jacob, 1999,

²⁰⁵ Ilios Kotsou op. ci

- 1- l'évaluation fonctionnelle : analyse de la situation et de son importance.
- 2- les modifications biologiques (accélération du rythme cardiaque, sueur) mais aussi expressives, gestuelles (posture, qualité de la voix).
- 3- les tendances à l'action : l'organisme prépare une réponse en fonction de ce qu'il a perçu.
- 4- les cognitions : l'esprit prépare une contre-attaque en fonction de ses méta-programmes.

L'analyse des différents facteurs composant l'intelligence émotionnelle a incité les chercheurs à développer de nouveaux modèles d'approche ; ainsi de nombreuses méthodes sont vite apparues dans le sillage de ces découvertes.

Nous allons présenter les plus connus, sans pour autant négliger les évolutions possibles.

Il s'agit, par ordre chronologique, du modèle de P. Salovey et J. Mayer (1990) où l'intelligence émotionnelle est une intelligence pure, c'est-à-dire une habileté cognitive.

Vient ensuite le modèle de R. Bar On (2000) qui considère l'intelligence émotionnelle comme une intelligence mixte composée à la fois d'une habileté cognitive et des traits de personnalité. Dans son modèle, Bar On fait ressortir l'influence des facteurs cognitifs et de la personnalité sur le bien-être général.

Le modèle de D. Goleman (2000) est basé sur le même schéma mais D. Goleman n'en tire pas les mêmes conclusions. Il considère que les facteurs cognitifs et la personnalité assurent le succès dans le milieu du travail.

Le modèle de Petrides et Furnham (2000) considère que l'intelligence émotionnelle est partie prenante de la personnalité.

Enfin le modèle de A. Bandura (2007) est basé sur la croyance de l'individu en ses capacités à atteindre le résultat souhaité.

Nous allons passer en revue chacun de ces modèles pour montrer leur particularité et leur intérêt dans le management des hommes.

Le modèle de P. Salovey et J. Mayer

Ce modèle est centré sur la capacité de l'individu. Il organise l'intelligence émotionnelle autour de deux dimensions : la dimension expérientielle et la dimension stratégique. Chaque branche est ensuite divisée en deux sous-parties :

La dimension expérientielle :

- 1- la perception émotionnelle ou l'habileté à percevoir et exprimer ses émotions, la capacité à faire la différence entre les expressions honnêtes et malhonnêtes des émotions.
- 2- l'assimilation émotionnelle ou la faculté à intégrer dans la pensée les aspects émotionnels et à distinguer les différentes émotions que l'on ressent.

Mésalignement du taux de change et viabilité de la balance des paiements : Evaluation empirique par l'approche macroéconomique de la Méthode CGER

Sarra CHEIKH,

Doctorante en Sciences Economiques, Faculté
des Sciences Juridiques, Economiques et
Sociales IBn Toufail, Kenitra.

Lalla Zhor ALAOUI OMARI,

Docteur, Professeur d'Enseignement supérieur,
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et
Sociales IBn Toufail, Kenitra

Abdellali FADLALLAH,

Docteur, Professeur, Institut National de la Statistique et d'Economie Appliquée.

Résumé

L'approche macroéconomique de la méthode CGER développée par les experts du FMI, reste la principale approche pour déterminer et analyser le niveau des mésalignements. Cette méthode cherche à déterminer le niveau du TCR qui égalise entre le solde sous-jacent du compte courant, avec un solde norme qui devrait prévaloir dans le moyen terme. L'objet de cette étude donc, est de déterminer le Taux de Change Réel d'Equilibre (TCER) et son impact sur la viabilité de la Balance des Paiements. Pour cela, on a eu recours à l'approche macroéconomique de la Méthode CGER. Selon nos résultats, l'évolution annuelle, en moyenne géométrique, du mésalignement, durant la période 2006-2017, est de l'ordre de 2,2 % selon la démarche propre au CGER, tandis que, pour les spécifications utilisées par le FMI, elle est de l'ordre de 3,4%.

Mots-clés : Mésalignement; CGER; Solde du Compte Courant Sous-Jacent, Solde Norme, Panel; Modèle à Correction d'Erreur, Soutenabilité ; Sur-Sous/Evaluation.

Abstract

The macroeconomic approach of the CGER method developed by IMF experts remains the main approach for determining and analyzing the level of misalignments. This method seeks to determine the level of the RER that equals the underlying balance of the current account, with a standard balance that should prevail in the medium term. The purpose of this study is to determine the Real Exchange Rate of Equilibrium (REER) and its impact on the viability of the Balance of Payments. For this, we used the macroeconomic approach of the CGER Method. According to our results, the annual geometric mean change in misalignment during the period 2006-2017 is of the order of 2.2% according to the CGER approach, while for the specifications used by the IMF it is round 3.4%.

Keywords:

Misalignment; CGER, Underlying Current Account Balance, Balance Standard, Panel; Model with Error Correction, Sustainability; On-Sub / Evaluation.

Introduction

Le niveau des mésalignements occupe une place importante dans la réflexion des acteurs économiques. Le suivi de l'évolution du taux de change et de son niveau attire toujours l'attention des autorités monétaires des pays, et plus particulièrement, des PED vu sa relation avec les variables macroéconomiques. Mais, son identification n'est pas encore consensuelle.

En effet, tout écart du taux de change par rapport à son niveau d'équilibre peut les affecter d'une manière significative et in fine impacter la situation économique globale d'un pays. Pendant longtemps, les notifications des pays membres au FMI ont essayé de développer des normes d'évaluation qui ont été utilisées après pour analyser le niveau du mésalignement optimal, son évolution et ses impacts sur la croissance économique.

De telles réflexions sont nées des travaux s'employant à relier les mésalignements à la compétitivité, ce qui a conduit, ultérieurement, à une prolifération des recherches portant sur la détermination de la nature et de l'étendue de la relation entre taux de change réel et performance économique, dans un univers de plus en plus évolutif. Ainsi, quel que soit l'approche, le niveau du taux de change réel n'est pas sans conséquences sur la position extérieure et la soutenabilité de la Balance des paiements.

Le regain d'intérêt pour l'étude de la dynamique du taux de change au Maroc s'explique par deux faits économiques majeurs. En premier lieu, il a été observé que ce nouveau contexte économique, caractérisé par une intégration accrue dans les marchés internationaux et accompagné par l'adoption de régimes de change plus flottants, a amplifié les fluctuations et les déséquilibres de change. En second lieu, une distorsion persistante et récurrente du TCR est considérée être à l'origine de crises économiques et de faibles performances économiques.

Il faut rappeler que les récentes crises financières qui ont touché les pays d'Asie de l'Est, et, avant eux, le Mexique en 1995, ont révélé les risques de politiques de change inadaptées et ont permis l'émergence de nouvelles réflexions théoriques et de travaux empiriques sur leurs origines. Egalement, dans cette perspective, on comprend mieux que la détermination des sources qui alimentent la dynamique du taux de change réel, signifie celle des déterminants d'une situation d'équilibre du taux de change réel. Cette dernière suscite un intérêt tout particulier et renferme une préoccupation majeure pour les politiciens et les économistes.

Certaines études ont montré que le taux observé du dirham correspond à un équilibre qui prend en compte, principalement, les fondamentaux macroéconomiques de l'économie et les anticipations sur les fondamentaux futurs. D'autres approches ont interprété le taux de change réel comme un indicateur de la compétitivité. La valeur fondamentale du taux de change réel d'équilibre est la valeur du change réel assurant simultanément la réalisation de l'équilibre interne et de l'équilibre externe.

Le FMI a développé, également, une méthode de détermination des mésalignements du taux de change, utilisée pour les économies avancées et émergentes, incluant le Maroc. L'article « Methodology for CGER Exchange Rate Assessments » publié par le FMI,

présente l'évaluation de la dynamique du taux de change d'équilibre selon trois approches:

- L'approche macroéconomique selon laquelle le taux d'équilibre est celui qui égalise le compte courant sous-jacent à un compte courant norme,
- le taux de change d'équilibre qui détermine le taux en fonction des variables macroéconomiques fondamentales
- la viabilité extérieure selon laquelle le taux de change permet d'égaliser le niveau des avoirs extérieurs et le compte courant sous-jacent.

L'Object donc, de ce travail est d'évaluer empiriquement la dynamique du taux de change d'équilibre par l'approche macroéconomique qui constitue le fondement de la méthode CGER développée par le FMI pour déterminer, pour l'économie marocaine, les mésalignements du taux de change réel. Nous baserons notre démarche sur trois principaux points :

Nous présenterons en premier une synthèse de la littérature théorique de l'approche macroéconomique et les travaux empiriques pour le cas marocain. Ensuite, on procédera à une application empirique pour la détermination de la valeur fondamentale du dirham marocain par l'approche; pour comparer en dernier lieu les mésalignements et la cyclicité du dirham marocain issus de notre démarche avec celle de la démarche propre du FMI.

1. Présentation générale de l'approche macroéconomique

L'évaluation de la soutenabilité du compte courant revient à déterminer si la politique de taux de change menée est adéquate, autrement dit, il s'agit d'examiner s'il y a ou non un désalignement de la monnaie par rapport à son niveau d'équilibre. La méthode CGER cherche à déterminer le taux de change réel d'équilibre qui égalise entre le "solde du compte courant sous-jacent" et le "solde du compte courant Norme" qui lui associé.

Le point de départ est l'approche par l'équilibre macroéconomique, qui met l'accent sur les conditions qui permettent la réalisation, à la fois, de l'équilibre interne et externe. L'équilibre interne est le niveau de la production compatible avec le plein emploi et un taux d'inflation soutenable. L'équilibre externe correspond au niveau du compte courant jugé défendable c'est-à-dire pouvant être financé par des capitaux étrangers à MT.

Dans la version la plus simplifiée, le solde du compte est jugé soutenable quand il est égal à zéro. Il s'agit d'examiner le niveau actuel du solde du compte qui est alors jugé insoutenable s'il est déficitaire. Toutefois, identifier zéro comme le niveau d'équilibre du compte courant omet les gains que procure l'allocation des ressources au niveau international et ne tient pas compte du fait que certains pays ont connu des déficits persistants du compte courant pour une longue période sans qu'ils ne soient jugés insoutenables.

Des approches alternatives pour définir le niveau soutenable du solde du compte courant peuvent être explorées en considérant les différentes définitions de la balance des paiements. L'identité de la balance des paiements implique que le solde du compte courant (CA) est égal au solde du compte capital et des opérations financières (CAP) comme suit:
 $CA = CAP$

Il faut rappeler que le solde du compte courant est la somme du solde commercial, des

revenus nets et des transferts nets. De ce fait, le solde du compte courant dépend du taux de change réel, de la demande extérieure et de l'activité domestique.

De manière séparée, on détermine un niveau cible des flux nets des capitaux (c'est-à-dire le solde du compte capital et des opérations financières) en ne retenant, sur la base de l'examen de l'historique, que les flux de capitaux de LT au détriment des capitaux de court terme qui sont de nature plus volatiles. Il s'agit, ensuite, de calculer le taux de change réel qui permet d'égaliser le solde du compte courant avec la valeur cible des flux de capitaux. L'approche la plus communément utilisée est, toutefois, celle qui s'inspire de la définition de la balance des paiements dérivée de la compatibilité nationale, qui lie le compte courant (CA) de la balance des paiements à l'épargne (S) et à l'investissement (I) comme suit:

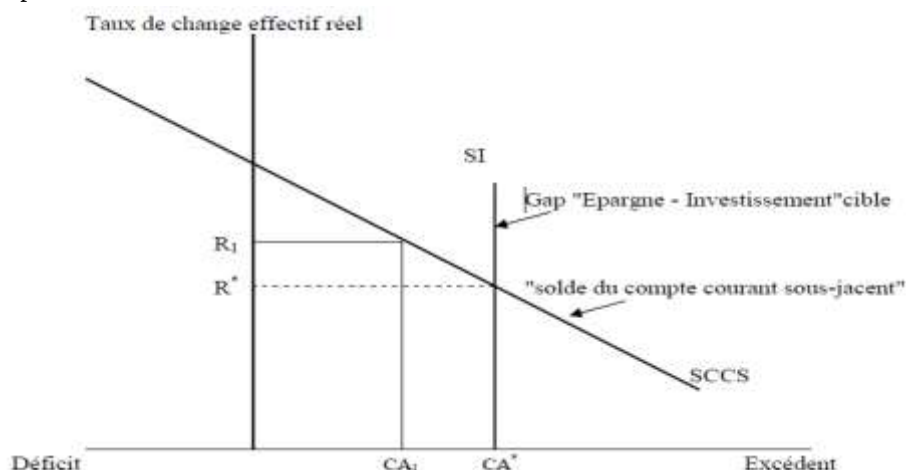
$$CA = S - I$$

C'est cette approche qui constitue le fondement de la méthode CGER. La mise en œuvre de cette méthode implique trois étapes :

Etape 1 : Estimation du "solde du compte courant sous-jacent"

Dans la première phase, il s'agit d'estimer, via un modèle, le "solde du compte courant sous-jacent" qui est défini comme étant le solde du compte courant qui se dégagerait aux taux de change existants si l'économie étudiée ainsi que celle de ses principaux partenaires commerciaux évoluaient à leur niveau potentiel (correspondant au membre gauche de l'équation $CA = S - I$). Dans le graphique ci-après, la relation entre le "solde du compte courant sous-jacent" et le taux de change réel est illustrée par la courbe SCCS.

La pente de cette courbe est négative parce qu'une appréciation du taux de change réel cause une détérioration du compte courant sous-jacent. Le taux de change réel étant R_1 , la tâche consiste à identifier le solde du compte courant qui lui est associé, soit CA_1 . Pour cela, il faut disposer, tout d'abord, d'un modèle de projection pour les composantes du compte courant.



Dans la première phase, il s'agit d'estimer, alors, au moyen d'un modèle, le "solde du compte courant sous-jacent" qui est défini comme étant le solde du compte courant qui se dégagerait des taux de change existants si l'économie étudiée ainsi que celle de ses

principaux partenaires commerciaux évoluaient à leur niveau potentiel (correspondant au membre gauche de l'équation $CA = S - I$).

Dans tous les cas, et quel que soit le niveau d'agrégation retenu, l'estimation de l'équation de comportement d'une composante du compte courant de la balance des paiements revient, en général, à estimer l'élasticité-prix.

Cette dernière représente la variation relative de la variable considérée rapportée à la variation des prix relatifs, et l'élasticité-demande qui est la variation relative de la variable considérée par rapport à la variation de la demande interne dans le cas des importations ou de la demande externe dans le cas des exportations.

Etape 2 : Détermination du solde structurel du compte courant

Dans cette phase, qui se focalise sur le membre droit de l'équation " $CA = S - I$ ", on estime le niveau d'équilibre, jugé soutenable, du gap épargne-investissement en se basant sur les déterminants à moyen terme de l'épargne et de l'investissement, de manière indépendante du niveau du taux de change réel.

Etape 3 : Détermination du taux de change réel d'équilibre et de l'amplitude du désalignement et jugement

A ce stade, nous disposons, à l'issue des deux premières phases, de deux valeurs pour le compte courant, la première correspond au "solde du compte courant sous-jacent" et la seconde au "solde cible du compte courant". Si ces deux valeurs diffèrent, cela signifie que les variables économiques, en particulier le taux de change, doivent être ajustées pour atteindre leur niveau d'équilibre de moyen terme.

2. L'approche macroéconomique : Synthèse de la littérature empirique

L'approche macroéconomique de la méthode CGER constitue un instrument de veille et de prédiction, sur le MT, des mésalignements du taux de change réel. Les évaluations du CGER ne sont pas déterminées pour être des prévisions, en principe, sur le CT. Au contraire, elles constituent des estimations de la valeur actuelle du taux de change réel par rapport à un équilibre qui se base sur des fondamentaux macroéconomiques.

De nombreux pays ont eu recours à cette méthode pour l'estimation à MT de leur niveau de dynamique du TCT. Ces travaux ont tendance à être propres à chaque pays, en fonction des spécificités macroéconomiques, telles que la composition de la production nationale, la taille du système bancaire et financier, la taille du pays et la composition des exportations et des importations.

En appliquant la méthodologie de l'équilibre macroéconomique, le CGER a mis l'accent sur deux approches pour déterminer des estimations des comptes courants sous-jacents. Une approche, développée par le Département de recherche du FMI (RES), basée sur un modèle commercial standard qui a une structure relativement simple et emploie des équations ordinaires et des valeurs de paramètres entre les pays. Le modèle suppose que les quantités d'exportation (importation) dépendent, à la fois, du niveau d'activité à l'étranger (domestique) et des valeurs actuelles et retardées du taux de change effectif réel.

Parmi les principales limites de ce modèle, on cite la distraction de la facture énergétique, et

principalement pétrolière, ainsi que d'autres éléments du compte courant (les transferts et les revenus) et qui constituent une part importante dans la balance des paiements marocaine. Ce modèle emploie les spécifications des équations et des valeurs communes entre les pays et traite les pays comme un ensemble homogène.

La deuxième approche est basée sur les projections des comptes courants des experts des pays du FMI dans le cadre des estimations du World Economic Outlook. Les projections sont subordonnées du TCR inchangé. En outre, les projections pour l'horizon de cinq ans, et sous hypothèse que les économies fonctionnent à leur production potentielle, peuvent être interprétées comme des estimations des positions sous-jacentes des comptes courants.

L'étape de l'estimation du compte sous-jacent repose sur l'élasticité des échanges: la base de ces élasticités est qu'on peut estimer la variation des exportations et des importations suite à une dépréciation de 1% du TCER. Ces élasticités sont au cœur de nombreux débats et études académiques. Plusieurs études ont porté sur l'estimation des équations du commerce extérieur afin d'évaluer les élasticités d'exportation et d'importation.

Senhadji, en analysant les importations réelles de biens et services du Nigeria, a trouvé des élasticités-prix de CT et de LT de -0,3 et -0,8, respectivement. Ce résultat montre l'existence d'un délai de réaction des volumes aux variations des prix relatifs et de l'activité²⁰⁶. Les élasticités utilisées sont constantes entre les PED, avec une distinction entre les économies avancées (elles sont égales à -0,7 pour les exportations et à 0,92 pour les importations) et les PED (-0,53 et 0,69, respectivement).

Concernant la détermination du compte norme, la première étude a été menée par Isard et Faruqee (1996). Ils ont utilisé des données de panel pour des pays industrialisés afin d'examiner les déterminants du compte courant norme. Les analyses empiriques ont montré l'existence d'un impact du niveau de développement et des facteurs démographiques sur le compte courant : la politique budgétaire a un impact sur le compte courant à court et à LT, le TCER et les termes de l'échange ont un impact à CT alors que le niveau de développement et la démographie ont des effets à LT. Des études ultérieures ont étendu l'approche à des grands groupes de pays avec un nombre élevé de variables.

A cet effet, l'article de base de la méthodologie CGER, élaboré en 2006, reflète la préoccupation du FMI de veiller sur l'évaluation du taux de change grâce à l'instauration, depuis les années 1990, du conseil consultatif du taux de change.

L'estimation a concerné 54 pays qui ont été choisis en raison de leur importance dans le commerce mondial pour la période allant de 1973 à 2004. Les coefficients de l'équilibre budgétaire, des AEN, de la balance pétrolière et du revenu relatif sont significatifs avec un signe positif, par contre, le ratio de dépendance et le taux de croissance ont un effet négatif sur le compte courant.

3. Synthèse des travaux du groupe CGER :

L'article de base de la méthodologie CGER« Methodology for CGER Exchange Rate

²⁰⁶ SENHADJI, (1995), Properties of the Fundamental Equilibrium Exchange Rate in Models of the Nigeria Economy, National Institute Economic Review, N° 141, Août, 9-15.

Assessments », élaboré en 2006, reflète la préoccupation du FMI de veiller sur l'évaluation du taux de change grâce à l'instauration depuis les années 1990, du conseil consultatif du taux de change. L'estimation a concerné 54 pays (économies avancées et émergentes, incluant le Maroc), et qu'ont été choisis en raison de leur importance dans le commerce mondial pour la période allant de 1973 à 2004.

L'approche macroéconomique de la méthode CGER constitue un instrument de veille et de prédiction, sur le MT, des mésalignements du taux de change réel. Les évaluations du CGER ne sont pas déterminées pour être des prévisions, en principe, sur le CT. Au contraire, elles constituent des estimations de la valeur actuelle du taux de change réel par rapport à un équilibre qui se base sur des fondamentaux macroéconomiques.

De nombreux pays ont eu recours à cette méthode pour l'estimation à MT de leur niveau de dynamique du TCT. Ces travaux ont tendance à être propres à chaque pays, en fonction des spécificités macroéconomiques, telles que la composition de la production nationale, la taille du système bancaire et financier, la taille du pays et la composition des exportations et des importations.

En appliquant la méthodologie de l'équilibre macroéconomique, le CGER a mis l'accent sur deux approches pour déterminer des estimations des comptes courants sous-jacents. Une approche, développée par le Département de recherche du FMI (RES), basée sur un modèle commercial standard qui a une structure relativement simple et emploie des équations ordinaires et des valeurs de paramètres entre les pays. Le modèle suppose que les quantités d'exportation (importation) dépendent, à la fois, du niveau d'activité à l'étranger (domestique) et des valeurs actuelles et retardées du taux de change effectif réel.

Parmi les principales limites de ce modèle, on cite la distraction de la facture énergétique, et principalement pétrolière, ainsi que d'autres éléments du compte courant (les transferts et les revenus) et qui constituent une part importante dans la balance des paiements marocaine. Ce modèle emploie les spécifications des équations et des valeurs communes entre les pays et traite les pays comme un ensemble homogène.

La deuxième approche est basée sur les projections des comptes courants des experts des pays du FMI dans le cadre des estimations du World Economic Outlook. Les projections sont subordonnées du TCR inchangé. En outre, les projections pour l'horizon de cinq ans, et sous hypothèse que les économies fonctionnent à leur production potentielle, peuvent être interprétées comme des estimations des positions sous-jacentes des comptes courants.

L'étape de l'estimation du compte sous-jacent repose sur l'élasticité des échanges: la base de ces élasticités est qu'on peut estimer la variation des exportations et des importations suite à une dépréciation de 1% du TCER. Ces élasticités sont au cœur de nombreux débats et études académiques. Plusieurs études ont porté sur l'estimation des équations du commerce extérieur afin d'évaluer les élasticités d'exportation et d'importation. L'évaluation de la dynamique du TCER se détermine selon trois approches:

L'approche macroéconomique :

L'approche macroéconomique détermine l'ajustement du taux de change réel qui égalise le solde sous-jacent avec un solde norme du solde extérieur courant, en deux principales étapes. En premier lieu, on calcule la norme du solde extérieur courant à partir d'un

ensemble de variables macroéconomiques: solde budgétaire, ratio de dépendance des retraités, taux de croissance démographique, avoirs extérieurs nets (AEN) en début de période, solde pétrolier, taux de croissance du PIB réel par habitant et revenu relatif. En deuxième lieu, on calcule l'ajustement du taux de change qui égalisera cette norme et le solde sous-jacent par le jeu des élasticités des exportations et des importations au taux de change réel.

La viabilité extérieure :

La méthode de la viabilité externe détermine l'ajustement du solde extérieur courant qui stabilise les avoirs extérieurs nets en pourcentage du PIB à un niveau de référence. Le solde extérieur courant qui stabiliserait la position des avoirs extérieurs nets se détermine par la

$$CC^S = \frac{g+i^*}{(1+g)(1+i^*)} \cdot AEN \quad CC^S = \frac{g+i^*}{(1+g)(1+i^*)} \cdot AEN$$

formule suivante :

où g représente le taux de croissance du Maroc et i^* l'inflation aux Etats-Unis (les avoirs et engagements extérieurs du Maroc étant libellés en monnaies étrangères).

Le Taux de Change d'équilibre:

La méthode du taux de change réel d'équilibre détermine un taux de change réel d'équilibre via une régression sur variables macroéconomiques et la compare avec une estimation de base. Les variables retenues dans la régression sont : l'indice de restriction des échanges, le contrôle des prix, les termes de l'échange, les avoirs extérieurs nets, la consommation des administrations publiques et l'écart de productivité entre le Maroc et les pays partenaires.

Le calcul du Taux de change d'équilibre du Maroc par la méthodologie CGER a été basé sur les données des perspectives de l'économie mondiale (WEO). Le choix de l'échantillon des pays à retenir porte sur les 25 premiers pays partenaires, en fonction de l'importance de chaque pays dans les échanges commerciaux du Maroc.

Les principaux résultats issus des travaux du FMI sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Résultats des travaux du FMI

Evaluation globale	Moyenn e	Taux de change d'équilibre	Viabilité extérieure	Approche économique	
<i>Sous-évaluation qui se situe entre -3% et 23%</i>	-12,6%	-22,3%	-2,1%	-13,4%	2006
<i>Absence de mésalignements</i>	-1,9%	-5,2%	-3,8%	3,1%	2007
<i>Mésalignements entre -9% et 15%</i>	4,6%	6,9%	-8,1%	14,9%	2008
<i>Mésalignements entre -6% et 17%</i>	8,1%	16,1%	-5,5%	13,6%	2009
<i>Mésalignements entre -3% et 23%</i>	10,2%	11,2%	-2,2%	21,7%	2010
<i>Mésalignements entre -2% et 23%</i>	10,7%	11,6%	-2,5%	22,3%	2011
<i>Mésalignements entre -4% et 25%</i>	9,7%	18, 1%	-4,1%	24,1%	2012
<i>Mésalignements entre -3% et 23%</i>	10,2%	1à,2%	-3,1%	22,3%	2013

Source : Rapports d'article V du FMI.

Sur la période 2006 – 2013, l'analyse de la dynamique du taux de change réel d'équilibre selon les rapports du FMI, laisse entrevoir trois périodes distinctes de sur ou sous-évaluation. L'année 2006, où le taux de change réel effectif du dirham était sous-évalué par rapport à son niveau d'équilibre. L'année 2008, où la tendance s'inverse et le DH était en équilibre. La période (2008-2013), où la tendance s'inverse et le DH était sous-évalué.

4. L'approche macroéconomique à travers l'estimation des coefficients et des élasticités de la méthode CGER

L'approche macroéconomique à travers l'estimation des coefficients et des élasticités de méthode CGER comme l'approche par équilibre macroéconomique, précédemment

calculée, stipule la réalisation, à la fois, de l'équilibre interne et de l'équilibre externe. L'équilibre externe correspond au niveau du compte courant jugé soutenable.

Notre étude fournit une évaluation de l'approche macroéconomique au Maroc en utilisant des méthodes similaires à celles développées par le Groupe consultatif du Fonds monétaire international sur les questions du taux de change (CGER).

L'estimation du solde du compte courant sous-jacent se fera à travers le calcul des élasticités prix et revenu du bloc du commerce extérieur (exportations et importations), sous l'hypothèse que l'économie du Maroc et celle de ses partenaires évoluent à leur niveau potentiel, avec des données annuelles de 1980 à 2014, et par le modèle à correction d'erreur (MCE).

L'estimation du compte courant norme portera sur un échantillon de trente et un pays à revenu intermédiaire en utilisant un panel Statique. L'approche macroéconomique développée par notre étude sera déterminée, également, par deux étapes :

Etape 1 : L'estimation du "solde du compte courant sous-jacent" :

Pour estimer le solde du compte courant sous-jacent de l'économie marocaine, nous utiliserons un modèle de projections d'équilibre qui se base, dans son volet compte courant, sur des équations régressées et désagrégées pour les échanges de biens. Nous calculons, Tout d'abord, la demande externe potentielle adressée au Maroc comme la moyenne de la production potentielle des principaux partenaires pondérée par leurs poids relatifs dans les exportations du Maroc.

Nous procéderons, en deuxième lieu, au calcul des élasticités des exportations et des importations au taux de change, à travers un modèle à correction d'erreur. Les modèles à corrections d'erreur déterminent les ajustements qui permettent d'avoir une situation d'équilibre de LT. Ce sont des modèles qualifiés de dynamiques qui permettent une intégration, à la fois, des évolutions de court terme et de long terme des variables. Les élasticités des exportations seront estimées à partir des équations suivantes :

Exportations: Pour les exportations, on considère comme principaux déterminants de l'évolution des quantités exportées, les prix relatifs TCER vis-à-vis des principaux pays partenaires et un indicateur de la demande extérieure (PIB des principaux pays partenaires en termes constants).

Les élasticités sont estimées à partir de la relation économétrique suivante:

$$\ln(X) = \alpha + \beta \ln(TCER) + \gamma \ln(PIB_{monde}) + \mu$$

X: Indice de la quantité des exportations, TCER: taux de change effectif réel, PIB monde: le PIB des pays partenaires en termes constants.

Importations : En ce qui concerne les importations, les principaux déterminants sont les prix relatifs et un indicateur de la demande intérieure (PIB constant). L'équation logarithmique reliant les quantités importées est de la forme suivante:

$$\ln(M) = a + b.\ln(TCER) + c.\ln(PIB_{maroc}) + u$$

M: indice des quantités des importations, TCER: taux de change effectif réel, PIBmaroc: le PIB en termes constants.

La relation de long terme pour l'équation des exportations est donnée par :

$$LEXPOR = 0,0010 * DPIB - 0,6398 * LTCER + 0,7693$$

La relation de long terme pour l'équation des importations est donnée par :

$$LIMPOR = -0.0045 * DPIBP + 0.8567 * LTCER - 0.1434$$

Sur la base de ces valeurs et des taux de change existants, la mise en application du modèle de la balance des paiements décrit plus haut, sur la base des données à fin 2014, donne une estimation du solde sous-jacent du compte commercial autour de -2,6% du PIB à MT.

Etape 2 : L'estimation du solde structurel du compte courant :

La deuxième spécification est inspirée de l'article « Exchange Rate Assessments : CGER Methodologies » où nous mettrons en pratique sa méthodologie pour l'estimation du compte courant norme marocain, entre 2000 à 2017, dans le cadre d'un panel statique et sur trente-et-un pays à revenu intermédiaire selon la classification de la banque mondiale qui repose sur le niveau du revenu national brut par habitant.

Il faut rappeler que la littérature sur les déterminants des taux de change réel est très vaste. Les analyses empiriques diffèrent dans le choix des fondamentaux du taux de change réel, en partie, pour des raisons de disponibilité des données. Ainsi, nous avons retenu les variables fondamentales suivantes :

- *Le niveau de développement*: Un pays faiblement développé, initialement, devrait, au fur et à mesure, importer les biens d'équipement pour soutenir sa croissance et sa transition vers un niveau de développement plus élevé.
- *La structure démographique*: Les jeunes ont tendance à épargner peu dans la mesure où ils anticipent une hausse de leurs revenus futurs. Ce ratio est calculé en rapportant la population âgée de moins de 15 ans à celle dont l'âge est compris entre 15 et 65 ans.
- *Le solde budgétaire mesure l'épargne publique*. Une corrélation positive entre le solde budgétaire et le solde du compte courant indique qu'un excédent budgétaire ne sera que partiellement compensé par une diminution de l'épargne privée, et l'effet global sera positif sur le solde épargne-investissement.
- *La croissance démographique* : le taux d'épargne baisse si la croissance démographique de la population jeune ou âgée (taux de dépendance) augmente. Une croissance élevée est associée à des faibles niveaux de l'épargne-investissement.
- *Le revenu relatif* est mesuré en rapportant le PIB par habitant du pays étudié, exprimé en dollars, au PIB par habitant des Etats-Unis.;
- *Le rapport des AEN au PIB* mesure la position extérieure nette initiale du pays.

La deuxième étape concerne le test de spécification des effets individuels d'Hausman. D'un point de vue pratique, le modèle à effets fixes est coûteux en termes de pertes de degrés de liberté. Cependant, l'hypothèse du modèle à effets aléatoires qu'il n'y a pas de corrélation entre les effets individuels et les autres régresseurs est peu justifiée. Le test de spécification d'Hausman est appliqué à des problèmes de spécification en économétrie. Il sert ainsi à discriminer les effets fixes et aléatoires.

L'équation déterminante du compte courant est de :

$$CA = 0.0013 * (\text{Solde budgétaire}) - 1.053 * (\text{Taux de dépendance}) + 0.391 * (\text{Taux de croissance démographique}) + 0.324 * (\text{AEN initiaux}) + 0.15 * (\text{Balance})$$

$$\text{énergétique}) + 0.766 * (\text{Croissance économique}) + 0.007 * (\text{Revenu relatif})$$

Il suffit de multiplier les valeurs respectives de chaque variable par le coefficient du modèle retenu pour pouvoir retrouver la valeur du compte courant norme pour chaque année.

Tableau 2: Synthèse des résultats & Calcul du SSCC et du SNCC

Evaluation globale	TCRE	Solde Norme	Solde sous-jacent	
Insoutenabilité	15,8%	-2,11%	-2,6%	2010
Insoutenabilité	14,6%	-1,88%	-2,8%	2011
Insoutenabilité	12,5%	-1,66%	-1,5%	2012
Insoutenabilité	10,1%	-1,53%	-1,4%	2013
Insoutenabilité	14,4%	-2,71%	-2,6%	2014
Insoutenabilité	13,2%	-1,54%	-2,1%	2015
Insoutenabilité	11,3%	-1,2%	-1,9%	2016
Insoutenabilité	9,2%	-1,21%	-1,1%	2017

La méthode de l'équilibre macroéconomique avec les estimations établies par nos soins indique que le dirham impacte négativement la soutenabilité de la balance des paiements marocaine à partir de 2008.

Tableau 3: Synthèse des résultats avec les coefficients du FMI

Evaluation globale	Taux de change d'équilibre	Solde Norme	Solde sous-jacent	Solde de la BP	
Insoutenabilité	19,3%	-1,1%	4,9%	-4,5	2010
Insoutenabilité	21,2%	-1,3%	8,7%	-8%	2011
Insoutenabilité	18,5%	-1,1%	8,5%	-7,9%	2012
Insoutenabilité	15,7%	-0,12%	5,9%	-5,4%	2013
Insoutenabilité	-2,4%	14,1%	-2,1%	-2,5%	2014
Insoutenabilité	-2,3%	13,5%	-1,4%	-2,2%	2015
Insoutenabilité	-2%	11,8%	-1,3%	-2,2%	2016
Insoutenabilité	-1,4%	8,3%	-1, 1%	-1,2%	2017

La méthode de l'équilibre macroéconomique, selon la démarche méthodologique du FMI, indique aussi que la balance des paiements est insoutenable à partir de 2008. En dernier lieu, on doit rappeler que cette approche présente de nombreuses difficultés. En pratique, le choix du niveau soutenable est un sujet de discussion : Elle est fondée sur une analyse statique et souffre des hypothèses faites sur l'équilibre interne. Finalement, l'estimation du compte sous-jacent ignore-t-elle une partie importante des composantes du compte courant, à savoir, les transferts et les revenus.

Conclusion

L'expérience internationale en matière de taux de change a montré qu'une monnaie surévaluée peut être à l'origine de retombées négatives sur la viabilité de la position extérieure d'un pays. C'est pourquoi la plupart des économistes ont mis l'accent sur l'importance et la nécessité pour les pays de mettre en place des politiques de change appropriées capables d'atténuer, voire mieux, d'éliminer, les répercussions défavorables d'un taux de change surévalué. Dès lors, la question des mésalignements, occupe une place cruciale dans les choix de politiques économiques.

L'objectif recherché, à travers cette étude, est l'estimation des mésalignements du taux de change réel au Maroc. Pour cela, on a eu recours à l'approche macroéconomique de la méthode CGER développée par les experts du FMI. Cette méthode évalue le niveau des mésalignements qui détermine le niveau du mésalignement par l'égalisation du "solde du compte courant sous-jacent" et le solde structurel du compte courant.

Dans notre étude, nous avons procédé à deux démarches méthodologiques : La première démarche consiste en la détermination des spécifications propres à notre étude, par l'estimation des différentes élasticités (exportation et importations) du compte courant sous-jacent par un MCO, une spécification propre à la détermination du compte norme par un panel statique à effet variable pour le TCR marocain. La deuxième consiste à reprendre la méthode propre de CGER, par l'utilisation des différentes élasticités des coupes transversales du compte norme et du TCR, utilisées par le CGER mais adaptés à notre échantillon de l'étude.

Selon les résultats des deux démarches, nous avons trouvé deux phases de dynamique du taux de change. La première marque une sous-évaluation et une soutenabilité de la balance des paiements avant l'année 2008. La deuxième marque une surévaluation et une insoutenabilité de la position extérieure. Cela peut trouver son explication dans la nature de la détermination du TCR et sa gestion.

L'évolution annuelle, en moyenne géométrique, du mésalignement, durant la période 2006-2017, est de l'ordre de 2,2% selon la démarche propre au CGER, tandis que, pour notre spécification, elle est de l'ordre de 3,4%. Ceci nous ramène à s'interroger sur l'impact des mésalignements sur les principales variables économiques, le niveau de la croissance, les échanges extérieurs, l'investissement et l'épargne nationales pour atteindre un objectif de valeur de taux de change soutenable.

Annexes :

Tableau 4 : Les pondérations utilisées

Pondération	Pays
3,65	Belgique
1,78	Canada
3,47	Chine
31,24	France
11,31	Germany
3,66	Inde
8,33	Italie
4,05	Japan
13,91	Espagne
10,03	Royaume Unis
8,57	USA
100%	

Déterminants démographiques de la production scientifique des enseignants chercheurs en sciences humaines et sociales dans les universités marocaines.

DOUKKALI Sanaa

Doctorante - Laboratoire des Sciences Sociales –
Faculté des Sciences juridiques, économiques et sociales
Université Hassan II de Casablanca- Maroc
sanaadoukkali@gmail.com

Résumé

Cette étude examine la production scientifique des enseignants chercheurs en Sciences humaines et sociales dans les universités marocaines. Plus précisément, elle explore les caractéristiques démographiques des enseignants chercheurs, leur production scientifique pendant les 10 dernières années et les facteurs démographiques qui déterminent le niveau de leur production. Nous avons réalisé une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de 341 enseignants chercheurs, puis nous avons effectué des statistiques descriptives et une analyse de régression multiple standard. Nous avons constaté que les universitaires marocains en sciences humaines et sociales sont fortement orientés vers la publication dans les revues nationales ou dans les actes de colloques. Toutefois, ils sont peu tournés vers la publication internationale et les revues indexées. En outre, la production scientifique est influencée par un certain nombre de facteurs, notamment le genre, le grade, le domaine, et l'ancienneté.

Mots clés: Production scientifique- Enseignants chercheurs- Université- Maroc- déterminants démographiques.

1. Introduction

La question du développement de la recherche scientifique occupe aujourd'hui toutes les institutions universitaires dans le monde et concerne toutes les disciplines du savoir. Même si l'enseignement demeure l'activité principale dans la quasi-totalité de ces institutions, la recherche et les autres activités savantes semblent être tout aussi importantes aussi bien pour les universités que pour les chercheurs qui mènent ces recherches eux-mêmes²⁰⁷. Un profil de recherche solide améliore la réputation, la visibilité et la reconnaissance de l'établissement. Il apporte également au chercheur une reconnaissance et des avantages personnels et professionnels²⁰⁸. A cet effet, les universités et les universitaires sont constamment appelés à améliorer leur positionnement dans les systèmes d'évaluation qui tentent d'évaluer l'activité de recherche à plusieurs niveaux (International, national, université, établissement, laboratoire, etc.). Confrontés à ces systèmes souvent basés sur une normalisation des critères d'évaluation, les sciences humaines et sociales doivent toujours défendre leur légitimité épistémologique, leurs méthodes de recherche et leurs modèles de publication spécifiques afin de justifier l'état terné généralement reflété par ces évaluations²⁰⁹.

Les rapports publiés à cet effet par plusieurs pays font état d'un manque de production scientifique de la part des enseignants chercheurs en sciences humaines et sociales en comparaison avec leurs homologues en sciences exactes et sciences naturelles²¹⁰. Cette situation est souvent liée à la non adéquation des systèmes d'évaluation à l'activité de recherche dans les disciplines des sciences humaines et sociales d'une part, ou à des considérations budgétaires d'autre part²¹¹. Cependant d'autres constatations émergent à travers des recherches réalisées dans le cadre de la sociologie des sciences : malgré l'importance reconnue de la recherche tant pour les universités que pour le corps professoral, on constate une grande variation de la production en recherche parmi les membres du corps professoral et cette variation serait due à un ensemble de facteurs qui ont été regroupés dans des modèles proposés depuis plusieurs années pour essayer de résoudre le puzzle²¹².

La littérature fait état d'un nombre important de travaux qui ont examiné la question des déterminants de la production en recherche des enseignants chercheurs. Jusqu'à présent,

²⁰⁷ Jonathan M Mantikayan et Montazah Abdulgani, « Factors Affecting Faculty Research Productivity: Conclusions from a Critical Review of the Literature », JPAIR Multidisciplinary Research 31, n° 1, 2018, 1.

²⁰⁸ XINYAN ZHANG, « Factors That Motivate Academic Staff to Conduct Research and Influence Research Productivity in Chinese Project 211 Universities », 2014, 238.

²⁰⁹ Jean-Marie De Ketele, Des effets positifs et pervers des classements internationaux dans l'évaluation de la recherche et des chercheurs (De Boeck Supérieur, 2013), 163.

²¹⁰ Raymond Boudon, « Les sciences sociales françaises : does anything go ? », Commentaire Numéro 110, n° 2, 2005, 351-358.

²¹¹ Ian Forbes et Dominic Abrams, « La recherche internationale en sciences sociales : artisanat ou puissance émergente ? », Revue internationale des sciences sociales n° 180, n° 2, 2004, 253.

²¹² Mary Frank Fox, « Publication Productivity among Scientists: A Critical Review », Social Studies of Science, 1983, 286.

presque toutes les études publiées ont porté sur les milieux universitaires des pays développés²¹³. La productivité de la recherche en sciences humaines sociales a été moins souvent prise en compte, tandis que dans les pays en voie de développement et au Maroc, elle est rarement examinée. J. Scott Long and Robert McGinnis²¹⁴ affirment que ces études réalisées dans un pays ne sont pas nécessairement valables (ou applicables) pour d'autres régions du monde, en particulier pour celles des pays en développement. La qualité et la quantité de la productivité du corps professoral en matière de recherche ont un rapport important avec les composantes du milieu structurel dans lequel s'effectuent ces recherches et plus précisément avec les caractéristiques individuelles des personnes réalisant ces recherches.

S'agissant des SHS, le système universitaire marocain apparaît comme bien loin d'être inscrit dans les logiques de compétition mondiale. Ceci peut être constaté à travers les chiffres de publication rapportés à l'occasion de rapports mandatés ou d'expertises réalisées par des organismes nationaux ou internationaux²¹⁵, ou encore en faisant état de la rareté des travaux qui ont étudié les déterminants de la production des enseignants chercheurs en SHS au Maroc²¹⁶. D'où l'objectif de cette recherche est d'étudier les déterminants de la production scientifique des enseignants chercheurs en Sciences humaines et Sociales dans le contexte des universités marocaines en soutenant que les caractéristiques démographiques des enseignants chercheurs marocains doivent être prise en compte pour expliquer la variation dans le rendement en recherche des enseignants chercheurs dans les disciplines des SHS.

2. Intérêt de la recherche

L'intérêt de ce travail de recherche consiste donc à offrir une étude empirique sur la réalité de l'exercice de la recherche en sciences humaines et sociales par les enseignants chercheurs marocains, ainsi que sur les facteurs démographiques qui favorisent ou freinent leur production scientifique. En outre, ce travail permettra aux politiques publiques d'envisager des mesures parallèles à celles déjà établies afin de rehausser le niveau de la recherche en sciences humaines et sociales et en ciblant les sources réelles du problème. Etant donnée la rareté de travaux spécifiques sur la production de la recherche universitaire en SHS, et au Maroc, cette recherche vise à combler cette lacune en fournissant des données spécifiques aux enseignants-chercheurs en sciences humaines et sociales qui sont souvent confondus avec leurs collègues des autres domaines scientifiques.

Notre recherche vise donc à combler certaines lacunes dans la connaissance de la dynamique sociale des pratiques de production du savoir en SHS.

²¹³ Nancy Susan Keranen, « A Multi-theoretical Mixed-methods Approach to Investigating Research Engagement by University ELT Staff » (Ph.D., Ann Arbor, United States, 2008).

²¹⁴ J. Scott Long et Robert McGinnis, « Organizational Context and Scientific Productivity », *American Sociological Review* 46, n° 4, 1981, 422-442.

²¹⁵ R Waast et al., *Evaluation of a National Research System: Morocco*, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities, 2009, 422.

²¹⁶ Mohamed Cherkaoui, *Crise de l'université: le nouvel esprit académique et la sécularisation de la production intellectuelle*, Travaux de sciences sociales 217, Geneve: Droz, 2011.

3. Problématique et questions de recherche

Notre recherche se penche sur la production scientifique des enseignants chercheurs en sciences humaines et sociales dans les universités marocaines. Elle intervient dans un contexte marqué par de fortes pressions liées à la recherche scientifique dans toutes les disciplines et par des changements dans la mission même de l'Université qui impactent le travail de l'universitaire à tous les plans.

Le but étant de considérer en premier l'enseignant chercheur, en tant qu'élément central de la recherche, de connaître ses caractéristiques, son profil, de dresser les contours de son activité de recherche et d'essayer d'expliquer le niveau de sa production en matière de recherche.

Il s'agit d'aller au-delà des analyses macro qui étudient l'impact des politiques publiques sur le niveau de production scientifique des chercheurs pour examiner plus en détail l'activité de recherche de l'enseignant chercheur en Sciences humaines et sociales, souvent en décalage avec les politiques institutionnelles et les besoins des systèmes d'évaluation nationaux et internationaux.

Bien que les rapports institutionnels permettent de retracer l'évolution de l'allocation des ressources aux différentes universités ainsi que l'évolution de la production scientifique selon les standards internationaux, elles fournissent toutefois peu d'informations sur les activités de recherche effectives en sciences humaines et sociales et sur les enseignants-chercheurs qui les réalisent et qui sont toujours confondus avec leurs collègues des autres disciplines scientifiques. Notre recherche vise donc à combler certaines lacunes dans la connaissance de la dynamique sociale des pratiques de production du savoir en SHS.

La question principale de cette recherche est la suivante :

Quels sont les déterminants démographiques de la production scientifique des enseignants chercheurs en sciences humaines et sociales dans les universités marocaines?

Plus spécifiquement, notre étude tentera de répondre aux questions de recherche suivantes :

- Quelles sont les caractéristiques démographiques (Age, Sexe, grade, domaine d'affiliation, langue d'enseignement, Années d'expérience) des enseignants chercheurs marocains ? - Quel est leur niveau de production scientifique ? - Quels sont les déterminants démographiques qui impactent le niveau de leur production scientifique ?

4. Revue de la littérature

L'examen des différences qui marquent la production scientifique peut se faire à plusieurs échelles au niveau de l'institution universitaire (Individu, équipe, laboratoire, faculté, université). Cet examen peut également s'effectuer en comparant les institutions d'un même pays ou être utilisé pour comparer les performances de deux ou de plusieurs pays en matière de recherche.

Quelle que soit l'échelle adoptée, la dimension individuelle relative au degré d'implication de l'élément humain dans la réalisation de résultats de recherche est toujours présente avec force. Dans ce sens de nombreuses études portant sur les explications des différences observées au niveau de la production des enseignants chercheurs portent sur les variables démographiques étant données qu'elles sont essentielles pour bien comprendre la vie sociale des membres du corps professoral. Ainsi la littérature s'intéresse au rôle de facteurs

comme l'âge et le sexe. L'étude d'autres facteurs comme le grade, le domaine d'études, la langue d'enseignement et les années d'expériences est également indispensable pour étudier l'impact des variables démographiques sur la production scientifique des enseignants chercheurs en SHS.

L'Age

Plusieurs chercheurs ont étudié la relation entre l'âge et la production scientifique des enseignants chercheurs sans pour autant donner une explication concluante sur la nature de cette relation. Le premier point de vue est celui porté par la littérature qui postule que les chercheurs les moins âgés ont une contribution plus importante que les chercheurs les plus âgés et que la production en recherche diminue avec l'âge. Bland and Berquist cités par Kortlik²¹⁷ ont observé que la productivité moyenne du corps enseignant semble diminuer avec l'âge. Goodwin et Sauer cités par Over²¹⁸ ont étudié la production des économistes universitaires dans sept universités américaines. Ils ont constaté que la production des économistes diminue avec l'âge. Teodorescu²¹⁹ a mené une étude transnationale sur la production scientifique du corps professoral dans 10 pays et a découvert que l'âge élevé a une influence négative sur cette production.

D'autres auteurs suggèrent que l'âge n'affecte pas de façon significative la recherche. C'est le cas de Kotrlik et al.²²⁰ qui ont mené une étude sur un échantillon d'enseignants universitaires de collèges et d'universités aux États-Unis. Les résultats leur ont permis de conclure que l'âge n'était pas responsable de la variation observée dans les niveaux de production des enseignants chercheurs.

Aussi, Gonzalez-Brambila et Veloso²²¹ ont exploré les déterminants de la production en recherche chez des chercheurs mexicains. Leurs résultats confirment une relation quadratique entre l'âge et le nombre d'articles publiés. Toutefois, la publication atteint des sommets lorsque les chercheurs sont environ 53 ans, 5 ou 10 ans plus tard que ce que les études antérieures ont montré. Dans l'ensemble, les résultats suggèrent que l'âge n'a pas une influence considérable sur les résultats et l'impact de la recherche.

Le troisième point de vue est celui des chercheurs qui établissent un lien positif entre l'âge et la production en recherche²²². Cette relation serait due au fait que que l'âge jouerait un

²¹⁷ Joe W. Kotrlik et al., « Factors Associated With Research Productivity Of Agricultural Education Faculty », *Journal of Agricultural Education* 43, n° 3, juin 2002, 1-10.

²¹⁸ Ray Over, « Does Research Productivity Decline with Age? », *Higher Education* 11, n° 5, 1982, 511-520.

²¹⁹ Daniel Teodorescu, « Correlates of Faculty Publication Productivity: A Cross-National Analysis », *Higher Education* 39, n° 2, 2000, 201-222.

²²⁰ Joe W. Kotrlik et al., « Factors Associated With Research Productivity Of Agricultural Education Faculty », *Journal of Agricultural Education* 43, n° 3, 2002, 1-10.

²²¹ Claudia Gonzalez-Brambila et Francisco M. Veloso, « The determinants of research output and impact: A study of Mexican researchers », *Research Policy* 36, n° 7, 2007, 1035-51.

²²² Yousef Hedjazi et Jaleh Behravan, « Study of Factors Influencing Research Productivity of Agriculture Faculty Members in Iran », *Higher Education: The International Journal of Higher Education and Educational Planning* 62, n° 5, 2011, 635-647.

rôle positif dans l'analyse et la synthèse nécessaires à la recherche²²³. Une étude menée à l'Université d'Addis-Abeba en Afrique a corroboré cette idée en établissant que le corps professoral plus âgé (51 à 75 ans) publiait plus de publications que tous les autres groupes d'âge²²⁴.

Le genre

La question du genre liée à la production scientifique des enseignants chercheurs intéresse de manière permanente les chercheurs et les décideurs en enseignement supérieur dans le monde entier et elle renvoie généralement à la place de la femme dans la science²²⁵. Les différences entre les hommes et les femmes dans le domaine de la science ont fait l'objet d'une attention particulière au point que l'on peut constater la présence de l'hypothèse liant le genre à la production scientifique dans presque l'ensemble des travaux traitant de la question²²⁶. Cependant, les résultats obtenus à travers ces études ne peuvent confirmer de façon évidente la relation directe entre la question du genre et le niveau de production en recherche des enseignants chercheurs.

De nombreuses études ont révélé que les femmes publient moins que les hommes²²⁷. Cependant, les explications de cette tendance n'ont pas réussi à émerger, et les différences entre les sexes dans la production de la recherche demeurent liées à d'autres facteurs explicatifs. Zuckerman, cité par Stack²²⁸ avait constaté que les femmes publiaient en moyenne de 40 à 50% moins d'articles que les hommes..

Aussi, A partir d'un échantillon d'enseignants-chercheurs économistes allemands, les auteurs²²⁹ montrent que les femmes manifestent, par rapport aux hommes, une plus faible production scientifique dans les huit premières années de leur carrière jusqu'à 38 ans. Ce n'est que vers 48 ans que leur production scientifique devient comparable à celle des hommes. Stack²³⁰ précise que cet effet genre négatif sur les publications est surtout perceptible chez celles dont les enfants sont en bas âges.

Dans des études plus récentes, certains auteurs ont pu soulever que les différences entre les sexes en matière de production de la recherche ont tendance à diminuer au cours des

²²³ Carole J. Bland et al., « A Theoretical, Practical, Predictive Model of Faculty and Department Research Productivity. », *Academic Medicine : Journal of the Association of American Medical Colleges* 80, n° 3, 2005, 225-237.

²²⁴ Mehary T. Stafford, « Faculty research productivity at Addis Ababa University », Ph.D., Ann Arbor, United States, 2011, 60.

²²⁵ Jonathan R. Cole et Harriet Zuckerman, « Marriage, Motherhood and Research Performance in Science », *Scientific American* 256, n° 2, 1987, 119-225.

²²⁶ Barbara F. Reskin, « Scientific Productivity, Sex, and Location in the Institution of Science », *American Journal of Sociology* 83, n° 5, 1978, 1235-1243.

²²⁷ Vicki L. Hesli et Jae Mook Lee, « Faculty Research Productivity: Why Do Some of Our Colleagues Publish More than Others? », *PS: Political Science & Politics* 44, n° 02, 2011, 393-408.

²²⁸ Steven Stack, « Gender, Children and Research Productivity », *Research in Higher Education* 45, n° 8, 2004, 891-920.

²²⁹ Michael Rauber et Heinrich W. Ursprung, « Life Cycle and Cohort Productivity in Economic Research: The Case of Germany », *German Economic Review* 9, n° 4, 2008, 431-456.

²³⁰ Stack, « Gender, Children and Research Productivity ».

dernières années²³¹. D'un point de vue contradictoire, certains auteurs n'ont constaté aucun effet significatif du genre sur la production de la recherche²³².

Afin d'expliquer ces variations, de nombreux facteurs, tant personnels qu'académiques, ont été identifiés comme responsables de la production limitée des femmes en matière de recherche. L'âge, le mariage, les enfants et la charge de travail domestique sont des facteurs personnels qui sont supposés influencer négativement sur la productivité de la recherche chez les femmes, tandis qu'une discrimination au niveau de l'élévation de la femmes à des rangs académiques supérieurs et la sous-représentation des femmes dans l'enseignement supérieur, sont des facteurs académiques qui semblent avoir un effet négatif sur la productivité de la recherche²³³. Globalement, ces analyses suggèrent que la sous-représentation historique des femmes dans les sciences elles-mêmes et les facteurs socio-psychologiques et culturels qui sous-tendent les préjugés sexistes contre les femmes contribuent au maintien d'un environnement académique et non académique défavorable aux femmes et à perpétuer l'écart de productivité entre les sexes. Ces discriminations sexistes n'émanent pas forcément des hommes mais les femmes peuvent aussi être responsables de discriminations à l'égard de leurs homologues femmes. Ces résultats suggèrent que les différences entre les sexes en matière de productivité de la recherche découlent des différences entre les sexes dans les lieux structurels et, en tant que telles, répondent à l'amélioration de la position des femmes dans les sciences²³⁴.

Le grade

Le rang académique ou le grade est un facteur évoqué dans la littérature et jugé comme déterminant de la production scientifique des enseignants chercheurs. Un système de grades universitaires forme une structure hiérarchique qui permet aux enseignants chercheurs de passer d'un grade à un autre dans le cadre de la promotion. La promotion est liée à une augmentation de statut et de salaire ce qui améliore le positionnement de l'enseignant chercheur au sein de l'organisation universitaire²³⁵. Le passage d'un grade à un autre se fait généralement sur la base de l'évaluation des activités d'enseignement et de recherche de l'enseignant chercheur en plus de son implication dans les tâches administratives. Dans cette évaluation, les activités liées à la recherche sont celles qui reçoivent le plus d'attention

²³¹ Fayaz Loan et Dr Hussain, « Gender Variations in Research Productivity: Insights from Scholarly Research », *Library Philosophy and Practice*, 2017, 1-12.

²³² B. M. Gupta, Suresh Kumar, et B. S. Aggarwal, « A Comparision of Productivity of Male and Female Scientists of CSIR », *Scientometrics* 45, n° 2, 1999, 269-189.

²³³ Sarah J. Diamond et al., « Gender Differences in Publication Productivity, Academic Rank, and Career Duration Among U.S. Academic Gastroenterology Faculty », *Academic Medicine: Journal of the Association of American Medical Colleges* 91, n° 8, 2016, 1158-1163.

²³⁴ Julia Astegiano, Esther Sebastián-González, et Camila de Toledo Castanho, « Unravelling the gender productivity gap in science: a meta-analytical review », *Royal Society Open Science* 6, n° 6, 2019, 9.

²³⁵ Flora F. Tien et Robert T. Blackburn, « Faculty Rank System, Research Motivation, and Faculty Research Productivity: Measure Refinement and Theory Testing », *The Journal of Higher Education* 67, n° 1, 1996, 2.

et de points²³⁶.

En étudiant l'impact du grade académique sur la production scientifique des enseignants chercheurs, certaines études ont confirmé que les membres du personnel académique détenant un grade académique supérieur ont plus de publications que ceux ayant un grade inférieur²³⁷. En Iran, Hedjazi et Behravan²³⁸ ont pu établir que le rang universitaire (et l'âge) sont des prédicteurs importants de la production en recherche des enseignants chercheurs. Toutefois, d'autres études ont montré que le grade n'avait pas d'effet significatif sur de la production en recherche des enseignants chercheurs²³⁹.

Certaines études lient le système de grades à la motivation et suggèrent que la position de l'enseignant chercheur à un stade de sa carrière où l'éventualité de promotion (passage à un grade supérieur) est présente augmente sa production scientifique. Le passage d'un grade à un autre constitue une motivation extrinsèque qui pousse le corps professoral à être plus productif²⁴⁰.

C'est à cet effet que certains chercheurs ont suggéré de modifier la structure de promotion universitaire en augmentant le nombre de grades que les professeurs pourraient atteindre. Il s'agit en effet de maximiser la productivité du corps professoral en utilisant la structure de promotion par le passage de grade en grade²⁴¹.

En outre, d'autres études ont suggéré que les enseignants chercheurs ne publient dans le but d'obtenir une récompense quelconque ou une promotion, car si c'était le cas, leur productivité chuterait après avoir atteint le statut souhaité. Cependant, certains chercheurs maintiennent leur rythme de production au-delà de cet objectif car ils sont motivés par d'autres facteurs intrinsèques (intérêt pour la recherche ou sparked star, reconnaissance par les pairs, satisfaction personnelles et la joie de l'accomplissement)²⁴².

Le domaine d'affiliation

Les disciplines ou plus généralement les domaines du savoir se différencient par leurs théories, par leurs méthodes de recherche et par leurs paradigmes. En outre ils se distinguent par les conditions techniques, sociales et normatives du travail des

²³⁶ Uluocha Anyaogu et Mabawonku Iyabo, « Demographic Variables as Correlates of Lecturers Research Productivity in Faculties of Law in Nigerian Universities », *DESIDOC Journal of Library & Information Technology* 34, n° 6 (2014), 506.

²³⁷ Stephen R. Porter et Paul D. Umbach, « Analyzing Faculty Workload Data Using Multilevel Modeling », *Research in Higher Education* 42, n° 2, 2001, 171-196.

²³⁸ Hedjazi et Behravan, « Study of Factors Influencing Research Productivity of Agriculture Faculty Members in Iran ».

²³⁹ Uluocha Anyaogu et Mabawonku Iyabo, « Demographic Variables as Correlates of Lecturers Research Productivity in Faculties of Law in Nigerian Universities », *DESIDOC Journal of Library & Information Technology* 34, n° 6, 2014, 506.

²⁴⁰ A. N. Zainab, « Personal, academic and departmental correlates of research productivity: a review of literature », 1999, 85.

²⁴¹ Mary Frank. Fox et Sushanta. Mohapatra, « Social-Organizational Characteristics of Work and Publication Productivity among Academic Scientists in Doctoral-Granting Departments », *The Journal of Higher Education* 78, n° 5, 2007, 542-571.

²⁴² Jerry Gaston, « Social Stratification in Science. Jonathan R. Cole , Stephen Cole », *American Journal of Sociology* 83, n° 2, 1977, 491-492.

universitaires²⁴³, qui donnent lieu à des pratiques et des modèles de publications propres. Ainsi, la discipline ou le domaine est l'une des variables les plus importantes qui influencent l'activité académique et la production scientifique des universitaires.

Jung a pu établir que la discipline académique a un impact significatif sur le niveau de production scientifique des enseignants chercheurs et que les universitaires en sciences humaines ou sociales ont des préférences différentes en matière de publication. Ces différences sont dues en partie à des différences dans les modèles de publication et en partie à des différences dans la préférence pour le travail collaboratif qui est étroitement liée au travail d'équipe dans la recherche, qui est beaucoup moins fréquent dans les sciences humaines et sociales que dans les sciences de la nature²⁴⁴.

Toutefois, un certain nombre d'études sur la production scientifique ont porté sur des échantillons limités dans une ou quelques disciplines scientifiques seulement, ce qui rend difficile la généralisation des résultats entre les disciplines. Il est donc important de distinguer le contexte disciplinaire pour examiner les facteurs qui déterminent la production scientifique des universitaires²⁴⁵.

La langue d'enseignement

La langue est considérée par beaucoup d'études comme un déterminant du niveau de la production scientifique aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Certains auteurs considèrent même que la langue anglaise, qui est la langue dominante de publication dans le monde constituerait même une menace pour les enseignants qui ne maîtrisent pas cette langue et qui pourraient ainsi être pénalisés en ne pouvant accéder aux meilleures revues ni être lus par la communauté internationale²⁴⁶. Stremersch et Verhoef²⁴⁷ indiquent que les facteurs d'impact de l'ISI couvrent uniquement des journaux écrits en anglais qui proviennent en grande partie des États-Unis et de la Grande-Bretagne, qui, à leur tour, sont des pays de langue anglaise.

Dans les pays où l'anglais n'est pas la langue officielle ni une langue d'enseignement, la langue apparaît clairement comme un facteur déterminant de la production scientifique les résultats d'entretiens exploratoires menés avec des spécialistes du management basés en Pologne suggèrent que les compétences linguistiques en anglais influencent fortement la productivité de la recherche internationale²⁴⁸.

²⁴³ Jisun Jung, « Faculty Research Productivity in Hong Kong across Academic Discipline », Higher Education Studies 2, n° 4, 2012, 1,.

²⁴⁴ Svein Kyvik, « Age and Scientific Productivity. Differences between Fields of Learning », Higher Education 19, n° 1, 1990, 37-55.

²⁴⁵ Jung, « Faculty Research Productivity in Hong Kong across Academic Discipline ».

²⁴⁶ Çetin Önder et Rana Kasapoğlu-Önder, « Resource Endowments and Responses to Regulatory Pressure: Publications of Economics, Management, and Political Science Departments of Turkish Universities in Indexed Journals, 2000–2008 », Higher Education 61, n° 4, 2011, 463-481.

²⁴⁷ S. Stremersch et P. C. Verhoef, « Globalization of Authorship in the Marketing Discipline: Does It Help or Hinder the Field? », Marketing Science 24, n° 4, 2005, 585-594.

²⁴⁸ Anna Ligia Wieczorek et Maciej Mitrega, « Language Skills and Effective Barriers as Factors Influencing research Productivity of Scholars in Business Discipline in Poland », s. d., 8.

Les années d'expérience

L'expérience a été considérée comme l'un des facteurs les plus importants qui influencent la production scientifique des universitaires. Pour évaluer l'expérience, certaines études utilisent l'âge ou la position académique (grade). Cole²⁴⁹ suggère que les professeurs de rang académique supérieur accumulent un certain capital académique et une certaine dynamique pour écrire et publier. Selon Zhang²⁵⁰, étant donné que les professeurs titulaires ont tendance à publier davantage que les non titulaires, les universitaires seniors auraient un niveau de production scientifique plus élevé que ceux qui se trouvent aux échelons inférieurs de l'échelle académique.

Par ailleurs, certaines études ont mis l'accent sur l'âge de la carrière comme mesure clé. L'âge de la carrière est mesuré par le nombre d'années de travail après l'obtention d'un diplôme universitaire supérieur, généralement un doctorat. Certaines publications soulignent que la publication d'articles de journaux diminue avec l'âge de la carrière, ce qui est probablement dû au fait que les universitaires de haut niveau sont plus susceptibles de publier un ou plusieurs livres plus tard dans leur carrière²⁵¹.

5. Particularités de l'évaluation de la production en sciences humaines et sociales

Évaluer la production scientifique des enseignants chercheurs peut se faire par le biais d'instruments qualitatifs (Peer Review) et quantitatifs. Mais ce sont surtout les instruments quantitatifs de mesure qui reçoivent le plus grand nombre de critiques au sein de la communauté scientifique.

Ce constat concerne toutes les disciplines du savoir. Pourtant, quand il s'agit d'évaluer cette production dans les domaines des sciences humaines et sociales, d'autres complications surgissent rendant tout travail d'évaluation et de mesure des produits de la recherche à partir de quelques chiffres extrêmement difficile, et ce en raison de quelques spécificités qui marquent ces disciplines notamment la diversité des approches méthodologiques, les langues et les formes de publications qui les différencient des autres sciences.

Aussi, tout essai de généralisation et de normalisation au sein même des sciences humaines et sociales pourrait s'avérer inadéquat en raison de la divergence des pratiques d'une discipline à une autre. En effet, les origines diverses du fait de l'histoire de l'institutionnalisation et du modèle épistémologique de chaque discipline SHS font que certaines disciplines évoluent vers l'unilinguisme et vers un type de publication privilégié, se rapprochant ainsi des pratiques des sciences de la matière et de la vie. D'autres disciplines SHS conservent des objets d'étude locaux ou nationaux, ainsi qu'un système de

²⁴⁹ Stephen Cole, « Age and Scientific Performance », *American Journal of Sociology* 84, n° 4, 1979, 958-977.

²⁵⁰ ZHANG, « Factors That Motivate Academic Staff to Conduct Research and Influence Research Productivity in Chinese Project 211 Universities », 41.

²⁵¹ Oliver Fabel, Miriam Hein, et Robert Hofmeister, « Research Productivity in Business Economics: An Investigation of Austrian, German and Swiss Universities », *German Economic Review* 9, 2008, 506-531.

production de la connaissance qui s'adresse aussi bien à la communauté scientifique qu'au reste de la société. Globalement, les disciplines SHS sont peu homogènes entre elles, difficilement constituables en un corpus international et difficilement normalisables²⁵².

Il est donc souhaitable dans le cas des sciences humaines et sociales de développer des analyses locales et contextualisées, étant donné que les analyses générales tendant à transposer des mesures quantitatives d'un domaine à un autre, et d'un contexte à un autre ne rendraient pas fidèlement compte de la réalité.

Par ailleurs, la publication en sciences humaines et Sociales est une activité qui requiert beaucoup plus de temps que celle en sciences et techniques et cet allongement de temps est dû principalement à la nature du support de publication que ces sciences tendraient à produire, mais également à la nature du travail que requiert ces disciplines²⁵³. Dans plusieurs cas, la durée de vie des publications issues des recherches en SHS ne connaissent pas une trajectoire linéaire. Elles peuvent demeurer inaperçues pendant un long moment avant que leur intérêt ne soit remarqué ou rester ancrées dans les travaux des chercheurs pendant longtemps étant donné qu'elles portent sur des réflexions profondes ou transmettent des savoirs qui dépassent la limite des savoirs nouveaux vite dépassés par les publications suivantes.

Dans ce sens, l'adaptation de l'évaluation des produits de la recherche aux spécificités des disciplines des sciences humaines et sociales devrait tenir compte de l'élargissement de la durée, du spectre des sources données et des indicateurs et suppose d'étudier l'intérêt d'intégrer certains types d'ouvrages, dans des bases de données permettant le calcul d'indicateurs. Cela suppose parallèlement un changement dans les pratiques de production et de diffusion des auteurs eux-mêmes, le resserrement des mécanismes de contrôle des éditeurs de livres et un travail acharné de la part des professionnels de l'information et de la documentation afin d'augmenter la visibilité des ressources en Sciences humaines et sociales.

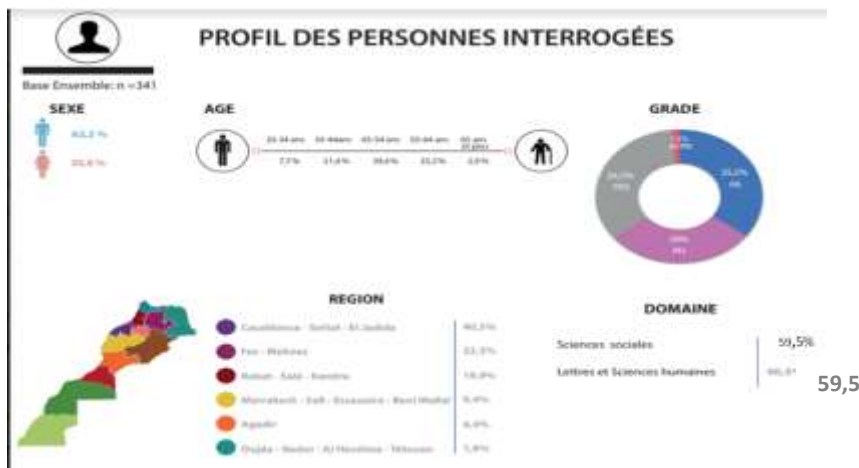
6. Méthodologie

La dimension empirique de cette thèse repose essentiellement sur une enquête quantitative par questionnaire auprès de 341 enseignants chercheurs en Sciences humaines et sociales (SHS) dans les universités marocaines. Afin de réaliser notre enquête, nous avons procédé par méthode d'échantillonnage non aléatoire réalisée sur la base des quotas sexe, grade (PA, PH, PES, et autres), soient 4 catégories, la région où exerce l'enquête pour garantir une représentativité nationale (Casa Settat El Jadida Berrechid, Rabat Salé Kénitra, Fès Meknes, Marrakech Safi Essaouira, Agadir et Oujda) soient 6 catégories, et le domaine (Juridiques, économiques et Sociales, Lettres et Sciences humaines) en 2 catégories.

Figure 4 : Profil des personnes interrogées

²⁵² Hcéres, « Synthèse du Séminaire du programme Sciences Humaines et Sociales de l'OST », Paris, 2019, 7.

²⁵³ Alexander Hasgall, « Le programme Performances de la recherche en sciences humaines et sociales », swissuniversities, 2018 10,.



Pour l'analyse des données, nous avons utilisé le logiciel SPSS qui a permis d'appliquer différentes techniques pour répondre aux questions de recherche suscitées. Ainsi, pour répondre à la question relative aux caractéristiques démographiques (Age, genre, grade, domaine, langue d'enseignement, années d'expérience) des enseignants chercheurs marocains, ainsi que celle sur leur niveau de production scientifique, nous avons utilisé les statistiques descriptives à une dimension (tri à plat). L'objectif de ces tris à plat est de décrire, à l'aide de fréquences et de pourcentages, les caractéristiques individuelles des enseignants chercheurs, ainsi que leur production scientifique pendant les 10 dernières années. A partir de la revue de la littérature sur la mesure de la production scientifique des enseignants chercheurs, et des données disponibles sur les publications des enseignants chercheurs marocains en Sciences humaines et sociales, la variable dépendante « Production en recherche » utilisée dans le présent travail est constituée de 5 items :

- Publication de livres
- Publication d'articles dans des revues nationales
- Publication d'articles dans des revues internationales
- Publication d'articles dans des revues internationales indexées
- Publication dans des actes de colloques

En ce qui concerne la question relative au degré de contribution de chacun des facteurs démographiques à la variation de niveau de production scientifique des enseignants chercheurs en SHS, nous avons opté pour une régression multiple. Pour cela nous avons procédé à une agrégation des 5 variables qui constituent notre variable dépendante, et nous avons opéré une pondération en fonction de l'importance de chaque type de publication en prenant en considération la spécificité de la publication dans notre champ d'investigation à savoir les sciences humaines et sociales. Le calcul du score en fonction des réponses des enquêtés a donné lieu à une nouvelle variable agrégée nommée score de publication.

7. Résultats

Quelles sont les caractéristiques démographiques (Age, genre, grade, domaine, langue d'enseignement, Années d'expérience) des enseignants chercheurs marocains ?

Parmi les répondants de notre étude appartenant aux établissements délivrant un enseignement en sciences humaines et sociales dans les universités marocaines, 70% sont des hommes (236 enseignant chercheur) et 30% des femmes (105 enseignante chercheure). Cette répartition reflète à peu près la composition du corps enseignant dans les domaines des Sciences humaines et sociales où les hommes représentent les $\frac{3}{4}$ du corps enseignant et les femmes le $\frac{1}{4}$.

Tableau n°1 : Distribution des répondants selon les caractéristiques démographiques

Genre	n	(%)
Femme	105	30,8
Homme	236	69,2
Age		
NR	12	3,5
-30ans	4	1,2
30-39	49	14,4
40-49	120	35,2
50-59	108	31,7
+ 60ans	48	14,1
Grade		
PA	120	35,2
PH	99	29,0
PES	117	34,3
Autre	5	1,5
Domaine		
Sciences humaines	138	40,5
Sciences sociales	203	59,5
Langue d'enseignement		
Arabe	74	21,7
Français	187	54,8
Anglais	23	6,7
Bilingue (arabe et français)	34	10,0
Autres langues	23	6,7

L'âge de notre échantillon varie entre 27 et 68 ans avec un âge moyen de 47 ans. Un pourcentage de 67% des enseignants chercheurs de notre échantillon appartient à la tranche d'âge 40-60 ans dont un peu plus de la moitié a entre 40 et 50 ans. 16% ont au-dessous de 40 ans et 14% ont plus de 60 ans. A cette question d'âge, 3% n'ont pas souhaité répondre.

En ce qui concerne la distribution des répondants en fonction du grade, notre échantillon est constitué de 117 enseignants chercheurs appartenant au grade de PES, soit 35.2%, de 99 au grade de PH soit 29% de PH et 117 au grade de PA soit 34.3%. 1,5.% appartiennent à d'autres grades Le grade est un indicateur important de classement scientifique et social des enseignants chercheurs.

Les domaines auxquels appartiennent nos répondants sont classés en 2 grands domaines : Les sciences sociales, regroupant toutes les disciplines enseignées dans les facultés des sciences juridiques, économiques et sociales ainsi que, le commerce et gestion enseignés dans les ENCG et les EST qui représentent 203 enseignant chercheur soit (59%) d'une part, et les lettres et sciences humaines regroupant les disciplines enseignées dans les Facultés des lettres et des sciences humaines qui représentent 138 enseignant chercheur soit (41%) d'autre part.

Pour ce qui est de l'ancienneté dans le poste, 123 enseignants chercheurs (36,1%) ont une ancienneté de moins de 10 ans. 63 (18,5%) ont une ancienneté de 10 à 20 ans, 88 (25,8%) ont une ancienneté de 20 à 30 ans et 54 (15,8%) ont passé plus de 30 ans dans leur fonction.

Prenant en compte la langue d'enseignement, notre échantillon se compose de 187 (54.8%) enseignants qui utilisent le français comme langue d'enseignement, 74 (21.7%) utilisent l'arabe, 35 (10.3%) utilisent les deux langues (arabe et français), 33 (9.7%) enseignent en utilisant l'anglais et 12 (3.5%) enseignent d'autres langues comme l'espagnol, l'italien, l'allemand, le russe ou encore le hébreux.

Quel est le niveau de production scientifique des enseignants chercheurs en SHS pendant les dix dernières années ?

Tableau n°2 : Production scientifique des enseignants chercheurs en SHS pendant les dix dernières années

	Ouvrages	Articles de revues marocaines	Articles de revues internationales	Articles de revues internationales indexées	Actes de colloques
Sans réponse	7,6%	8,2%	11,1%	15%	5,9%
Aucun	33,1%	13,2%	21,4%	46,3%	7,3%
Un	22%	13,2%	17,9%	14,1%	11,7%
De 2 à 5	28,7%	40,5%	34,9%	21,1%	44,3%
De 6 à 10	5%	14,4%	10,9%	2,6%	16,7%
Plus de 10	3,5%	10,6%	3,8%	0,9%	14,1%

- Publication d'ouvrages ou de chapitres d'ouvrages

La publication d'ouvrages ou de chapitres d'ouvrages constitue le mode de publication privilégié en SHS, pourtant 33,1% des enseignants chercheurs déclarent n'avoir jamais fait de publication de ce type pendant les dix dernières années, 22% ont publié un ouvrage ou un chapitre d'ouvrage, 28,7% ont publié de 2 à 5% ont publié de 6 à 10 et 3,5% ont publié plus de 10 pendant les 10 dernières années ;

- Publication d'articles dans des revues marocaines

Concernant la publication d'articles dans des revues nationales, 26,4% n'ont jamais publié ou ont publié un article pendant les dix dernières années, 40,5% ont publié de 2 à 5, 14,4% ont publié de 6 à 10 et seulement 10,6% ont publié plus de 10 articles pendant les 10 dernières années.

- Publication d'articles dans des revues internationales non indexées

Pour ce qui est de la publication dans des revues internationales non indexées, 39,3% n'ont jamais publié ou ont publié un article pendant les dix dernières années, 34,9% ont publié de 2 à 5, 10,9% ont publié de 6 à 10 et seulement 3,8% ont publié plus de 10 articles pendant les 10 dernières années.

- Publication d'articles dans des revues internationales indexées

Concernant la publication dans des revues internationales indexées, 60,4% n'ont jamais publié ou ont publié un article pendant les dix dernières années, 21,1% ont publié de 2 à 5, 2,6% ont publié de 6 à 10 et seulement 0,9% ont publié plus de 10 articles pendant les 10 dernières années.

- Publications dans des actes de colloques

Pour ce qui est de la publication dans actes de colloques, 19% n'ont jamais publié ou ont publié un article pendant les dix dernières années, 44,3% ont publié de 2 à 5, 16,7% ont publié de 6 à 10 et 14,1% ont publié plus de 10 articles pendant les 10 dernières années.

Quels sont les déterminants démographiques qui impactent le niveau de production scientifique des enseignants chercheurs ?

Afin de répondre à notre question, nous avons utilisé une régression multiple standard où toutes les variables indépendantes sont entrées en même temps dans l'analyse. Cette méthode nous permet d'évaluer la variance expliquée par un ensemble de variables, d'évaluer la contribution unique de chaque variable en comparant les coefficients de corrélation, et enfin d'estimer la signification statistique de la contribution de chaque variable lorsque toutes les variables sont dans l'analyse.

Évaluation de la qualité du modèle de régression : On vérifie si le modèle construit à l'aide des variables démographiques (âge, genre, grade, domaine d'études, langue d'enseignement et ancienneté) explique significativement plus de variabilité qu'un modèle sans prédicteur. Ensuite, il s'agit de s'assurer que toutes les variables introduites contribuent à améliorer significativement la variabilité expliquée par le modèle final.

Analyse de variance : Le tableau d'ANOVA nous donne cette information sur la qualité de la régression. En effet, il nous permet de déterminer si nous devons rejeter l'hypothèse nulle

(H_0) ou non. Dans notre étude, nous voulons tester si les variables indépendantes expliquent mieux le niveau de production scientifique.

ANOVA ^a						
Modèle		Somme des carrés	ddl	Moyenne des carrés	D	Sig.
1	Régression	51,448	6	8,575	12,220	,000 ^b
	Résidu	234,358	334	,702		
	Total	285,806	340			

La lecture du tableau d'ANOVA nous permet de constater qu'on ne peut pas rejeter l'hypothèse nulle. En effet, les valeurs de la p-value sont significatives à $p < 0,000$ pour toutes les variables de notre modèle. Cela indique que nous n'avons pratiquement pas de chance de se tromper en affirmant que les modèles contribuent à mieux prédire la productivité scientifique que la simple moyenne.

Évaluation de l'ajustement du modèle de régression aux données : Le tableau récapitulatif du modèle permet de déterminer la contribution du bloc de variables. Ce tableau indique le R^2 cumulatif du modèle (colonne R-deux) ainsi que l'apport spécifique du bloc (colonne Variation de R-deux).

Récapitulatif du modèle ^c						
Modèle	R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation	Changement dans les statistiques	
					Variation de R-deux	Variation de F
1	,424 ^a	,180	,165	,838	,180	12,220
Récapitulatif du modèle ^c						
Modèle	Changement dans les statistiques			Durbin-Watson		
	ddl1	ddl2	Sig. Variation de F			
1	6 ^a	334	,000	2,155		

Premièrement, la valeur de la corrélation multiple (**R**) correspond à l'agglomération des points dans la régression simple. Elle représente la force de la relation entre la variable dépendante et les variables indépendantes du modèle. Nous avons une valeur de 0,42 ce qui veut dire que les données sont ajustées de manière assez satisfaisante au modèle. Ensuite, la signification du R^2 est évaluée. La variation de la p-value associée au modèle montre que toutes les variables sont significatives ($p < .001$). Ce modèle explique donc une proportion significative de la variance de la variable **Production scientifique**.

La colonne « Variation de R-deux » nous montre la contribution de l'introduction de chaque variable. Nous sommes passés d'un $R^2 = 0$ à $R^2 = 0.180$. Les variables

démographiques contribuent donc significativement à l'amélioration de l'explication de la variabilité de la variable dépendante (production scientifique).

Les résultats suggèrent que notre modèle explique près de **18%** de la variabilité de la production scientifique.

Enfin, la dernière colonne concerne le test de Durbin-Watson. En effet, la statistique de Durbin Watson (DW) est un test d'autocorrélation dans les résidus d'une analyse de régression statistique. La statistique de Durbin-Watson a toujours une valeur comprise entre 0 et 4. Les valeurs de 0 à moins de 2 indiquent une autocorrélation positive et les valeurs de 2 à 4 indiquent une autocorrélation négative. Avec une valeur de **2,155**, nous pouvons dire qu'aucune autocorrélation n'est détectée dans notre échantillon.

Évaluation des paramètres du modèle

Modèle		Coefficients standardisés		Coefficients standardisés	t	Sig.
		A	Erreur standard	Bêta		
1	(Constante)	-1,741	,764		-2,279	,023
	Sexe de l'enquête	,447	,102	,225	4,370	,000
	Age de l'enquête	,028	,053	,035	,537	,592
	GRADE RECODE	,345	,064	,327	5,393	,000
	domaine	-,280	,102	-,150	-2,738	,007
	ancienneté1	-,148	,049	-,190	-3,014	,003
	Langue E	,045	,118	,020	,387	,699
a. Variable dépendante : score (Regroupé par casiers)						

Nous savons maintenant que notre modèle est significatif et que les variables de notre modèle expliquent 18% de la variance de la variable dépendante avec un ($R = 0,42$).

Il est possible, donc, d'interpréter les coefficients de la régression.

Le sexe (Femme : 1 et hommes :2) est un déterminant significatif du niveau de production ($p = 0,000$) avec un coefficient de signe positif de 0,447 et un t de 4,370. Ce qui veut dire que les hommes dans notre échantillon ont un niveau de production de 0.44 fois plus que les femmes.

Le grade est également est un déterminant significatif du niveau de production ($p = 0,000$) avec un coefficient de signe positif de 0,345 et un t de 5,393. Ce qui veut dire que plus on avance dans le grade plus la production augmente de 0.34 fois .

Le domaine (1= Sciences sociales ; 2= Lettres et sciences humaines) est un déterminant significatif du niveau de production ($p = 0,007$) avec un coefficient de signe négatif de -

0,280 et un t de -2,738. Ce qui veut dire que Lettres et les sciences humaines dans nos échantillons ont un niveau de production de 0,28 fois moins que les sciences sociales.

L'ancienneté est un déterminant significatif du niveau de production ($p= 0,003$) avec un coefficient de signe négatif de - 0,148 et un t de -3,014. Ce qui veut dire que la production diminue de 0,14 fois au fur et à mesure que l'ancienneté augmente,

Les variables âge et langue se sont avérés non significatifs pour ce modèle avec des valeurs de P respectives de 0,592 et 0,699.

8. Discussions et conclusion

Sur la base des résultats ci-dessus, nous pouvons présenter quelques discussions intéressantes. Premièrement, le sexe de l'enquête a un effet significatif sur la production scientifique. Puisque selon les résultats de notre étude, les hommes en SHS produisent plus que les femmes. Ces résultats ne concordent pas avec certaines études qui ont révélé qu'il n'y avait pas de différence de productivité en fonction du sexe²⁵⁴. Toutefois, ils sont en accord avec Teodorescu (2000), Diamond et al.²⁵⁵ et van & Sandström²⁵⁶ qui ont indiqué qu'une grande partie de l'écart de productivité entre hommes et femmes peut s'expliquer par la sous-représentation historique des femmes dans les sciences elles-mêmes et les facteurs socio-psychologiques et culturels qui sous-tendent les préjugés sexistes contre les femmes et contribuent au maintien d'un environnement académique et non académique défavorable aux femmes et à perpétuer l'écart de productivité entre les sexes.

En ce qui concerne le grade, notre étude a pu établir sa relation significative positive avec la production scientifique des enseignants chercheurs. Ces résultats concordent avec ceux de Hedjazi et Behravan²⁵⁷ dont l'étude a permis de noter que le rang universitaire est un des prédicteurs significatifs de la production scientifique des membres du corps enseignant en Iran. Toutefois, Williams cité par Anyaogu et Iyabo²⁵⁸ ; Guyer et Fidell ; Over ; et Warner Lewid et Gregorio cités par Zainab²⁵⁹ n'ont pas trouvé que le rang était un facteur déterminant de la production scientifique

Pour sa part, le domaine ou l'affiliation disciplinaire a, selon les résultats de notre étude, une relation négative mais significative avec la production scientifique. Ceci concorde avec les résultats de Jung (2012) qui a pu établir que la discipline académique a un impact significatif sur le niveau de production scientifique des enseignants chercheurs et que les

²⁵⁴ Gupta, Kumar, et Aggarwal, « A Comparision of Productivity of Male and Female Scientists of CSIR », 288.

²⁵⁵ Diamond et al., « Gender Differences in Publication Productivity, Academic Rank, and Career Duration Among U.S. Academic Gastroenterology Faculty », 1161.

²⁵⁶ Pleun van Arensbergen, Inge van der Weijden, et Peter van den Besselaar, « Gender Differences in Scientific Productivity: A Persisting Phenomenon? », *Scientometrics* 93, n° 3, 2012, 857-868.

²⁵⁷ Hedjazi et Behravan, « Study of Factors Influencing Research Productivity of Agriculture Faculty Members in Iran », 635-647.

²⁵⁸ Anyaogu et Iyabo, « Demographic Variables as Correlates of Lecturers Research Productivity in Faculties of Law in Nigerian Universities », 2014, 509.

²⁵⁹ Zainab, « Personal, academic and departmental correlates of research productivity », 86.

universitaires en sciences humaines ou sociales ont des préférences différentes en matière de publication.

Elles sont également en accord avec les conclusions de Kyvik²⁶⁰ qui suggère pour sa part que cette relation significative est également due aux différences dans la préférence pour le travail collaboratif qui est étroitement liée au travail d'équipe dans la recherche, et qui est beaucoup moins fréquent dans les sciences humaines et sociales que dans les sciences de la nature.

Nos résultats ont permis également d'établir une relation négative mais significative entre l'ancienneté et la production scientifique ce qui laisse comprendre que le fait de passer plus d'années dans la fonction peut avoir un effet négatif sur la production. Ceci est en contradiction avec les résultats de Anyaogu et Iyabo²⁶¹ qui montrent que le nombre d'années d'expérience est significativement lié au niveau de productivité de la recherche des répondants ($r=0,114$, $p>0,05$). Cela montre que plus le nombre d'années d'expérience est élevé, plus le niveau de productivité des répondants en matière de recherche est élevé.

Nos conclusions sont conformes à celles de Wanner et al. (1981) qui suggèrent que, selon la discipline, l'expérience est considérée comme ayant un effet soit négatif soit positif et que les universitaires connaissent des pointes différentes dans leur carrière en fonction de leurs domaines d'expertise spécifiques.

La présente recherche a eu comme objectif d'étudier quels sont parmi les facteurs démographiques (Sexe, âge, grade, domaine, langue d'enseignement, années d'expérience), ceux qui déterminent le niveau de production scientifique des enseignants chercheurs en Sciences humaines et sociales dans les universités marocaines.

Nous avons pu établir à travers l'enquête quantitative menée auprès de 341 enseignants chercheurs que le sexe, le grade, le domaine et l'ancienneté avaient une relation significative avec la production scientifique des enseignants chercheurs alors que l'âge et la langue d'enseignement n'étaient pas considérés comme déterminants.

Il est clair que nous ne pouvons, à partir de ces résultats, généraliser ces conclusions. Néanmoins, la présente recherche constitue une contribution empirique qui pourrait éclairer les décideurs sur les facteurs impactant le niveau de production scientifique des enseignants chercheurs. Elle devrait cependant être complétée par d'autres études intégrant d'autres facteurs individuels et institutionnels.

²⁶⁰ Kyvik, « Age and Scientific Productivity. Differences between Fields of Learning », 37-55.

²⁶¹ Anyaogu et Iyabo, « Demographic Variables as Correlates of Lecturers Research Productivity in Faculties of Law in Nigerian Universities », 2014,508.

The relationship between the PLO and the Palestinian National Authority

Dr. Osama Darraj

Assistant Professor of Constitutional Law -
Al- Istiqlal University
Jericho - Palestine

Summary

Despite the organization's insistence on alerting the authority to it legally and politically, the authority operated independently of the organization, and took many of its powers, and this is reflected in the overlapping of powers between the central and national councils with the Legislative Council, and this overlap led to a decline in the role of the organization and its national program that it represents the national interests of the Palestinian people everywhere. This requires the reactivation of the institutions of the Palestine Liberation Organization, especially the political circle of the organization, whose powers have shrunk to the benefit of the Ministry of Foreign Affairs of the Authority and the complete separation between membership in the institutions of the Authority and institutions affiliated with the Palestine Liberation Organization because the Palestinian people is still under occupation and in the stage of national liberation.

an introduction

The Palestine Liberation Organization is the body that represents the Palestinian people in all its places, in the homeland and the Diaspora, and it is a person of public international law and is recognized internationally as the legitimate and sole representative of the Palestinian people wherever it exists and it represents it in international forums, and the organization has an organizational structure similar to the organization of states in terms of the three authorities were established in Jerusalem after the Arab-Palestinian Conference in 1964 and the basic structure of the organization depends on three main constitutional documents, namely, the basic system of the Liberation Organization, the national charter, and the independence document ²⁶², along with many other documents and legislation related to financial and administrative aspects. The Palestinian liberation organization did not present an exclusive constitutional document regarded as a constitution as it is found in most of the political systems. ²⁶³ As for the Palestinian National Authority, the amended Palestinian Basic Law of 2003 considers the constitutional framework governing them. With the establishment of the Palestinian National Authority in the West Bank and Gaza

²⁶² Moeen Al-Barghouthi and Rashad Tawam, the legal system of the Palestine Liberation Organization, legislation governing security and revolutionary justice. Institute of Law, Birzeit University 2010, p. 34 and beyond.

²⁶³ Asim Khalil and Rashad Tawam, Palestine between the state constitution and the need for a national pact, publications of the Palestinian Center for Research, Policy and Strategic Studies, Masarat, Ramallah 2014, p. 30

Strip in 1994, the relationship between them and M Liberation Organization interference, which led to the increased influence of authority over the organization's account.

The problem of the study:

Since the establishment of the Palestinian National Authority in the year 1993, according to an agreement, many overlaps appeared in the powers between this authority and the Palestine Liberation Organization, and the legal problems increased between them after the National Authority took control and its role increased at the expense of the organization.

Study questions:

This study aims to answer a set of questions, namely:

What is the constitutional organization that governs the Palestine Liberation Organization?

What is the constitutional organization that governs the Palestinian National Authority?

To what extent was the constitutional documents of the Palestinian National Authority affected by the Palestine Liberation Organization?

This study will answer the main question, where is the overlap between the Palestine Liberation Organization and the Palestinian National Authority?

Study methodology:

In this study, the researcher relied on the analytical method, as part of his analysis of the legislative texts governing both the PLO and the Palestinian National Authority.

the importance of studying:

The importance of this study stems from its subject matter, which is the existence of overlapping competencies between two entities that govern each constitutional document independent of the other, thus highlighting these documents in the interest of legitimacy and the rule of law.

Objectives of the study :

This study aims to shed light on the overlap of competencies between the Palestinian National Authority and the Palestine Liberation Organization to correct the legal situation by the competent authorities to prevent interference and continuation of the existing legal problems.

Study plan:

The first requirement: overlapping powers between the PLO and the Palestinian National Authority

The second requirement: The Basic Law of the National Authority was affected by the constitutional documents of the PLO.

The first requirement: overlapping powers between the PLO and the Palestinian National Authority

After the formation of the National Authority and its announcement in the year 1993 after the signing of the Oslo agreement between the PLO²⁶⁴ and Israel, hence the crisis between the Authority and the PLO, which is the largest incubator and from which the National

²⁶⁴ On the genesis of the Palestine Liberation Organization, see Moein Barghouti and Rashad Tawam, op. Cit., P. 7 onwards

Authority emerged, but in reality the National Authority turned into the largest incubator and decision-maker and replaced the PLO. The Palestinian government held the reins of affairs, and the crisis and duplication appeared in the relationship between them²⁶⁵, and it is a manifestation of the overlapping relationship and powers between the PLO and the Palestinian National Authority:

First: The merger between the position of President of the National Authority and that of the Chairman of the Executive Committee of the PLO

And this is at the level of overlap in the executive authority, as stated in Article 35 of the amended Palestinian Basic Law of 2003, which states that (before the start of his duties, the president takes the following oath before the Legislative Council in the presence of the Speaker of the National Council).

Second: The Judicial Authority

The authority worked to include the Revolutionary Judicial Authority of the Liberation Organization under its umbrella and replaced its name so that it became known as the Military Judicial Authority²⁶⁶ and was reconstituted in 2018 under the name of the Security Forces Judicial Authority under Article 2 of Resolution No. (2) of 2018 regarding the Judicial Authority of the Security Forces.

Where the Security Forces Judicial Council is formed by a decision of the Supreme Commander, as follows: a. Head of the Security Forces Judiciary as president. B. Deputy Head of the Security Forces Judiciary Deputy. C. Military Attorney General as member. Dr.. Presidents of the courts of appeal are a member. H. The President of the Special Court is a member. And. The head of the Judicial Inspection Department is a member. 2. In addition to the powers mentioned in this law decree, the council is responsible for preparing the plans, mechanisms, structures and budgets necessary to develop and enhance the work of the commission and its judicial and administrative staff. 3. The Council shall assume its powers and competencies in accordance with a system issued by the Council of Ministers upon the recommendation of the Chairman of the Commission.

Third: External representation

There is an overlap in the terms of reference between the political department of the PLO and the Ministry of Foreign Affairs of the National Authority, as stated in Article 40 of the Palestinian Basic Law that (the President of the National Authority appoints representatives of the National Authority to states and international organizations and foreign bodies and ends their duties, as representatives of these bodies depend with the authority Palestinian nationalism) and in the same direction stated in Article 13 of the Diplomatic Corps Law No. 13 of 2005 that (Palestinian missions are created or closed by a decision of the

²⁶⁵ For more, review Mamdouh Nofal, the problem of the relationship between the Palestinian Authority and the PLO, and ways to solve it, Journal of Palestinian Studies, Volume 6, No. 22, Spring 1995, p. 52

²⁶⁶ The Military Judicial Authority was established by Decree No. (19) of 1994, which stipulated the establishment of a military judiciary for the Palestinian National Authority operating in the penal legislation of the Palestine Liberation Organization. With this decree, the revolutionary judiciary merged with the military judiciary and the Military Judicial Authority was established.

President upon the recommendation of the Minister) and the Minister here is the Minister of Foreign Affairs of the National Authority as stipulated in Article 7 poverty (A) of this law that (to be appointed ambassador and name it and move it and return it to the headquarters of the decision of the President, upon the recommendation of the Minister).

In the preamble of the diplomatic corps law, an explicit reference to the Palestine Liberation Organization, especially the political circle, was mentioned, indicating that this law does not constitute a derogation or prejudice to the Palestine Liberation Organization as the legitimate and sole representative of the Palestinian people, and it is the authority of authority as stated in the Palestinian Basic Law, however this is The contradiction is clear between the Palestinian Basic Law and the diplomatic corps law on the one hand and the powers of the Executive Committee and its various departments, especially the political circle, according to the articles of association of the Palestine Liberation Organization, which gives the organization alone the power to conclude treaties International and diplomatic representation in states and international organizations, as they have legal personality at the level of public international law²⁶⁷.

Fourth: At the level of internal legislation

There are many legislations issued by the Legislative Council that regulate the status of PLO employees as is the case in the Service Law in Security Forces No. 8 of 2005, which subjugates the PLA forces as security forces affiliated with the PLO to its provisions.

Likewise, the Palestinian Security Forces Insurance and Pensions Law No. 16 of 2004 considered this law the civil and military staff of the PLO who worked in the Palestine Liberation Army from the categories subject to its provisions, and the retirement law of No. 7 of 2005 subjected the employees of the PLO to its provisions, as is clear from the text of Article 7 Paragraph B, which stipulates that (the PLO employees who assume responsibilities abroad, and whose salaries are paid from the public budget, provided that they do not participate in other government pension systems) there is overlap in this aspect. Article 3 of the diplomatic corps law No. 13 of 2005 mentioned the tasks of the Ministry of Foreign Affairs, namely: 3. Supervising all missions politically, administratively and financially, including appointments and transfers in accordance with the law 4. Developing and developing international cooperation with Palestine and representing Palestine with external parties. 5. Caring for the interests of the Palestinians abroad, strengthening the relationship with them and deepening their communication with their people and their homeland. 6. Approving the diplomatic passport in accordance with a system issued by the Council of Ministers.) While Article 7, paragraph 1 of the PLO offices system gave the organization's offices the authority to represent it and supervise the conditions of Palestinians residing in the countries in which they are present, this system gave the authority to external representation of the PLO offices In all its places.

Fifth: Transfer the reference of many institutions

²⁶⁷ Assem Khalil, Studies in Palestinian Constitutional Law, Faculty of Law and Public Administration, Birzeit University, third edition 2014, p. 28

There are many institutions that were originally affiliated with the Council of Ministers of the Palestinian National Authority to the Liberation Organization, or to the President of the Palestinian National Authority, such as the Radio and Television Authority of the Palestinian News and Information Agency, where it became, according to Presidential Decree No. 6 of 2011, one of the institutions of the PLO and subordinate to the President after It was originally subordinate to the Council of Ministers, and the management of the crossings for its responsibility through presidential decrees issued by the President of the Palestinian National Authority, who is the President of the Palestine Liberation Organization²⁶⁸.

Sixth: Overlapping positions

In accordance with the provisions of Article 4, paragraph 6 of Resolution No. 1 of 2007 regarding general elections, members of the Legislative Council who are elected during their term of office will be members of the Palestinian National Council as soon as they perform the legal oath in accordance with the provisions of the articles of association of the Palestine Liberation Organization.

The heads of the committees and the heads of the parliamentary blocs in the Legislative Council are members of the Central Council of the Liberation Organization, as this council is considered a permanent body emanating from the Palestinian National Council, and it is accountable to it and is formed from among its members²⁶⁹.

In addition to the above, many senior personalities have combined several positions and responsibilities of both the authority and the organization, there are those who combine membership of the National and Central Council and the Executive Committee of the Liberation Organization in addition to membership of the Legislative Council and the Council of Ministers in the Palestinian National Authority²⁷⁰.

It was free for the Palestinian legislator to separate between the PLO and the Palestinian National Authority an organic chapter so that members of the constitutional institutions of the Palestine Liberation Organization devote themselves to managing the crucial issues of the Palestinian people who are still under occupation, leaving administrative matters and internal issues to new members in accordance with the provisions of the Palestinian Basic Law and lack of duplication in Positions, because of its respect for the principle of separation of powers and enhances oversight and transparency among them.

The second requirement: The Basic Law of the National Authority was affected by the constitutional documents of the PLO

The amended Basic Law of 2003 was affected by the constitutional documents of the Liberation Organization and these documents are represented in the basic system of the

²⁶⁸ Ahmad Abu Dayyeh and Jihad Harb, Report on "Balanced Separation of Powers in the Palestinian Political System" Executive Authority: The Presidency Foundation, Muwatin Foundation - The Palestinian Institute for the Study of Democracy, 2006, p. 12.

²⁶⁹ The Palestinian Central Council website <http://www.palestinepnc.org>

²⁷⁰ Moeen Al-Barghouthi and Rashad Tawam, previous reference, p. 34.

Palestine Liberation Organization in 1964²⁷¹ and the Palestinian National Charter in 1964 and the Declaration of Independence document in 1988. The amended Palestinian Basic Law in 2003 is a constitution for the Palestinian National Authority, and was affected when it issued the documents Constitutional organization of the PLO, which was the constitutional reference for the PLO before the promulgation of the Basic Law. Some forms of this influence include:

First: Defining Palestine and the Arab affiliation of the Palestinian people

What is stated in Article 1 of the Palestinian Basic Law amending 2003 is the definition of Palestine as part of the Arab world (Palestine is part of the great Arab nation, the Palestinian Arab people is part of the Arab nation and Arab unity is a goal that the Palestinian people work towards achieving) (it was affected by Article 1 of the Charter The Palestinian National for the year 1964, which stated that (Palestine is the homeland of the Palestinian Arab people, and it is an integral part of the great Arab homeland, and the Palestinian people are part of the Arab nation)²⁷².

Second: the form of government

The amended Palestinian Basic Law of 2003, in Article 5, adopted the system of representative government, stipulating that (the system of government in Palestine is a representative democratic system based on political and party pluralism). This is consistent with what was stated in the document of the Declaration of Independence of 1988 that the system of government is (a parliamentary democracy based on freedom of opinion, freedom to form parties, care for the majority, minority rights, and respect for minority decisions by the majority).

The parliamentary democratic system²⁷³, according to what is relied upon in the constitutional systems, is based on the existence of an elected council for a specified period of four years, and it has effective powers and the representative represents the people as a whole.

Third: Public rights and freedoms

We find that the amended Palestinian Basic Law of 2003 was affected in the section on rights and freedoms in the Declaration of Independence document for 1988, and we find that all of the rights and public freedoms mentioned in the document of the Declaration of Independence for the year 1988 have been adopted by the Palestinian legislator amending the Basic Law of 2003 in an organized manner in Chapter Two related to rights and freedoms General of this law.

It is clear from the previous presentation, the extent of overlap between the organization and the authority in many areas, and this requires activating the role of the PLO and its

²⁷¹ To view the Palestinian National Charter on the following website: Palestinian Encyclopedia <https://www.palestinapedia.net/>

²⁷² The Declaration of Independence document is a declaration made on November 15, 1988. In Algeria, the 19th session of the Palestinian National Council, to view the document at the following link: <http://info.wafa.ps/>.

²⁷³ For more on the parliamentary system, review Noman Al-Khatib, the mediator in political systems and constitutional law, Darat Al-Thaqafa, Oman 2020, p. 219, and beyond.

institutions as the largest incubator for the authority and issuing the necessary legislations to determine the relationship of the PLO to the authority to remove the contradiction and duplication of powers and tasks and not weighting the authority at the expense of the PLO, Because the Palestinian people are still in the stage of national liberation.

Conclusion

It is clear from the foregoing that there is an overlap of the relationship between the PLO and the Palestinian National Authority in the multiplicity of institutions and the similarities of competencies and grouping in positions without a clear legal organization that defines this relationship and separates between institutions affiliated with the PLO and the National Authority and from this conflict of competence and powers has arisen and this is evident in the combination of Membership of the National and Central Councils and the Executive Committee of the Palestine Liberation Organization, and the membership of the Legislative Council in the Palestinian National Authority and hence all legislation should be amended to prevent this overlap in terms of reference and the organic and functional separation between the Authority and Organization.

Results:

This study reached several results:

- 1- The Palestinian Basic Law constitutes the legal framework for the Palestinian National Authority, while the basic system of the PLO in 1964 constitutes the legal framework for the PLO.
- 2- The constitutional documents of the Palestine Liberation Organization and the National Authority did not prevent duplication of membership in institutions affiliated with the Authority and the organization.
- 3- The powers of the Legislative Council as an institution of the National Authority extended to the affairs of the Palestine Liberation Organization, its institutions and its cadres, and approved some administrative and financial rights for them within the institutions of the National Authority.
- 4- Legislations issued by the Legislative Council and the Palestinian President have contributed to increasing overlap between institutions affiliated with both the organization and the Authority.
- 5- Transferring the dependency of many institutions affiliated with the PLO to the authority, which loses its role in representing the Palestinian people abroad.

Recommendations:

This study reached several recommendations.

- 1- Complete separation between membership in the Palestinian Authority and institutions of the Palestine Liberation Organization.
- 2- Activating the role of the National or Central Council by legislating the institutions of the Liberation Organization in all its organizational, financial and administrative matters.
- 3- Subjecting all financial matters to the employees of the Palestine Liberation Organization to the Palestinian National Fund affiliated to the organization, which reduces the burden on the budget of the Authority.
- 4- The reactivation of the institutions of the Palestine Liberation Organization, especially the political circle of the organization, whose powers have shrunk to the authority of the Authority's Ministry of Foreign Affairs.
- 5- Maintaining the revolutionary judiciary as a constitutional institution of the PLO, and de-merging it with the security forces judiciary.